

**gisti,** groupe  
d'information et  
de soutien des  
immigré-e-s

# Bilan d'activité

## 2013



La vie de l'association  
Les axes de l'activité  
Les campagnes et actions collectives  
L'activité quotidienne  
Le rapport financier  
Les communiqués

# Au sommaire

<b>Introduction</b>	<b>1</b>
<b>Vie de l'association</b>	<b>4</b>
I. L'association – II. Stages et bénévolat – III. Thèmes et groupes de travail	
<b>Axes forts des activités du Gisti en 2013</b>	<b>16</b>
I. Enfermement : « rationaliser sans nuire à l'effectivité » – II. Les mineures et mineurs isolés étrangers – III. Les Roms	
<b>Actions collectives</b>	<b>24</b>
I. Anafé – II. Boats4People – III. CFDA – IV. Exilé-e-s – V. Migreurop et la campagne Frontexit – VI. Migrants outre-mer (Mom) – VII. Observatoire du droit à la santé des étrangers (ODSE) – VIII. OÉE et Open access now – IX. Groupe Plaintes – X. Plate-forme Acsé – XI. Réseau Éducation sans frontières (RESF) – XII. Uni-e-s contre l'immigration jetable (Ucij) – XIII. Vieux travailleurs	
<b>Activité quotidienne</b>	<b>38</b>
<b>Publications</b>	<b>38</b>
I. Plein droit – II. Les quatre collections du Gisti – III. Les guides du Gisti – IV. Hors collection	
<b>Formations et interventions</b>	<b>43</b>
I. Les formations – II. Les interventions extérieures	
<b>Activité contentieuse</b>	<b>46</b>
I. Actions engagées en 2013 – II. Décisions rendues en 2013 sur des recours antérieurs – III. Affaires engagées les années précédentes et encore pendantes	
<b>Conseil juridique</b>	<b>56</b>
I. Les permanences juridiques – II. Analyse	
<b>Le Gisti et internet</b>	<b>66</b>
I. Travail collaboratif – II. Le site <a href="http://www.gisti.org">www.gisti.org</a> – III. Réseaux sociaux et liste de diffusion	
<b>Rapport financier</b>	<b>69</b>
I. Évolution des charges – II. Évolution des produits – III. Synthèse de l'activité 2013	
<b>Communiqués de l'année 2013</b>	<b>78</b>
<b>Sigles et abréviations</b>	<b>85</b>

# Introduction

En 2013, année du premier anniversaire du retour de la « gauche » au pouvoir, un premier constat se révèle facile et rapide à établir : absence de changement. Nous sommes passés de « *la fermeté avec humanité* » de la droite à « *l'humanité avec fermeté* » de la gauche.

Dans une tribune parue le 17 janvier 2013 dans *Libération*, nous écrivions que le gouvernement tenait « *un discours politique implicite qui murmure aux Français que le pouvoir les protège malgré tout de l'adversité puisqu'il frappe les étrangers* ». Très vite, ce discours devait être formulé plus explicitement et plus bruyamment.

Aux paroles sont venus s'associer des actes, mais aussi des textes. D'un point de vue réglementaire et législatif, l'année 2012 s'était conclue par la circulaire dite de régularisation du 28 novembre et par la loi du 31 décembre « relative à la retenue pour vérification du droit au séjour et modifiant le délit d'aide au séjour irrégulier pour en exclure les actions humanitaires et désintéressées ». En 2013, le « saucissonnage » du droit des étrangers a perduré, suivant une chronologie délibérée : au lieu d'engager une réforme globale du droit des étrangers, des réformes se sont succédé par circulaires afin d'éviter d'inscrire dans le marbre législatif de nouveaux dispositifs tels que des critères de régularisation.

Cette année a vu aussi l'abandon de la seule promesse électorale du candidat socialiste à la présidentielle de 2012 concernant les étrangers et les étrangères : leur droit de vote aux élections locales.

Aux frontières de l'Europe, l'année a été marquée par le naufrage et la mort de plus de 360 personnes au large de l'île de Lampedusa quelques jours avant l'adop-

tion par le Parlement européen du règlement Eurosur.

Ainsi, le travail, l'analyse et la critique du Gisti n'avaient pas lieu de faiblir : 70 journées de formation ; 17 publications ; 2 854 consultations téléphoniques ; 1 336 consultations juridiques par courrier ; 13 nouvelles actions contentieuses ; 130 000 téléchargements de publications sur le site du Gisti qui compte près d'un million de visites ; plus de 80 communiqués et quelques tribunes signées ou cosignées par le Gisti (comme « Au Parti socialiste, un zeste de xénophobie ? », « Défendre et juger sur le tarmac » ou « Lampedusa, l'Europe assassine »).

Trois axes forts ont dominé l'activité du Gisti. Tout d'abord, la question de l'enfermement des personnes étrangères que, depuis des années, les gouvernements successifs ont choisi d'industrialiser mais aussi de « rationaliser ».

C'est l'objectif de la décision de délocaliser deux salles d'audience, en les installant dans des sites contigus aux pistes de l'aéroport de Roissy et aux lieux de privation de liberté. L'une, annexe du TGI de Meaux, au Mesnil-Amelot, pour la rétention des personnes que l'on veut éloigner du territoire français, l'autre, à Roissy, annexe du TGI de Bobigny, pour les personnes que l'on veut empêcher d'entrer en France. Si la mobilisation médiatique d'une coalition d'associations et de syndicats n'a pas empêché l'ouverture de la première, elle a retardé *sine die* celle de la seconde. Toutefois, le Gisti continue, avec les autres membres de cette coalition, à mener le combat sur le terrain judiciaire.

Le Gisti a aussi poursuivi son combat pour un droit de regard de la société

civile dans les lieux d'enfermement par son implication dans deux collectifs, l'Observatoire de l'enfermement des étrangers (OEE) au niveau national, et Migreurop au plan international avec la campagne « Open access now ».

Deuxième axe fort, comme en 2011 et 2012, les mineures et mineurs isolés étrangers (MIE). Ceux-ci, suspectés de tous les maux, restent très nombreux à se voir refuser la véritable prise en charge à laquelle ils ont droit. Et ce n'est pas le « dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation des mineurs étrangers » permettant aux procureurs de déplacer les MIE d'un département à un autre sans autre justification que la répartition de la « charge » entre conseils généraux, qui semble avoir amélioré leur situation. Ce dispositif, par essence discriminatoire, engendre des effets pervers que le Gisti dénonce régulièrement.

Face à cette situation, le Gisti n'a pas faibli dans son implication dans les permanences juridiques de l'Adjie et auprès de l'association AutonoMIE, notamment en participant, avec cette dernière, à la rédaction du guide *Accompagnement des mineurs isolés étrangers – informer, orienter, protéger*.

Troisième axe fort, les Roms. Malgré un discours humanitaire de façade, le bilan est globalement plus lourd que les années précédentes. Pour preuve, selon un recensement de la Ligue des droits de l'Homme (LdH) et de l'European Roma Rights Centre (ERRC) pour l'année 2013, les 21 537 personnes qui ont été expulsées de leurs lieux de vie. La scolarisation des jeunes Roms est tout aussi catastrophique.

C'est ainsi que Le Gisti a adhéré au Collectif pour le droit des enfants roms à l'éducation, a créé un dossier « Roms » sur son site, a organisé des sessions de formation spécifique, a publié avec Romeurope une note d'information intitulée *Fin de la période transitoire pour les ressortissants roumains et bulgares. Quelles conséquences ?* et

consacré le n° 99 de la revue *Plein droit* au sujet « Rom : n. et adj. : infra-étranger ».

L'activité du Gisti se déploie aussi dans de très nombreuses actions menées au sein d'associations ou de collectifs plus ou moins formels. Ainsi, en 2013 :

- tout en restant toujours membre de l'Anafé, le Gisti en a quitté le bureau et son conseil d'administration ;

- dans la perspective d'une réforme annoncée du droit d'asile, le Gisti a été particulièrement présent au sein de la CFDA ;

- du côté des exilés, le Gisti reste, comme depuis une décennie, une des associations nationales les plus impliquées dans la collaboration avec le tissu associatif du Nord-Pas-de-Calais, mais aussi autour des « jungles » d'exilé-e-s de la Manche et de Paris ;

- le réseau Migreurop a adopté en assemblée générale un « Appel solennel pour la liberté de circulation » puis lancé une campagne, nommée Frontexit, visant à mettre en évidence l'incompatibilité du fonctionnement de l'agence Frontex avec le respect des droits fondamentaux pour, à terme, obtenir la suppression de Frontex. Le Gisti est cofondateur du réseau Migreurop et membre de son bureau depuis sa création ; il est aussi membre du comité de pilotage de la campagne Frontexit ;

- le Gisti a poursuivi, avec le collectif Mom, son combat pour que cesse le non-droit en outre-mer, notamment pour un recours effectif contre les mesures d'éloignement à la suite de l'arrêt *de Souza Ribeiro* de la Cour de Strasbourg ;

- au sein de l'ODSE, le Gisti s'est particulièrement impliqué dans la dénonciation des expulsions criminelles de malades, couvertes par les inspections générales, qu'elles soient de l'administration auprès du ministère de l'intérieur ou des affaires sociales.

Sur le plan financier, une gestion particulièrement rigoureuse a permis, de nouveau, de passer l'année sans encombre, même si la trésorerie demeure fragile et requiert encore une diversification des

financements. Cette diversification est d'autant plus importante que les financements publics continueront à aller en s'amenuisant.

La version électronique de ce bilan comporte des hyperliens (en bleu) vers la plupart des textes cités :

→ [www.gisti.org/bilans](http://www.gisti.org/bilans)

# Vie de l'association

## I. L'association

### A. Les objectifs du Gisti

Selon l'article premier de ses statuts, le Groupe d'information et de soutien des immigré-e-s (Gisti) s'est donné pour objectifs :

- de réunir toutes les informations sur la situation juridique, économique et sociale des personnes étrangères ou immigrées ;

- d'informer celles-ci des conditions de l'exercice et de la protection de leurs droits ;

- de soutenir, par tous moyens, leur action en vue de la reconnaissance et du respect de leurs droits, sur la base du principe d'égalité ;

- de combattre toutes les formes de racisme et de discrimination, directe ou indirecte, et assister celles et ceux qui en sont victimes ;

- de promouvoir la liberté de circulation.

Les statuts du Gisti sont en ligne sur son site.

### B. Le Gisti en chiffres

Le Gisti reste une petite association si l'on se réfère au nombre de ses membres. Au début de 2014, elle compte 227 membres dont plus de la moitié de juristes – praticiens et universitaires –, parmi lesquels figurent 70 avocat-e-s. Ces

chiffres sont faibles pour une association qui a fêté ses quarante ans en 2012. Cela tient au choix d'une structure légère à laquelle n'adhèrent, en tant que membres, que des personnes engagées dans certaines actions menées par l'association. Celle-ci prend par ailleurs régulièrement acte du départ de membres qui ont cessé de cotiser.

En 2013, huit nouveaux membres ont rejoint le Gisti : un magistrat, deux jeunes avocat-e-s, trois salarié-e-s d'autres associations et deux universitaires. Des liens s'étaient en général déjà tissés avec le Gisti à l'occasion d'un stage récent ou d'une contribution à la permanence juridique, par des collaborations au comité de rédaction de la revue *Plein droit* ou à l'élaboration d'un cahier juridique, ou encore à des actions collectives concernant les mineures et les mineurs étrangers isolés, les Roms ou le droit d'asile.

Le travail quotidien sous toutes ses formes était, en 2013, principalement assuré par trois salariés et six salariées (sept et demi en équivalent temps plein dont un emploi jeune) ; après le départ à la retraite de l'un d'entre eux à l'automne, les temps de travail de quelques membres de l'équipe ont été augmentés et une nouvelle salariée, à temps partiel, a pris ses fonctions au début de 2014. Une vingtaine de membres bénévoles prêtent aussi régulièrement leur concours.

D'autres indicateurs révèlent l'existence d'un réseau beaucoup plus étendu de proches, fidèles par leur soutien et par leur rôle de relais des réflexions de l'association. Ainsi les publications du Gisti touchent un cercle important, puisqu'elles sont toutes adressées, à la fin de 2013, à

579 destinataires (particuliers, institutions, services administratifs, associations); s'ajoutent 326 abonnements limités à la revue *Plein droit* et 60 aux seules publications juridiques. Le Gisti, c'est aussi 2 440 donatrices ou donateurs (hors membres) dont 937 ont effectué un don depuis 2001; 200 ont même opté pour le prélèvement automatique. Autre indicateur important: au 31 décembre 2013, la liste de diffusion par internet « Gisti-info » comptait 6780 destinataires. Le pouvoir d'attraction de l'association peut enfin se mesurer au nombre de personnes qui offrent leur concours bénévole à l'activité quotidienne du Gisti ou qui souhaitent y accomplir des stages pour se former au droit des étrangers et des étrangères (voir la section suivante).

## C. Fonctionnement

Depuis l'assemblée générale du 17 mai 2008, l'association est présidée par Stéphane Maugendre, avocat au barreau de Bobigny.

Le bureau est élu chaque année par l'assemblée générale. Depuis celle du 25 mai 2013, il comporte douze membres (sept femmes et cinq hommes) avec un renouvellement moindre que les années précédentes – deux départs et quatre arrivées. Il se réunit deux fois par mois: longuement le second samedi du mois et, pour une réunion plus courte, avant la réunion mensuelle des membres.

L'information et l'implication de l'ensemble des membres ainsi que la concertation interne sur les orientations de l'association sont assurées, entre deux assemblées générales, de plusieurs manières:

- tous les membres sont invités à une réunion chaque dernier jeudi du mois. Celle-ci permet de faire le point sur les actions en cours menées par le Gisti, de

s'informer mutuellement sur les textes récents et les pratiques observées, d'analyser ensemble certaines questions et de décider de l'opportunité de tel ou tel contentieux ou communiqué. Elle est centrée sur un thème majeur qui peut être d'actualité ou sur lequel il est au contraire nécessaire de réfléchir « à froid »;

- les échanges quotidiens internes à l'association s'effectuent via trois forums de discussion sur la toile auxquels, sauf exception, tous les membres du Gisti sont inscrits. Le premier, intitulé « Gisti-membres », créé en 2000 et ouvert à tous les membres de l'association, est une voie essentielle à l'information et à la réflexion interne. Le second, intitulé « Gisti-presse », créé en 2002, permet la circulation d'articles de presse relatifs aux migrations. Enfin, les informations et commentaires liés à des jurisprudences récentes sont, depuis la fin de 2012, réunis dans un forum spécifique intitulé « Gisti-jurisprudence » afin de faciliter l'accès aux jurisprudences collectées tout en allégeant la liste « Gisti-membres »;

- un autre forum, destiné au bureau et à l'équipe salariée, permet de décider collectivement d'orientations face à des situations d'urgence. Dans certains cas très rares, les membres du bureau échangent sur une liste interne;

- enfin, de nombreux forums thématiques – souvent ouverts à des participant-e-s qui ne sont pas membres – contribuent à la réflexion et aux travaux menés par le Gisti. Certains sont pérennes, d'autres sont liés à une activité précise et disparaissent ensuite; ils seront mentionnés tout au long de ce bilan.

## II. Stages et bénévolat

Les personnes qui s'interrogent sur la possibilité et les modalités d'un stage ou sur l'éventualité d'une contribution béné-

vole aux activités du Gisti sont invitées à envoyer un message à :

→ [stage@gisti.org](mailto:stage@gisti.org) ou [benevolat@gisti.org](mailto:benevolat@gisti.org)

## A. Stagiaires

Le Gisti a accueilli en 2013 dix-neuf personnes pour un stage ou pour un projet pédagogique individuel (PPI) d'une école d'avocats (en 2012 il y en avait eu vingt-quatre). Sur ces dix-neuf stages, deux avaient débuté en 2012 et un s'est prolongé en 2014. La diminution du nombre de stagiaires en 2013 s'explique par le fait que, d'une part, de nombreux étudiants et étudiantes d'écoles d'avocats ont préféré, pour leur PPI, effectuer un stage plus long que les trois mois proposés par le Gisti et que, d'autre part, nous avons dû refuser plusieurs candidats et candidates dont le profil ne correspondait pas aux critères de notre association. On constate que le sexe féminin était, comme d'habitude nettement majoritaire (dix-sept femmes et deux hommes).

Ces stages ont concerné majoritairement des personnes déjà très qualifiées en droit :

- quatre élèves d'écoles de formation d'avocats (deux de l'école du barreau de Paris, une de l'école de Rennes et une de l'école de Lyon). Toutes ont réparti leur PPI entre le Gisti et une autre structure associative, syndicale ou juridique ;

- onze étudiantes et étudiants en droit venant, en général, d'un master 2 à dominante droits de l'Homme ou droit international, notamment politiques migratoires. Leurs universités étaient dispersées entre la région parisienne (Évry, Nanterre et Paris), la province (Strasbourg, Rennes, Caen) et l'UE (Berlin et Lund en Suède).

Mais d'autres parcours peuvent amener à s'intéresser aux droits des étrangers et des étrangères et à souhaiter un stage

au Gisti. Ce fut, en 2013, le cas de trois étudiantes et un étudiant en master 2 de sciences humaines (migrations et relations interethniques à l'université de Paris VII).

Chaque année, les équipes successives de stagiaires contribuent beaucoup à l'activité quotidienne du Gisti. La réponse au courrier qui parvient à la permanence juridique est leur tâche prioritaire ; leurs compétences et leurs réflexions collectives constituent un apport certain au niveau des réponses de la permanence juridique aux étrangers et étrangères qui la consultent. Ce travail est encadré par les salarié-e-s et par une bénévole en charge du suivi des lectures.

Par ailleurs, presque tous et toutes les stagiaires participent aussi, selon leurs intérêts, à divers aspects du travail quotidien de l'association – études, groupes de travail ou collectifs interassociatifs.

Les finances du Gisti ne lui permettent pas d'aller au-delà de la gratification légale des stagiaires.

Cependant, leur formation représente une charge importante par le temps que les salarié-e-s y consacrent quotidiennement et par l'accès gratuit à certaines des formations assurées par le Gisti : l'équivalent de 35 places et 644 heures de formation leur ont été offertes avec un manque à gagner de 16 230 €. Toutefois, ce coût est partiellement compensé par la subvention de la fondation Seligmann pour la création d'un fonds de formation octroyée au Gisti depuis mai 2010.

## B. Nouveaux bénévoles

De très nombreuses personnes ont contacté cette année le Gisti pour proposer une aide bénévole. Dans leur grande majorité, il s'est agi d'étudiantes ou d'étudiants en droit à la recherche d'une expérience concrète venant compléter leur formation



théorique. Ces jeunes n'envisagent pas de s'investir sur le moyen terme et désirent, en outre, une véritable expérience de terrain (contact direct avec les étrangers, constitution de dossiers, accompagnements en préfecture, etc.), ce que le Gisti ne peut pas leur proposer; leur demande n'a généralement pas été retenue.

Les nouveaux bénévoles étant formés par les plus anciens mais également par les salarié-e-s, qui y consacrent un temps non négligeable, leur « embauche » suppose de leur part un engagement sur plusieurs mois. Aussi, sur les 76 demandes examinées tout au long de l'année, six seulement ont pu venir étoffer l'équipe existante, s'investissant dans des activités diverses: permanence juridique du Gisti, permanence de l'Adjie consacrée aux mineur-e-s (voir p. 19), traduction.

### III. Thèmes et groupes de travail

#### A. Pilotage et suivi de l'activité du Gisti

Au-delà du suivi quotidien assuré par le bureau et par l'équipe salariée, plusieurs pôles d'activité du Gisti bénéficient de l'expertise et de la collaboration de groupes spécifiques.

##### 1. Contentieux

La création d'un groupe « contentieux » au sein du Gisti remonte à septembre 2011.

Le groupe a pour mission:

- de suggérer des actions contentieuses ou de donner un avis sur des propositions d'actions contentieuses. Ces propositions émanent soit de membres

du Gisti – parfois d'avocat-e-s qui estiment que les questions de principe posées à l'occasion d'un contentieux individuel justifient une intervention en soutien du Gisti – soit d'un ou de plusieurs partenaires associatifs qui proposent de nous associer à un recours qu'ils envisagent de déposer;

- de participer à la rédaction ou à la relecture des requêtes, lorsque la décision a été prise de lancer une action contentieuse.

Ce groupe compte une quarantaine de membres dont les échanges se font par mail, grâce à une liste de discussion dédiée. On constate globalement une très forte réactivité sur cette liste: en 2013, ce sont quelques centaines de messages qui y ont été échangés.

Les discussions débouchent parfois sur le constat qu'une action en justice n'est pas opportune, soit parce que ses chances d'aboutir sont trop faibles, soit parce que d'autres moyens d'action paraissent plus efficaces pour obtenir le retrait d'une disposition illégale ou faire cesser une pratique contestée.

Pour rendre cette sélection plus efficace, il avait été envisagé, lors de l'assemblée générale de mai 2013, de créer un groupe de réflexion « péri-contentieux », ayant pour mission de s'interroger en amont sur l'opportunité politique d'engager tel ou tel contentieux et de réfléchir en aval à la façon d'en exploiter les résultats. Il est finalement apparu que la création d'un nouveau groupe ne se justifiait pas. Cependant, les membres du groupe contentieux ont été incités à intégrer dans leur réflexion des critères politiques en plus des critères juridiques, et il a été décidé de veiller à assurer une plus grande visibilité politique et médiatique aux contentieux engagés et aux décisions obtenues, que ce soit pour les critiquer ou pour s'en féliciter.

## 2. Finances et subventions (« Gistifreak »)

Ce groupe se réunit plusieurs fois dans l'année (environ une fois tous les deux mois ou davantage si cela s'avère nécessaire) pour faire le point sur les finances du Gisti. Il se compose de l'ensemble de l'équipe salariée, de membres de l'association et de représentant.e-s du bureau. Son objet principal est de s'occuper des sources de financement de l'association : suivi des demandes de subvention, recherche de nouvelles sources, examen d'appels d'offres, etc. Il peut aussi contribuer à l'établissement des documents comptables et budgétaires. On y réfléchit aux actions susceptibles de financements extérieurs et lesquels. Certes, comme le montre le rapport financier (voir p. 69), le Gisti peut compter sur l'appui financier de plusieurs organisations, de certaines collectivités locales et de l'État (par l'intermédiaire de l'Acsé) depuis plusieurs années, mais rien n'est acquis. Il faut sans cesse se renouveler et proposer de nouvelles actions. Les subventions de fonctionnement sont devenues l'exception.

L'implication des salarié.e-s permet au groupe de travail d'être dynamique. Pour chaque demande de subvention (subventions privées et publiques), il y a deux personnes référentes dont au moins une est salariée.

Même si les idées n'aboutissent pas toujours, c'est aussi un lieu de réflexion. Les questions financières et budgétaires sont davantage partagées et mieux suivies au sein de l'association depuis la création du groupe il y a quelques années.

## 3. Publications

Les diverses publications du Gisti sont présentées p. 38. Conçues pour stimuler, traduire et diffuser les réflexions de l'association, elles couvrent la plupart des activités présentées dans ce bilan. Mais, aussi

petite soit-elle, la maison d'édition qu'est le Gisti ne pourrait pas répondre à l'attente des abonné.e-s et étendre son audience sans les trois groupes de travail suivants.

### → Le comité de rédaction de *Plein droit*

Depuis 1987, le comité de rédaction de *Plein droit* se réunit mensuellement (le deuxième jeudi du mois dans les locaux du Gisti). Il est composé d'une vingtaine de membres dont moins de la moitié participe « physiquement » au comité de rédaction – ce qui n'exclut pas une participation active des autres par le biais de la liste de diffusion *ad hoc* (voir ci-dessous). Pas plus que les années précédentes, les larges appels aux membres n'ont eu d'effet. Certes, les membres sollicité.e-s individuellement sur des sujets donnés ont toujours répondu présent. Mais la publication repose essentiellement sur le comité de rédaction. Celui-ci :

- échange sur le numéro en cours (état d'avancement, problèmes rencontrés par ou avec les auteur.e-s, etc.) ;

- choisit les thèmes à traiter dans les numéros à venir ;

- définit les sommaires de ces numéros : contenu précis du dossier, sujets de l'édito et des rubriques « Hors-thème », « Mémoire des luttes » et « Jurisprudence » (généralement en lien avec le thème du dossier) ;

- réfléchit aux auteurs et auteures potentielles à contacter, et définit l'angle de l'article ;

- choisit les titres des numéros et les photos des couvertures, ainsi que les articles qui seront mis en ligne gratuitement sur le portail Cairn. info (voir Diffusion de *Plein droit*, p. 39).

Entre les réunions, le comité de rédaction assure un important travail de relecture des articles reçus, de corrections,

d'échange d'avis et d'impressions par le biais d'une liste de diffusion dédiée. Plusieurs correctrices interviennent également après mise en page pour une nouvelle session de corrections.

Le directeur de la publication est le président, Stéphane Maugendre; Nathalie Ferré, qui l'avait précédé, exerce la fonction de directrice de la rédaction.

*Plein droit* reçoit chaque année une subvention du Centre national du livre (CNL). La revue est également agréée par la commission paritaire et, à ce titre, bénéficie de tarifs postaux avantageux (presse) sous réserve de se conformer à divers critères d'agrément. En contrepartie de ces « aides » (CNL et bas tarifs postaux), *Plein droit* respecte scrupuleusement sa périodicité trimestrielle.

### → Le comité éditorial

En fonction de l'évolution des politiques migratoires, de l'actualité législative et contentieuse ou du constat de nouveaux obstacles administratifs rencontrés par les personnes étrangères, la nécessité apparaît de concevoir une nouvelle publication ou d'actualiser, voire de remodeler complètement des publications existantes.

La publication fait souvent suite à des analyses menées lors d'une journée d'étude ou dans le cadre de groupes de travail internes au Gisti ou interassociatifs. À l'inverse, certains groupes de travail sont mis sur pied pour mener à bien un projet éditorial qui requiert les compétences et les avis de plusieurs personnes. La rédaction elle-même, confiée à plusieurs auteurs et auteures, fait l'objet de nombreuses navettes et donne souvent lieu à la consultation d'autres personnes compétentes. Des relectures de style et une mise en page (réalisée par le Gisti sauf dans le cas des guides) complètent l'élaboration de l'ouvrage afin d'harmoniser les normes de nos collections.

Cette procédure collective fait l'originalité et la valeur des publications. Mais, elle requiert beaucoup de travail et provoque trop souvent des retards sur le programme prévu.

Le comité éditorial compte une vingtaine de membres qui dialoguent grâce à une liste « Gisti-publications ». Outre les publications, il suit l'évolution du site du Gisti dont les rubriques « textes » et « dossiers » évoluent souvent parallèlement aux nouvelles publications.

Un « comité de pilotage » trimestriel réfléchit au programme éditorial à moyen et long terme. Entre-temps, une équipe plus réduite veille à sa réalisation.

### → La diffusion

Pour rappel, le Gisti diffuse lui-même ses publications depuis septembre 2011. Ce qui implique un suivi scrupuleux de toutes les commandes passées par des librairies, des échanges par mail et par téléphone pour satisfaire leurs demandes ou répondre à leurs questions, et une adaptation des fonctionnalités de la boutique en ligne à leurs attentes. Les taux de réduction consentis aux libraires ont été ajustés aux modes de commande (courrier, fax, boutique en ligne, avec ou sans possibilité de retour, sans que cette dernière option ait été activée à ce jour); en effet, ils n'impliquent pas tous un travail identique pour les bénévoles en charge de la diffusion. L'interface de saisie en ligne et les procédures de facturation ont également été améliorées pour faciliter les commandes en ligne... et le travail de la comptabilité et des bénévoles chargés de la diffusion. Le nombre de ventes aux librairies effectuées par le biais de la boutique en ligne a ainsi doublé entre 2012 et 2013.

La prospection commerciale « physique » auprès des libraires, assurée par une bénévole, s'avère ingrate, même si cette bénévole ne ménage pas sa peine. Elle reçoit un meilleur accueil dans les petites

librairies de quartier que dans les grandes qui ne jurent que par les diffuseurs ; ces grosses librairies (du type Gibert) ne sont plus clientes. Les recettes « librairie » ont néanmoins augmenté en 2013 (+12 %), mais cette augmentation s'explique essentiellement par la marge plus importante faite sur les ventes (le Gisti n'a plus de diffuseur à payer).

En 2013, un effort de diffusion et d'information a également été fait auprès d'Electre, la base de données professionnelle des libraires, qu'ils utilisent pour passer commande auprès des éditeurs. À chaque parution, Electre reçoit un résumé de l'ouvrage, son sommaire, ses spécifications techniques et éditoriales, un visuel et un exemplaire papier. C'est à ce prix que cette base de données reste à jour des publications du Gisti et facilite les commandes des libraires.

## B. Pôles thématiques

Il s'agit de groupes de travail ou d'équipes plus informelles, parfois pérennes et parfois ponctuels, sur un thème d'actualité ou un projet de publication.

### 1. Asile

L'année 2013 a connu l'annonce d'une réforme du droit d'asile présentée comme destinée à « épurer » le flux des demandes d'asile de celles qui finissent par échouer, soit 80 % d'entre elles. Aux yeux des réformateurs, ces « mauvais » résultats ne tiennent nullement à la procédure française. Ils incomberaient exclusivement à des requêtes infondées qui seraient la preuve que la majorité des personnes requérantes abusent du droit d'asile. Droite et gauche se rejoignent pour exonérer la France de son devoir de protéger les victimes ordinaires de persécutions dans un monde où les violences se multiplient.

Témoigne de cette philosophie la décision de la France, en janvier 2013, d'imposer un visa de transit aéroportuaire (VTA) aux Syriens, histoire d'empêcher celles et ceux qui font escale sur le territoire à l'occasion d'un voyage vers une autre destination d'en profiter pour solliciter l'asile. Le Gisti a contesté, avec l'Anafé, la légalité de cette imposition d'un VTA aux Syriens. Mais le Conseil d'État n'y a rien trouvé à redire (voir Activité contentieuse, p. 46).

Cette mesure affecte la très petite minorité qui a réussi à obtenir le visa d'un quelconque État, c'est-à-dire en général l'élite. Quant aux autres, ils n'ont évidemment rien à attendre de la France qui octroie certes assez généreusement une protection internationale aux Syriennes et aux Syriens qui réussissent à franchir clandestinement ses frontières, mais ne fait rien pour leur permettre de le faire sans risquer leur vie. Alors que le HCR multiplie les appels à la prise en charge des 2 400 000 Syriens et Syriennes qui ont dû fuir leur pays, le président de la République a limité à 500 le nombre de celles et de ceux pourraient être accueillis au cours de 2014.

Pour le quarantième anniversaire du coup d'État de Pinochet, un communiqué du Gisti intitulé « Droit d'asile: autre temps, autres mœurs » (11 septembre) rappelait que dix à quinze mille exilé-e-s chilien-ne-s avaient alors trouvé refuge en France. « *Quarante ans plus tard, la Syrie est à feu et à sang. Plus de deux millions de Syriens ont fui la guerre civile. Tandis que la Turquie, le Liban, la Jordanie et l'Irak sont débordés par les arrivées de réfugiés, l'Europe, à l'exception de la Suède, leur oppose continuellement de visas et barrières policières.* »

Cette même frilosité a conduit les autorités françaises à écarter toute protection au profit d'Edouard Snowden, l'employé de la National Security Agency américaine qui a révélé l'ampleur planétaire de la surveillance des échanges téléphoniques et informatiques. Là encore, le Gisti a

vainement réagi (« À quelques jours de la célébration de la "patrie des droits de l'Homme": l'affaire Snowden, le déni ordinaire du droit d'asile », 11 juillet).

### → L'asile dans l'activité quotidienne du Gisti

L'asile est une thématique que le Gisti traite au quotidien dans ses activités : formations, permanences juridiques (par téléphone ou par courrier), demandes de renseignements de collectifs locaux.

Le Gisti est actif au sein de la CFDA (voir p. 26). Il est intervenu sur l'asile auprès de plusieurs associations ou collectifs comme à Dijon, à Dunkerque ou encore, à Riom, à l'invitation d'Emmaüs-France.

À l'automne 2013, un nouveau groupe de travail et une liste de discussion sur le thème de l'asile ont été créés. Le groupe assure une veille législative et réglementaire ainsi qu'un suivi des pratiques administratives et de la jurisprudence.

## 2. Contrôles d'identité au faciès

Depuis plusieurs années, le Gisti participe avec d'autres organisations – en particulier Human Rights Watch (HRW), Open Society Institute, Mrap, LdH – à un travail de terrain sur les pratiques policières discriminatoires en lien avec des associations de quartier (voir *Bilan 2012*, p. 24-25). Ce collectif a ainsi construit sur ce sujet une expertise qu'il met au service des décideurs afin de faire évoluer le droit et les pratiques. Il a ainsi été amené à élaborer une plateforme de revendications et à la porter auprès des pouvoirs publics (ministère de la justice, ministère de l'intérieur...) et d'autres structures importantes, comme le Défenseur des droits.

La place qu'occupent les interpellations policières dans le quotidien des migrant-e-s oblige le Gisti à dénoncer les discriminations dont font l'objet ces per-

sonnes dans le cadre de contrôles d'identité. Il s'agit souvent de signifier avec violence aux habitants de quartiers populaires dont beaucoup sont étrangers qu'ils sont sous surveillance, littéralement sous contrôle (« Rafle d'étrangers à Barbès, l'État policier toujours à l'œuvre », communiqué de l'ADDE et du Gisti, 11 juillet). À Paris et à Calais, des exilé.e-s sont victimes d'un harcèlement quotidien (voir p. 28).

Le Gisti intervient notamment dans le cadre des contrôles spécifiques aux étrangers et aux étrangères dans la phase de repérage des personnes sans papiers et de la mise en œuvre, le cas échéant, de leur éloignement.

Sur le plan juridique, il s'agit d'une veille réglementaire et jurisprudentielle sur ce sujet. En 2013, un chapitre du cahier juridique *Contrôle des étrangers: ce que change la loi du 31 décembre 2012* (voir p. 40) est consacré au contrôle d'identité et à la vérification de la situation administrative et fait le point sur la réglementation et la jurisprudence en ce domaine.

La question des interpellations est inscrite dans le programme de certaines formations en lien avec les mesures d'éloignement.

Un nouveau dossier du site du Gisti rassemblant les textes, les pratiques, les expériences, les analyses et plus largement le travail de lobbying est en cours d'élaboration et sera ouvert en 2014.

## 3. Étudiant-e-s

Après l'abrogation en 2012 de la circulaire dite « Guéant » et son remplacement par une circulaire plus modérée, la nouvelle majorité n'a guère amélioré la situation des étudiant-e-s de nationalité étrangère. Une proposition de loi dite « Gillot » qui prévoyait des avancées importantes a été enterrée au profit d'un « débat sur l'immigration étudiante et

professionnelle » au Sénat le 24 avril 2013 et à l'Assemblée nationale le 13 juin. Ce débat, censé définir les contours d'une réforme toujours annoncée et sans cesse reportée, reflète des orientations proches de celles du précédent gouvernement. Ainsi, pour les ressortissants d'un pays situé hors de l'UE, il est envisagé de mettre en place des frais d'inscription universitaire plus élevés que pour les autres et de limiter le nombre de redoublements – sans pour autant remettre en cause les mesures les plus injustes de la précédente mandature, dont l'augmentation de 30 % du plafond de ressources requis pour obtenir un titre de séjour.

Une fronde des sénateurs signataires de la proposition de loi Gillot a cependant permis quelques avancées introduites dans la loi sur l'enseignement supérieur du 22 juillet, puis dans une circulaire du 30 juillet : extension des hypothèses dans lesquelles les étudiants pourront obtenir un titre de séjour pluriannuel et aménagements de la procédure d'accès des jeunes diplômés à une première expérience professionnelle. En outre, le rapport « Fekl » propose la généralisation du titre de séjour pluriannuel délivré aux étudiant-e-s et des guichets uniques d'accueil au sein des universités.

Ces quelques lueurs d'espoir ont cependant été atténuées par deux arrêtés du 23 décembre qui prévoient, pour les étudiant-e-s ressortissant-e-s d'un État hors de l'UE, des frais d'inscription dans les écoles des Mines majorés de 2 000 € par rapport aux autres.

Le Gisti a suivi près ces débats législatifs et publié sur son site deux dossiers, l'un sur la proposition de loi dite « Gillot » et l'autre sur la loi relative à l'enseignement supérieur. Il a en outre introduit auprès du Conseil d'État une requête en vue de l'annulation des deux arrêtés relatifs aux frais d'inscription dans les écoles des Mines (voir p. 47) et a publié, au début de 2014,

un communiqué intitulé « Non au racket des étudiants étrangers ».

L'année 2014 sera l'année des choix. Face aux conceptions utilitaristes de la migration étudiante, le Gisti n'aura de cesse de rappeler qu'il existe une autre voie : celle du respect du droit à l'éducation et de l'égalité de tous ceux et toutes celles qui étudient en France, et, au-delà, celle de la liberté de circulation au sein de l'espace éducatif comme ailleurs.

#### 4. Outre-mer

Il n'est pas facile de faire la part entre l'action propre du Gisti sur l'outre-mer et sa contribution importante au fonctionnement du collectif Mom (voir p. 31).

Il s'agit d'abord de relayer une information peu diffusée sur les droits et les pratiques dérogatoires subis par les étrangers et les étrangères dans certaines terres ultramarines :

- des dossiers du site du Gisti, régulièrement mis à jour, diffusent les textes juridiques spécifiques pertinents ([www.gisti.org/textes-outre-mer](http://www.gisti.org/textes-outre-mer)), des jurisprudences ([www.gisti.org/jurisprudences-outre-mer](http://www.gisti.org/jurisprudences-outre-mer)), des analyses et documents utiles ([www.gisti.org/outre-mer](http://www.gisti.org/outre-mer)) ;

- en mars 2013, la revue *Plein droit* a publié un article « Mayotte, terre d'émigration massive » qui analyse un recensement effectué en 2012 se révélant riche en démentis quant au supposé « flux migratoire incontrôlable » qui menacerait ce département français ;

- le Gisti était invité en décembre à participer à un colloque de l'université de Créteil consacré à l'état civil haïtien. Son intervention portait sur les entraves à l'accès aux droits des personnes haïtiennes ou comoriennes liées aux carences de leurs états civils selon les critères français.

Plusieurs analyses et contentieux ont été initiés à la suite de l'arrêt *De Souza*

*Ribeiro c/France* du 13 décembre 2012 de la Cour européenne des droits de l'Homme (Cour EDH) relatif au droit à un recours effectif mis à mal par l'absence de recours suspensif contre une mesure d'éloignement prise notamment en Guyane, en Guadeloupe et à Mayotte.

Dès janvier 2013, après une expulsion effectuée avant l'audience, le juge des référés du TA de Mayotte condamnait la préfecture. Celle-ci a contesté cette décision auprès du Conseil d'État avant de reculer à la veille de l'audience (« Toujours pas de recours effectif en outre-mer après l'arrêt *De Souza Ribeiro* de la Cour EDH: le ministre de l'Intérieur esquive-t-il pour éviter de changer la loi? », communiqué du 28 février).

Pourtant, les expulsions effectuées en violation flagrante des droits fondamentaux, et si rapidement qu'aucun juge ne peut se prononcer à temps, ont continué. Le Gisti et la Cimade sont intervenus volontairement en soutien à une requête auprès du Conseil d'État concernant l'expulsion de deux très jeunes enfants (voir Activité contentieuse, p. 48, et le communiqué « À Mayotte tout est permis avec l'aval du Conseil d'État », 13 décembre).

Une nouvelle rubrique du site du Gisti intitulée « Des droits d'exception en outre-mer devant la Cour européenne des droits de l'Homme » présente les prolongements de l'arrêt *De Souza Ribeiro* et les interprétations restrictives du ministère de l'intérieur sur la portée cet arrêt.

Les membres du Gisti sont peu nombreux mais très actifs dans la Caraïbe et dans l'océan Indien. Elles et ils y exercent leur métier d'avocates et avocats dans des conditions particulièrement difficiles: trois d'entre eux sont inscrits à des barreaux ultramarins, plusieurs autres interviennent au cours d'audiences foraines de la Cour nationale du droit d'asile à Mayotte. En Guadeloupe, un militant aux casquettes et interventions multiples visite régu-

lièrement la zone d'attente au nom du Gisti. Une anthropologue spécialiste de la Caraïbe a effectué une longue mission à Saint-Martin et en Guyane.

## 5. Protection sociale

La réflexion du Gisti autour de la question de la protection sociale se situe souvent dans le cadre des collectifs auxquels il participe – ODSE (voir p. 32), Mom (voir p. 31), Collectif justice et dignité pour les chibani-a-s, ou à travers la liste de discussion « égalité droits sociaux » à laquelle participent de nombreux membres de l'association.

Une partie de l'activité propre au Gisti est cependant consacrée à cette thématique: à travers la permanence juridique; dans le cadre de formations (deux sessions de deux jours en 2013 avec plus de cinquante personnes présentes, participations à d'autres formations par exemple sur les ressortissants communautaires, formations effectuées à la demande d'administrations ou de partenaires associatifs); par des publications et diverses interventions.

### → Égalité et droits sociaux

L'activité de suivi de l'évolution des textes, de la jurisprudence et des pratiques, ainsi que les réponses aux sollicitations provenant d'acteurs ou d'actrices du travail social, de militant-e-s d'associations ou de personnes étrangères, se développe essentiellement au sein d'un groupe de travail sur la protection sociale des étrangers et précaires créé à la fin 2007 et que plusieurs membres du Gisti coaniment avec d'autres.

Ce groupe agit surtout à travers une liste d'échanges rassemblant, fin 2013, plus de quatre cents personnes aux profils variés et complémentaires. Les échanges de ce forum portent sur le vaste éventail des questions touchant à la protection sociale



considérée au sens large. Le groupe assure ainsi une veille législative et réglementaire, un suivi des pratiques administratives et de la jurisprudence, une analyse des évolutions et des possibilités du droit (incluant le droit international) et une diffusion des informations au sein des réseaux d'activité de chacun des participants. Cette mutualisation des savoirs et des expériences permet de s'informer et de s'autoformer, et, pour les non-juristes – en particulier celles et ceux qui se consacrent à l'action sociale – permet d'actionner efficacement le droit en faveur de personnes étrangères et/ou précaires.

Le suivi a surtout porté en 2013 sur les évolutions des pratiques des organismes de protection sociale (protection maladie, contrôle de la résidence habituelle des vieux migrants, traitement des citoyen-ne-s de l'UE originaires de Bulgarie et de Roumanie, etc.) et sur les évolutions jurisprudentielles concernant principalement les questions de l'obligation d'information par les organismes sociaux, de l'exclusion des prestations familiales pour les enfants venus hors du regroupement familial et de la condition d'antériorité de résidence exigible pour certaines prestations – cinq ans pour le revenu de solidarité active (RSA), dix ans pour l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa), quinze ans pour le RSA à Mayotte. Le groupe a tenu une réunion au Gisti en décembre 2013 afin de faire le point sur la question du contentieux relatif aux prestations familiales.

### → Interventions diverses

Sous couvert de lutte contre la fraude, les caisses de sécurité sociale – Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail, Caisse d'allocation familiale (Caf), Caisse des dépôts et consignation, Mutuelle sociale agricole – ont multiplié les contrôles sur les vieilles et vieux migrants, en particulier ceux vivant en foyer. Selon l'administration, il s'agit de vérifier la condition de résidence en France et donc de calculer

le temps passé par les personnes hors du territoire français. Si le temps passé hors de France est trop long, les personnes sont considérées comme « non-résidentes » et la quasi-totalité de leurs droits sociaux en matière de vieillesse, d'aides au logement ou de protection maladie leur est supprimée, souvent sans que la décision leur soit notifiée et sans qu'elles aient la possibilité de pouvoir s'expliquer ou contester. Les conditions dans lesquelles s'opèrent ces contrôles sont souvent discriminatoires et entachées d'illégalités.

Par ailleurs, ce qui est encore plus grave, les caisses opèrent des redressements à ces migrant-e-s, déjà dans une situation très précaire, voire les poursuivent devant les juridictions pénales en les accusant de fraude. La mobilisation menée par les associations sur cette question a eu quelques résultats puisqu'une mission parlementaire a été mise en place à la fin 2012 et a auditionné le Gisti le 21 février 2013. Le rapport rendu en juillet fait des recommandations, globalement positives, mais, outre qu'elles semblent être encore quasiment toutes restées lettre morte, elles sont très en deçà des attentes, ne représentant souvent que des vœux pieux.

### → Publications et site internet

Une nouvelle (la sixième) actualisation et refonte de la note pratique, *Sans-papiers mais pas sans droits*, a été achevée à l'été 2013. Un cahier juridique sur le droit aux prestations familiales pour les enfants entrés hors du regroupement familial, tenant compte des dernières évolutions jurisprudentielles, sera publié au printemps 2014. Sa publication sera accompagnée d'une mise en ligne d'argumentaires et de modèles de recours afin d'inciter les personnes à faire valoir leurs droits.

Enfin, les pages « les textes »/« protection sociale » du site internet du Gisti ont été totalement revues et augmentées de nouvelles rubriques.



## 6. Travail

Les personnes étrangères qui, résidant en France, veulent y travailler se heurtent à de multiples obstacles.

Celles qui résident régulièrement en France continuent à y subir des discriminations pour l'accès à certaines professions. Ainsi, en 2013, près de 2000 agents marocains de la SNCF embauchés dans les années 1960 sous statut contractuel n'ont toujours pas le statut de cheminot et les avantages qui en résultent; le Gisti est intervenu avec l'Association des travailleurs maghrébins de France (ATMF), auprès du Défenseur des droits. Par ailleurs, lorsqu'un décret du 23 août a exclu les ressortissant-e-s de pays tiers des concours d'accès à des emplois de maîtres de l'enseignement privé, le Gisti a formé un recours en annulation conjointement avec la LdH et deux syndicats d'enseignement (voir Activité contentieuse, p. 50.)

Quant aux sans-papiers qui, pour la plupart, travaillent, il s'agit de faire valoir leurs droits trop méconnus dans le cadre de leur activité salariée. Deux notes pratiques du Gisti récentes ont été conçues dans ce but : une partie de la nouvelle version de *Sans-papiers mais pas sans droits* (voir Publications, p. 41) et une nouvelle brochure, *Les travailleurs sans papiers et les prud'hommes*, élaborée en 2013 et parue en février 2014.

Ces personnes qui vivent en France et y travaillent souvent depuis longtemps ont aussi des droits à faire valoir pour être régularisées. En précisant certains critères – notamment relatifs à des périodes antérieures de travail sans autorisation – selon lesquels la préfecture doit accepter le dépôt d'une demande d'admission exceptionnelle au séjour, avec une carte de séjour mention « salarié », la circulaire Valls du 28 novembre 2012 a soulevé beaucoup d'espoirs... souvent déçus. Car le dépôt n'est pas synonyme de la délivrance, et un recours contre un éventuel refus ne pourra

invoquer que la jurisprudence, souvent plus restrictive que la circulaire. En outre, les guichets orientent systématiquement vers la voie discrétionnaire de l'admission exceptionnelle au séjour par le travail, alors même que ces demandes relèvent souvent d'une carte de séjour mention « vie privée et familiale » de plein droit et moins précaire. Les pratiques observées par les permanences juridiques du Gisti (voir Conseil juridique, p. 56) et par les avocat-e-s de l'association ont conduit à l'élaboration de la note pratique *Régularisation : la circulaire « Valls » du 28 novembre 2012, analyse et mode d'emploi*, parue en avril 2013.

Les membres du groupe Travail constituent la cheville ouvrière de la réflexion du Gisti et de l'élaboration des publications dans ce domaine. Elles et ils assurent aussi chaque année une formation de deux jours consacrée au travail salarié des personnes étrangères, ainsi qu'une demi-journée sur ce sujet dans chacune des quatre formations générales de cinq jours et, en outre, une contribution à plusieurs formations extérieures. Leur dialogue régulier est facilité par une liste d'échanges « Gisti-travail ».

## Axes forts des activités du Gisti en 2013

### I. Enfermement : « rationaliser sans nuire à l'effectivité »

L'année 2012 s'était terminée par la création d'une nouvelle mesure d'enfermement administratif qui s'ajoute aux placements en rétention et en zone d'attente : la retenue, inventée pour contourner l'impossibilité, depuis les arrêts *El Dridi* et *Achughbadian* rendus par la CJUE, de placer en garde à vue des étrangers au seul motif de l'irrégularité de leur séjour. L'année 2013 s'est conclue avec la perspective d'un dispositif d'« hébergement en centres semi-fermés » pour inciter les demandeurs d'asile déboutés à quitter la France, préconisé dans un rapport parlementaire sur la réforme de l'asile remis au ministre de l'intérieur au mois de novembre. Signes que le gouvernement, loin de ne l'utiliser qu'en « dernier recours » comme le prévoit la directive européenne « retour » de 2008, privilégie toujours le recours à la privation de liberté comme instrument clef de sa politique d'éloignement du territoire. Laquelle reste un des piliers de la lutte contre l'immigration irrégulière, comme l'a rappelé le ministre de l'intérieur au mois de mars en affirmant – tout en prétendant se démarquer de la politique du chiffre menée par ses prédécesseurs – son intention de « *faire un maximum d'éloignements* ». L'entrée en application de la directive « retour », qui limite à dix-huit mois (!) la durée maximale de l'internement administratif des étranger-e-s en instance d'éloignement, a obligé certains États membres de l'UE dans lesquels elle dépassait parfois deux ans, quand elle n'était pas illimitée, à

la réduire, mais elle a aussi entraîné l'augmentation de cette durée dans six pays dont la France. À l'échelle européenne, ce sont près de 600 000 personnes qui sont détenues chaque année, pour un taux d'éloignement effectif qui, en moyenne, ne dépasse pas 50 %.

### A. En attendant la réforme du Ceseda

Annoncée depuis le début de l'année, la réforme du Ceseda, qui n'était toujours pas engagée fin 2013, ne devrait, par conséquent, pas modifier substantiellement un dispositif qui a conduit à l'enfermement de 39 989 personnes en 2013 dont 16 595 en outre-mer (incluant 98 mineurs accompagnant un adulte en métropole et 3 990 en outre-mer). Le budget consacré au dispositif – en 2008, la Cour des Comptes estimait le coût total de la rétention en métropole à 5 550 € par personne retenue –, tout comme le décalage entre le nombre de personnes placées en rétention chaque année et le nombre d'éloignements effectifs, pourrait cependant inciter les pouvoirs publics à reconsidérer la politique d'enfermement. Non pas pour la remettre en cause, mais pour aménager les modalités de mise sous contrôle des personnes à éloigner. C'est en tout cas l'objectif affiché par le ministre de l'intérieur qui a lancé au mois de mars 2013 une procédure de « concertation » avec les associations sur la rétention, les zones d'attente et les alternatives à la rétention, en vue d'aménager le dispositif en vigueur pour en faire « *une mesure préparatoire à l'éloignement efficiente et respectueuse des droits [...] sans nuire à l'effectivité des mesures*

*d'éloignement* ». Le Gisti n'a pas souhaité y participer. Rappelant au ministère de l'intérieur que « *l'internement administratif auquel sont soumis les étrangers est par sa nature même porteur de violations, plus ou moins systématiques, plus ou moins évitables lorsqu'elles ne sont pas volontaires, de leurs droits fondamentaux* », il a décliné l'invitation en ajoutant que la seule concertation envisageable devrait « *porter sur les moyens de diminuer le nombre de situations permettant le placement en rétention, et de le réduire au strict nécessaire de la durée au-delà de laquelle une personne étrangère ne peut être privée de liberté pour des raisons tenant à son statut au regard du séjour* ».

## B. « Alternatives à la rétention » ?

Si des modifications devaient intervenir, il est probable qu'elles s'orienteraient vers ce que le langage gestionnaire nomme les « alternatives à la rétention », c'est-à-dire des méthodes pour obtenir le départ de celles et ceux qui sont frappés d'une mesure d'éloignement sans les placer dans un centre de rétention administrative (Cra). Si l'on excepte l'usage du bracelet électronique, possible d'après les textes mais dont on ne connaît pas d'exemple en pratique à ce jour, il faut principalement entendre par « alternatives à la rétention » l'assignation à résidence et l'incitation au « retour volontaire aidé ». De fortes réserves sont à émettre sur ces deux solutions. La première parce qu'elle écarte les personnes concernées de l'accessibilité à l'aide juridique qu'apportent, dans les centres de rétention administrative (Cra), les associations qui y interviennent et donc d'éventuels recours contre les mesures d'éloignement ou le placement en rétention. La seconde parce que les « retours volontaires » n'ont souvent de volontaires que le nom, n'étant le plus souvent, quand ils sont exécutés, que le résultat d'un chan-

tage entre l'expulsion « sèche » et l'expulsion accompagnée de l'octroi d'un pécule. La question des alternatives à la rétention a fait l'objet de débat au sein de l'OEE, sans y être tranchée. Une partie des associations – parmi lesquelles le Gisti – estime, en le déplorant, que cette réorientation des modalités de la coercition s'exerçant sur les personnes en instance d'éloignement vise tout au plus à teinter d'« humanité » les procédures d'éloignement, dont ni la pertinence ni même l'efficacité ne sont questionnées ou réévaluées.

## C. Délocalisation des audiences

C'est toujours dans le double objectif d'une rationalisation des coûts liés à l'éloignement des étrangers et de l'optimisation de la chaîne arrestation-rétention-expulsion que le gouvernement a réactivé un projet, différé à maintes reprises depuis plusieurs années, de délocaliser dans la zone aéroportuaire de Roissy-Charles-de-Gaulle des audiences des juges des libertés et de la détention chargés de statuer sur les demandes de maintien en rétention des étrangers en instance d'éloignement, et de maintien en zone d'attente de ceux auxquels l'entrée sur le territoire est refusée. À cette fin, ont été construites une annexe du TGI de Meaux sur le site du centre de rétention du Mesnil-Amelot, et une annexe du TGI de Bobigny à toute proximité de la « Zap3 » – et des pistes de l'aéroport de Roissy.

Dès l'annonce de l'ouverture de ces annexes, prévue pour septembre, une coalition d'associations et de syndicats de professionnels de la justice s'est mobilisée pour une campagne qui a duré plusieurs mois, sur le thème « défendre et juger sur le tarmac » (Lettre ouverte à madame la garde des Sceaux, communiqué du 18 juin). Ces organisations, dont le Gisti, se sont employées à expliquer que le

transfert d'audiences spécialisées et réservées aux étrangers à proximité des locaux où ils sont détenus est de nature à porter gravement atteinte à l'indépendance de la justice et à son impartialité; qu'il ne peut être tenu de procès équitable en l'absence de publicité des débats, du fait de l'éloignement et de l'isolement des lieux concernés; que l'exercice des droits de la défense serait également gravement compromis, compte tenu des pertes de temps et des frais de déplacement qui seront imposés aux avocats pour rejoindre ces annexes. Largement relayée par la presse, soutenue par des parlementaires, y compris des membres de la majorité, par la Commission nationale consultative des droits de l'Homme, par le Commissaire des droits de l'Homme du Conseil de l'Europe et par plusieurs personnalités, la campagne « contre la délocalisation des audiences » a connu son point d'orgue au mois de septembre, avec l'organisation d'un « bus tour » pour emmener journalistes et parlementaires sur les lieux même des annexes délocalisées des deux tribunaux. Si le ministre de l'Intérieur, après avoir différé de trois semaines, a fini par ouvrir l'annexe du TGI de Meaux au mois d'octobre, celle du TGI de Bobigny n'était toujours pas ouverte à la fin de l'année. Le rapport d'une mission lancée à l'automne par la garde des Sceaux, sans en remettre en cause le principe, conclut en effet que des évolutions matérielles (signalisation, déplacement de portes...) et organisationnelles (remplacement des agents de la Paf par des agents d'autres services pour s'occuper de la police de l'audience, afin de « *satisfaire au principe d'impartialité objective de la juridiction* ») sont nécessaires pour que l'annexe puisse fonctionner.

Dès l'ouverture de l'annexe du TGI de Meaux près du Cra du Mesnil-Amelot, la pratique a montré que les craintes des associations n'étaient pas infondées, et que les avantages supposés de la délocalisation (diminution du temps de transfert des personnes retenues, raccourcissement

des temps d'attente avant de comparaître) étaient un leurre. De la campagne médiatique, les associations sont passées au combat judiciaire, en demandant à la Cour de cassation d'annuler des ordonnances de maintien en rétention fondées sur la parfaite conformité des locaux avec les exigences d'impartialité de la justice et de procès équitable. Il est peu probable qu'elles obtiennent satisfaction, mais elles sont déterminées à porter devant la Cour européenne des droits de l'Homme cette affaire très symbolique d'une politique prête à tout pour que la machine à expulser fonctionne.

→ Voir aussi OEE et Open access now, p. 33.

## II. Les mineures et mineurs isolés étrangers

La situation des mineures et mineurs étrangers (MIE) ne s'est guère améliorée en 2013. Ils et elles continuent de faire l'objet de toutes les suspicions. Les refus de prise en charge restent nombreux, fondés le plus souvent sur une contestation de leur minorité. Ceux et celles qui finissent par obtenir une mesure de placement ne sont pas toujours pris en charge correctement, avec encore trop de mises à l'hôtel sans réel suivi éducatif et trop de défauts de scolarisation après seize ans.

### A. Un dispositif national très critiquable

Fin mai 2013, le ministère de la justice a rendu public le protocole qu'il venait de négocier avec l'Association des départements de France créant « *un dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation des*

*mineurs étrangers* » censé améliorer la prise en charge des MIE.

Pour le Gisti, ce protocole, permettant aux parquets de déplacer des mineurs et mineurs étrangers d'un département à un autre sans autre justification que la répartition de la « charge » entre conseils généraux, instituait un dispositif discriminatoire (« Nouveau système de répartition nationale des mineurs étrangers isolés : comment se refler la patate chaude de ces jeunes suspects de fraude ? », communiqué du 12 juin).

Ainsi que tout le laissait prévoir, ce protocole n'a en rien amélioré le sort de ces enfants. Ils et elles restent toujours aussi démunies face aux refus de prise en charge des départements. La possibilité de saisir le juge des enfants reste en effet souvent bien théorique pour des jeunes en grande précarité. Sans compter que, de plus en plus souvent, les juges se contentent de suivre la position des services de l'Aide sociale à l'enfance (ASE).

Loin d'améliorer leur prise en charge, ce dispositif a aussi généré des effets pervers. Il a eu pour conséquence d'éparpiller les MIE dans toute la France, les privant parfois des appuis amicaux et associatifs qu'ils avaient pu se constituer avant leur transfert dans un autre département. Il a aussi contribué à essaimer les plus mauvaises pratiques administratives et judiciaires. Les départements, jusque-là peu concernés par la problématique des MIE, ont adopté des dispositifs dissuasifs visant à limiter le nombre des prises en charge au fur et à mesure que le nombre de transferts vers leur territoire augmentait : création de plates-formes ou de cellules d'évaluation destinées à « trier » les demandes de protection (voir ci-dessous la Paomie, plate-forme parisienne), recours aux expertises osseuses, mises à l'hôtel prolongées, etc. Il n'est ainsi pas rare de rencontrer des mineur-e-s qui attendent pendant des mois leur transfert vers un autre départe-

ment, sans scolarisation et sans véritable suivi éducatif, pour finalement faire l'objet, une fois ce transfert réalisé, d'un refus de prise en charge.

Le protocole, pourtant négocié par l'Association des départements de France, a été contesté par plusieurs départements. Neuf présidents de conseils généraux (Aube, Aveyron, Bas-Rhin, Côte-d'Or, Eure-et-Loir, Haute-Loire, Loiret, Mayenne et Moselle) ont édicté des arrêtés visant à suspendre la prise en charge de tout nouveau mineur. Le plus souvent, ces arrêtés ont été retirés après le dépôt d'un recours en annulation par le préfet ou une association locale. Mais par ailleurs, douze départements (Alpes-Maritimes, Aveyron, Corse-du-Sud, Côte-d'Or, Eure-et-Loir, Hauts-de-Seine, Indre, Loiret, Sarthe, Var et Vendée) ont déposé un recours contre la circulaire de la garde des Sceaux du 31 mai 2013 destinée à mettre en œuvre le protocole national.

Même parmi les départements qui ont accepté le principe d'une répartition nationale, des réticences commencent à poindre. En particulier parce que le ministère de la justice a très nettement sous-estimé le nombre total des MIE à accueillir. Évalué à 1 500, ce nombre se situerait en réalité aux alentours de 4 200 par an, cette estimation ne prenant d'ailleurs pas en compte tous les refus émis au stade de la première évaluation.

## B. L'Adjie (Accompagnement et défense des jeunes isolés étrangers)

Dans ce contexte, le Gisti a maintenu sa forte implication dans l'Adjie, collectif d'organisations et d'individus créés en octobre 2012 qui s'est donné pour mission d'aider les jeunes isolés à faire valoir leurs

droits en matière de protection de l'enfance, d'accès à l'éducation, au séjour et au travail (voir *Bilan 2012*, P. 21). La permanence juridique de l'Adjie reçoit plus de 60 jeunes par semaine. Outre sa participation à l'une des deux permanences hebdomadaires, ainsi que son travail sur les outils informatiques utilisés par cette permanence, le Gisti a recruté et formé la plupart des bénévoles qui ont rejoint le noyau initial.

Il a aussi grandement contribué à la rédaction et la diffusion d'une note inter-associative sur la Permanence d'accueil et d'orientation des mineurs isolés étrangers (Paomie), structure gérée par l'association France terre d'asile (FTDA) et chargée par le département de Paris d'évaluer la situation des jeunes isolés à Paris (« Paomie : une moulinette parisienne pour enfants étrangers », communiqué du 25 septembre 2013). Ce document a mis en évidence le caractère absurde et dangereux d'une « évaluation » qui prétend, au cours d'un entretien avec le jeune, déterminer s'il est mineur ou non, s'il est réellement en danger, si l'ensemble de ses déclarations sont sincères. Derrière cette méthode qui tente de se parer de toutes les garanties de sérieux (référence à des méthodes d'investigation anglaise, usage de grilles d'entretien type, recoupement des réponses, examen des documents d'état civil, etc.), se cache en réalité un système de tri qui tend à limiter le nombre de mineur.e.s susceptibles d'être accueilli.e.s par les services de l'ASE de Paris. La ou le jeune est informé oralement à la fin de l'entretien des conclusions de l'évaluateur. En cas d'évaluation négative, sa demande de protection n'est pas transmise à l'ASE de Paris. Il lui est alors simplement remis une liste des dispositifs d'hébergement d'urgence et de distribution gratuite de nourriture sur Paris et un document mentionnant qu'il peut saisir le juge des enfants, avec l'adresse du tribunal.

En 2013, un jeune sur deux a ainsi fait l'objet d'un refus de protection dans ces

conditions (soit environ 700 refus sur les 1 400 entretiens réalisés par la Paomie). Ce document très critique sur le travail de la Paomie n'a fait l'objet d'aucune réaction officielle ni de la part de FTDA ni du département de Paris.

## C. Une mobilisation tous azimuts

La permanence de l'Adjie a par ailleurs suscité plusieurs mobilisations. Elle a été à l'origine d'un rassemblement de protestation devant l'ASE de Paris qui a réuni plus d'une centaine de jeunes étrangers ou étrangères et les représentant.e.s de 25 associations et syndicats (voir « Contre la politique de maltraitance institutionnelle des jeunes étranger.e.s isolé.e.s à Paris », communiqué du 14 juin 2013). Ce rassemblement a été suivi d'un pique-nique au jardin Villemin dans le 10<sup>e</sup> arrondissement de Paris, fréquenté par de nombreux jeunes isolés.

Si le Gisti n'ouvre plus de nouveaux dossiers de MIE lors de ses propres permanences depuis que l'ensemble de ces jeunes sont orientés vers l'Adjie, il a en revanche dû assurer le suivi des nombreux dossiers ouverts les années précédentes, en particulier ceux pour lesquels des contentieux avaient été engagés contre des refus de « contrat de jeune majeur » (sur ces contentieux, voir *Bilan 2012*, p. 22).

Outre deux stages de deux jours organisés chaque année sur le thème des MIE, le Gisti a assuré plusieurs formations extérieures (fondation Apprentis d'Auteuil, foyer « Les algues » au Havre, association En-temps, Adjie). Il est aussi intervenu dans plusieurs débats ou réunions organisés sur ce sujet avec des syndicats du Conseil général des Hauts-de-Seine, les services de la protection judiciaire de Paris, la Cimade, le Secours catholique, lors des assises régionales de la LdH Île-de-France,

et à la mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

Le Gisti a été auditionné et a participé à des auditions de la Commission consultative des droits de l'homme (CNCDH), qui doit rendre courant 2014 un avis sur l'accueil des MIE en France. Il a aussi été entendu par M<sup>me</sup> Hélène Lipietz, sénatrice et rapporteur pour avis de la commission des lois sur les crédits du projet de loi de finances pour 2014, pour la partie des crédits consacrés à la mission « immigration ». Enfin, le Gisti a rencontré, seul ou dans le cadre d'actions collectives, la mairie de Paris, les services du Défenseur des droits ainsi que plusieurs ONG (Human Rights Watch, Ecpat, Hors-la-rue).

Le Gisti continue à participer au centre de ressources sur les mineurs isolés Infomie ([www.infomie.net](http://www.infomie.net)). Il siège au bureau de cette structure interassociative qui s'est donné pour objectif de favoriser la connaissance des problématiques liées aux MIE et la création de liens entre personnes actrices et expertes dans ce domaine.

La clinique du droit de l'université Paris Ouest (Euclid) a proposé au Gisti de travailler sur une question relative à la protection juridique des MIE. Deux étudiantes ont ainsi travaillé, sous la direction d'une professeure et d'une avocate, sur la représentation juridique des mineurs et mineures isolées devant les juridictions administratives en cas de refus de protection. Cette collaboration a donné lieu à la remise d'un mémoire qui a ensuite été mis en ligne sur Infomie.net.

Le Gisti a participé au comité de pilotage du guide pratique de l'association AutonoMIE « Accompagnement des mineurs isolés étrangers – informer, orienter, protéger ». Ce guide est en ligne sur le site d'Infomie.

### III. Les Roms

L'année 2013 a été, une fois encore, témoin de la mise en œuvre implacable d'une politique de stigmatisation et de mise à l'écart des populations roms – ou perçues comme telles – de la part du gouvernement actuel, dans une parfaite continuité avec celle appliquée par son prédécesseur.

Quelques petits signes auraient pu laisser croire le contraire :

- la publication de la circulaire du 26 août 2012 sur l'occupation illégale de bidonvilles dont, en dépit des espoirs qu'elle a suscités dans une grande partie du monde associatif, les effets annoncés se font encore attendre ;

- trois circulaires du ministère de l'éducation, en date du 2 octobre 2012, à propos de la scolarisation des enfants non francophones, qui rappelaient des règles pourtant claires sur l'obligation d'inscription scolaire de ces enfants ;

- l'annonce de quelques assouplissements supplémentaires à la procédure de demande d'autorisation de travail imposée aux ressortissants bulgares et roumains durant la période transitoire (notamment l'exemption pour les employeurs de la taxe due à l'Office français de l'immigration et de l'intégration – Ofii) pour l'embauche d'un étranger ou d'une étrangère et la possibilité de souscrire un contrat aidé.

Au final, le bilan est plus lourd que celui des années passées. En matière d'évacuations forcées des lieux de vie (squats ou bidonvilles), selon un recensement effectué par la LdH et l'European Roma Rights Centre (ERRC), ce sont 21 537 personnes qui ont été expulsées au cours de l'année. À noter que ce chiffre n'est pas loin du nombre estimé des personnes dites roms ou considérées comme telles vivant en bidonvilles en France, mais plu-



sieurs parmi les personnes expulsées ont pu être comptabilisées deux ou trois fois, pour avoir fait l'objet d'une expulsion à plusieurs reprises.

## A. Accès à l'école

Même si quelques enfants ont enfin pu trouver le chemin de l'école, c'est loin d'avoir été le cas pour tous. Deux communes ont même fait couler beaucoup d'encre autour de décisions « novatrices » prises par les autorités municipales: la création d'une classe dite « sas » mais plus proche d'une classe « ghetto » affectée uniquement aux enfants roms et en dehors d'un établissement scolaire.

La ville de Saint-Fons a ouvert, en novembre 2012, une classe réservée à vingt-cinq enfants dans les locaux d'une ancienne école qui abritaient également la police municipale. La maire invoquait alors des « *contraintes tenant à la saturation des écoles et des classes* »; en réponse à un courrier du Défenseur des droits, elle avait annoncé l'intégration progressive des élèves en milieu scolaire ordinaire au retour des congés scolaires de février 2013. Mais le directeur des services départementaux de l'éducation nationale n'annonça la fermeture de cette « classe d'accueil transitoire » que le 15 mai 2013.

À Ris-Orangis, après avoir tout d'abord refusé l'inscription scolaire des enfants roms, le maire a décidé la création d'une classe installée dans une salle attenante à un gymnase municipal où douze enfants ont été « accueillis » à cent mètres du terrain qu'ils habitaient. Cette salle, censée être leur « classe », leur « école », n'était nullement adaptée à cette nouvelle fonction malgré l'installation de quelques tables et chaises, quelques fournitures et quelques jouets: ni cour de récréation, ni bibliothèque, ni infirmerie, ni assistant-e social-e sur place, ni service de cantine. Une forte mobilisation associative et syn-

dicale s'est mise en marche pour exiger la fermeture immédiate de cette classe « ghetto » et l'affectation des enfants concernés dans les écoles de la ville. À l'initiative du Gisti, une lettre ouverte a été adressée au Premier ministre le 11 février pour dénoncer ces classes ainsi que, plus généralement, les refus d'inscription scolaire opposés aux enfants roms dans de nombreuses villes françaises, malgré les obligations légales des administrations locales.

Sur le plan contentieux, le Gisti, la LdH et le Mrap ont introduit devant le tribunal administratif (TA) de Versailles une requête en référé-suspension et une requête en vue de l'annulation de deux décisions: le refus d'inscription scolaire et la création de cette classe « rom » qui en était, dans une certaine mesure, le prolongement. Cette requête a abouti à un « non-lieu à statuer », le maire de Ris-Orangis ayant, la veille de l'audience, cédé à la pression du Défenseur des droits, du préfet de l'Essonne, et des médias en mettant fin à la « classe ghetto » qu'il avait ouverte. Le 18 février, les douze enfants concernés ont enfin intégré une école maternelle pour trois d'entre eux, une école primaire pour sept autres, et le collège pour les deux derniers (voir les autres aspects de ce contentieux p. 48).

Le Gisti a adhéré au collectif pour le droit des enfants roms à l'éducation dont l'objectif primordial est qu'aucun-e enfant ne soit exclu-e du droit à l'éducation en raison de son origine, de son lieu d'habitation, de son handicap ou de la situation administrative de ses parents.

## B. Autres actions du Gisti

Le Gisti a saisi le Défenseur des droits, dans le cadre de sa Commission de déontologie de la sécurité. Le 3 avril, lors de l'expulsion de familles occupant un terrain à Ris-Orangis, seulement une infime



minorité s'est vu proposer quelques nuitées dans des hôtels à l'autre extrême de la région parisienne. Les autres personnes ont dû trouver des solutions alternatives, quelques-unes optant pour le départ vers la Roumanie, d'autres comptant sur le soutien associatif pour trouver, au moins dans l'immédiat, un endroit où pouvoir se reposer après le traumatisme de l'expulsion. C'était sans compter sur la pression de la police qui a exercé un véritable harcèlement sur ces familles et sur les soutiens présents, allant jusqu'à immobiliser le car dans lequel se trouvaient une quinzaine d'hommes, femmes, enfants et une militante de l'Association de solidarité en Essonne aux familles roms roumaines (Asefrr) durant quarante-cinq minutes, en exigeant de connaître la destination précise de ces personnes.

Au vu des nombreuses difficultés et obstacles opposés aux Roms pour faire valoir leurs droits, le Gisti a mis en place des outils au service des personnes travaillant à leurs côtés :

- un dossier « Roms » sur le site internet composé de publications (rapports nationaux et internationaux sur cette thématique), d'outils (à la fois sur les droits sociaux, la scolarisation, le logement et les évacuations forcées des lieux de vie) et des textes pouvant concerner les Roms selon qu'ils ou elles sont citoyen-ne-s de l'Union européenne ou ressortissant-e-s d'États tiers à l'UE. Cette rubrique devrait être prochainement enrichie par la publication d'un dossier de jurisprudence, notamment en matière d'expulsion des terrains et des squats.

- plusieurs sessions de formation ont été assurées principalement sur les conséquences de la fin de la période transitoire imposée aux Roumains et Bulgares.

L'association a également répondu à des sollicitations pour des interventions dans différents cadres : une rencontre associative sur les droits des Roms à

Montbéliard en mars ; la rencontre annuelle du collectif Romeurope, le 26 octobre ; une journée d'étude sur « Les pouvoirs publics et les Roms migrants en situation précaire en France. Changement de gouvernement, changement de politique? », organisée par Urba Rom, en collaboration avec Sciences Po Paris et l'université de Tours, le 27 mai ; une conférence/débat sur le thème « Citoyenneté et mobilité dans l'Union européenne : le contre-exemple des Roms », le 28 juin, au Centre d'études juridiques européennes et comparées de l'université de Paris Ouest – Nanterre La Défense. Dans un cadre plus institutionnel, le Gisti est intervenu à la conférence sur « Roms : au-delà des préjugés » organisée par la Délégation politique de la ville et à l'intégration de la mairie de Paris, le 23 septembre.

Enfin, deux publications sont à signaler (voir p. 39 et 42) :

- le n° 99 de la revue *Plein droit*, « Rom : n. et adj. : infra-étranger » ;

- une note d'information élaborée conjointement avec Romeurope intitulée « Fin de la période transitoire pour les ressortissants roumains et bulgares. Quelles conséquences? ».

## Actions collectives

Nous renvoyons aux « Axes forts » pour les actions collectives relatives aux MIE (Adjie, Infomie) ou aux Roms.

### I. Anafé

L'Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers (Anafé) est un collectif d'organisations et de syndicats créé en 1989 pour défendre les droits des personnes étrangères aux frontières. En 2013, le Gisti s'est longuement interrogé sur l'actuelle validité d'un projet collectif dont il a été l'un des fondateurs et auquel il a participé activement tout au long de son histoire.

À l'origine, l'Anafé a été pensée pour devenir l'opérateur incontournable en matière d'assistance des étrangers aux frontières, sur le modèle de ce que faisait la Cimade en rétention. Les membres fondateurs avaient fait le pari qu'à terme les droits des personnes étrangères enfermées en zone d'attente (ZA) seraient alignés sur les droits de celles qui sont en rétention administrative (Cra). D'où les revendications historiques d'une procédure suspensive de recours pour toutes les personnes maintenues en ZA et d'une présence associative permanente.

Or ces deux revendications n'ont jamais été véritablement prises en compte. Au fil des ans, l'Anafé a seulement obtenu un droit de visite élargi, puis une convention pour une présence à Roissy. Seuls les demandeurs d'asile ont obtenu un recours suspensif dont l'effectivité demeure d'ailleurs toute relative. La situation est maintenant figée et les idées d'actions ou

de contentieux pour faire bouger les choses manquent depuis quelques années.

Sur la base de ce constat, le Gisti a considéré qu'il était temps de réévaluer le projet initial de l'Anafé, en tentant de mettre de côté les aspects affectifs et la force de l'habitude. En voici la trame :

- depuis l'ouverture, en 2008, d'un « marché de la rétention », nous pensons qu'exercer une mission d'assistance juridique dans les lieux d'enfermement, dans le cadre d'accords passés avec les pouvoirs publics, constitue une impasse. L'Anafé a d'ailleurs adopté une position similaire en intégrant dans ses revendications la création d'une permanence d'avocats dans les zones d'attente ;

- si l'Anafé « n'a plus vocation », comme elle l'a écrit si souvent, à assurer l'assistance juridique des étrangers dans toutes les zones d'attente, est-il vraiment nécessaire de garder une structure qui avait été créée dans ce but ? Pour autant, l'Anafé continue à faire des permanences juridiques mais ne rencontre qu'une personne sur dix maintenues en zone d'attente. Les pouvoirs publics se sont d'ailleurs très bien accommodés de cette situation qui leur permet de faire l'économie d'un réel dispositif d'assistance en zone d'attente, sur le modèle par exemple de la rétention ;

- comme en attestent dramatiquement les naufrages en Méditerranée, les frontières se sont déplacées. Les entraves à la circulation des personnes se situent maintenant bien en amont de nos ports et aéroports. La question de la zone d'attente n'est plus aussi cruciale qu'elle l'était auparavant. Il suffit d'observer les chiffres des personnes maintenues pour s'en convaincre : 16 645 en 2008, 12 820 en

2009, 8910 en 2010, 8317 en 2011 et 8705 en 2012; parallèlement à la baisse dans les mêmes proportions des demandes d'asile, 5992, 3576, 2789, 2572 et 2231;

– enfin, la nature de l'enfermement en zone d'attente s'est beaucoup rapprochée de l'enfermement en rétention. On y retrouve les mêmes problématiques: non-respect des garanties prévues par les textes, violences policières, personnes vulnérables... Il n'y a plus lieu, selon nous, de distinguer l'enfermement en zone d'attente des autres types d'enfermement des étrangers.

Dans ces conditions, le Gisti a proposé lors de l'assemblée générale de l'Anafé en novembre 2013 l'arrêt des permanences juridiques en zone d'attente et l'intégration de son activité d'observation au sein de Migreurop et de l'OEE. Cette proposition n'ayant pas recueilli une majorité des voix, le Gisti a quitté le bureau et le conseil d'administration de l'Anafé mais en est resté membre.

## II. Boats4People

Boats4People (B4P) est né en 2011, faisant écho au regain de naufrages et de bateaux errant en détresse dans les eaux méditerranéennes suite aux « printemps arabes », alors même que les flottes navales et aériennes de plusieurs États et de l'Otan étaient venues renforcer, dans cette zone, du fait des opérations militaires en Libye, les navires, hélicoptères, drones des services nationaux de gardes-côtes et de l'agence européenne Frontex (voir *Bilan 2011*, p. 30). B4P est une coalition internationale d'associations du sud et du nord de la Méditerranée dont l'objet est de défendre les droits des migrants en mer et de dénoncer le silence et la responsabilité des autorités nationales et européennes quant aux morts et disparitions de migrants en mer, tout particulièrement en Méditerranée. Il s'agit de mettre en

lumière les cas de non-assistance à personnes en danger, les interceptions illégales d'embarcations, les « push-back » de bateaux transportant des migrants, et d'une manière générale, la poursuite de politiques contraires au droit de la mer et à plusieurs conventions internationales.

### A. Veille, information et dénonciation

À l'été 2012, la coalition avait affrété un voilier, grâce à la contribution d'organisations italiennes de marins solidaires (Nave di Carta et Vela Solidaria), pour un circuit partant de Toscane pour se rendre à Palerme, puis en Tunisie, et à nouveau dans le canal de Sicile jusqu'à Lampedusa afin de dénoncer la carence des États en matière de secours aux boat people, faire connaître les violations des droits des migrants en mer, et promouvoir une Méditerranée comme espace de libre circulation et de solidarité. À chaque étape avaient été organisés des débats, des rencontres avec les militants locaux, les pêcheurs, les familles de disparus, ainsi que des conférences de presse et des actions symboliques en mémoire des morts et disparus en mer (voir *Bilan 2012*, p. 18). Cette action a été valorisée en 2013 par un rapport d'activité et par la réalisation d'un film documentaire à partir des images tournées tout au long du parcours. Une petite équipe de B4P a collaboré aux travaux de montage, sous-titrage, traduction avec la documentariste chargée de ce film intitulé *À contre-courant*, dont la sortie en DVD en cinq langues a été programmée pour le début de 2014.

B4P a, tout au long de l'année, poursuivi son travail de veille et d'alerte sur les pratiques illégales et sur les drames touchant des migrants en Méditerranée, publiant des communiqués: « Un bateau fantôme échoue à Zarzis », le 23 juin; « Les États méditerranéens rêvent-ils d'une

"Papouasie européenne" où enfermer les boat people? », le 7 août; « Un an après l'incident des 6 et 7 septembre, quel sort pour les migrants en mer Méditerranée? », le 25 septembre.

Mais c'est surtout sur le réseau Facebook (voir <https://fr-fr.facebook.com/boats4people>) que de très nombreuses brèves ont été diffusées au fil des mois; en effet, le site de B4P manquant de forces pour être entretenu d'une façon satisfaisante, la souplesse d'utilisation et la grande réactivité de ce réseau social ont été mises à profit.

La coalition s'est associée à des mobilisations d'autres collectifs après des événements graves survenus en Méditerranée à l'automne 2013. Après la publication, le 4 octobre, d'une tribune cosignée par B4P « Lampedusa: l'Europe assassine », Boats4People a contribué à la diffusion des dénonciations portées dans le cadre de la campagne Frontexit (voir p. 30), par exemple avec le communiqué « Frontexit: surveiller ou sauver des vies? » du 9 octobre 2013, ou l'appel interassociatif à un rassemblement au Trocadéro à Paris le 12 octobre, « Méditerranée: assez de morts! ».

Les membres de B4P ont aussi continué de suivre les rebondissements de la plainte pour non-assistance à personnes en danger déposée par les rescapés du naufrage d'un bateau dit « bateau abandonné à la mort » (voir Groupe Plaintes, p. 34).

## B. Watch the Med

B4P a décidé en 2013 de participer au « comité éditorial » de Watch the Med, plate-forme de cartographie en ligne visant à documenter les morts en mer et les violations des droits des migrants aux frontières maritimes de l'UE.

Le projet de Watch the Med date de 2012, lorsque deux chercheurs ont, à l'initiative de B4P, soutenu le travail de la plainte à propos du « left-to-die-boat » (voir Groupe Plaintes, p. 34) en élaborant un rapport précis sur le naufrage, la dérive du bateau, etc.

Depuis, le travail autour de la plate-forme est nourri par tout un réseau. C'est en effet grâce à la coopération transnationale d'organisations de défense des droits des migrants, de militants, de chercheurs, de migrants, de marins actifs en mer Méditerranée, et avec l'utilisation des nouvelles technologies de cartographie, que le nouveau site Watch the Med a été mis en ligne à la fin 2013: voir le communiqué: « Watch the Med: un réseau de contre-surveillance pour mettre fin aux décès et aux violations des droits des migrants en mer ». Une carte, disponible en ligne, permet de spatialiser les incidents à l'aide des coordonnées géographiques et de les situer dans le système juridique et politique complexe de la mer Méditerranée. Watch the Med suit des cas de naufrages, collectant pour chacun d'eux de l'information dans le but de documenter la réalité des morts aux frontières maritimes.

B4P a soutenu le projet en rédigeant des lettres adressées aux autorités italiennes et maltaises afin de localiser les systèmes de surveillance des États, en contribuant à la réflexion sur l'organisation du site et le choix des affaires à suivre, en relayant des alertes lancées par Watch the Med et en suivant, via la campagne Frontexit (voir p. 30), des cas de naufrages ou d'interceptions suivies de refoulement dans le cadre d'opérations de l'agence Frontex.

## III. CFDA

La Coordination française pour le droit d'asile (CFDA: <http://cfda.rezo.net/>) rassemble une vingtaine d'associations qui défendent le droit d'asile au plan national.

## A. Réforme de l'asile

Après avoir annoncé une réforme de la législation sur l'asile, le ministère de l'intérieur a organisé une concertation nationale sur l'asile à laquelle ont participé, entre juillet et octobre, la plupart des membres de la CFDA. Le Gisti n'a pas souhaité y participer, au vu notamment des déclarations du ministre de l'intérieur qui laissaient craindre une réforme bien mal orientée. À l'issue de cette concertation, la CFDA a fait part de ses critiques du processus en deux temps. D'abord dans une déclaration commune des associations participantes à la concertation nationale de la réforme de l'asile (6 novembre 2013), puis, en réponse au rapport parlementaire sur la réforme de l'asile issu de la concertation, dans un contre-rapport, *Recommandations de la CFDA pour une réforme d'envergure*, rendu public au début de l'année 2014. Dans ce document, elle appelle à une « *politique de rupture* » qui donnerait la priorité à la protection des personnes en danger dans leur pays au lieu de multiplier les obstacles qu'elles rencontrent.

## B. Accueil, hébergement et domiciliation des demandeurs d'asile

La CFDA a rendu public en janvier 2013 un rapport d'enquête, *Droit d'asile en France: conditions d'accueil – état des lieux 2012*, qui dresse un état des conditions – de plus en plus dégradées – de l'accueil des demandeurs d'asile en France, et qui conclut par des préconisations de réforme. Il n'est pas certain qu'elles aient été entendues par la mission des inspections générales des finances, des affaires sociales et de l'administration (IGF, Igas, Iga) sur l'hébergement et la prise en charge financière des demandeurs d'asile (avril).

En matière de domiciliation des demandeurs d'asile, si la CFDA a salué l'orientation du projet de loi Alur (Accès au logement et à l'urbanisme rénové), elle s'inquiète dans une note sur la réforme de la domiciliation dans le cadre la loi Alur sur les enjeux pour les demandeurs d'asile de leur maintien dans un dispositif spécifique (septembre 2013).

## C. Contentieux

Si la CFDA, collectif informel, n'a pas en tant que tel qualité pour agir en justice, des associations membres se regroupent régulièrement pour mener collectivement des actions contentieuses. C'est notamment souvent le cas contre les décisions du conseil d'administration de l'Ofpra relatives à la liste des pays sûrs ; ainsi une décision d'y inscrire l'Albanie, la Géorgie et le Kosovo, prise en décembre 2013, a été portée devant le Conseil d'État en 2014. Par ailleurs, à la suite d'un recours datant de 2011 contre un « référentiel des prestations de premier accueil des demandeurs d'asile », le Conseil d'État a donné raison aux associations sur deux points importants (voir Activité contentieuse, p. 51).

## D. Politique européenne d'asile

En chantier depuis 1999, la mise en place du régime d'asile européen commun (RAEC) a été formalisée en juin 2013 par l'adoption par le Conseil et le Parlement européens de la version révisée de quatre textes : les directives « accueil » et « procédure », les règlements « Dublin III » et Eurodac. Ce nouveau dispositif législatif, qui doit être transposé dans le droit national des États membres de l'UE dans un délai de deux ans, a fait l'objet d'une présentation de la CFDA à l'intention de ses associations membres au mois d'octobre.

À la même époque, réagissant aux naufrages dramatiques intervenus à proximité des côtes de l'île de Lampedusa, en Italie, la CFDA a adressé une lettre ouverte au président de la République (communiqué du 23 octobre) où elle souligne « *le caractère illusoire d'une politique européenne de "prévention" qui, en barrant la route au nom de leur sécurité, se traduirait, pour les réfugiés, par davantage de difficultés à trouver protection* ».

## IV. Exilé-e-s

Plusieurs actions collectives portent sur la situation des exilé-e-s (étrangères et étrangers de divers pays en crises majeures à la recherche d'une protection en Europe). Le Gisti est, depuis dix ans environ, une des associations nationales les plus impliquées dans la collaboration avec le tissu associatif du Nord-Pas-de-Calais ainsi qu'avec ses équivalents dans la Manche et à Paris où des « jungles » d'exilé-e-s existent aussi.

### A. À Calais et aux alentours

Malgré une situation de ces exilé-e-s toujours extrêmement difficile en termes d'accueil matériel comme de harcèlement policier, l'année 2013 se caractérise par trois changements positifs :

- une disparition des violences policières les plus extrêmes, même si les contrôles à répétition se poursuivent ;
- un respect relatif des procédures prévues par la loi lors des expulsions des squats qui restent très nombreuses (avec, pour certaines, comme celle de la « Beer house », un dispositif policier important) ;
- une coordination bien meilleure des associations de soutien grâce à la consolidation de leur réseau d'échanges – le

réseau « Jungles » – et à la politisation de leur intervention.

Cette évolution, à laquelle l'appui du Gisti n'est pas étrangère, a été confortée par plusieurs facteurs :

- l'implantation progressive à Calais des No Borders qui, en durcissant la solidarité, l'ont politisée ;
- le travail d'enregistrement des violences par les mêmes No Borders qui a enfin permis l'élaboration d'un rapport circonstancié sur l'arbitraire policier ;

- la création en 2011 de la « plateforme de services aux migrants » ([www.psmigrants.org](http://www.psmigrants.org)), outil associatif de services (formation, appui technique, cadre de discussions) dont la montée progressive en puissance, avec aujourd'hui deux salarié-e-s, concourt largement au renforcement de la solidarité en termes d'idées, de développement des compétences militantes, de coordination et de dialogue avec les pouvoirs publics (préfecture de région notamment) ;

- la saisine du Défenseur des droits en juin 2011 sur la base du rapport cité ci-dessus relatif aux violences policières de 2009 à 2011 ;

- la reconnaissance par le Défenseur des droits de la réalité de ces violences et leur condamnation (décision 2011-113 du 13 novembre 2012, voir *Bilan 2012*, p. 23).

En 2013, le réseau associatif a organisé de nombreuses actions ou mouvements de soutien comme une veillée avec les exilé-e-s en septembre, des repas solidaires, des rassemblements de soutien.

Si cette nouvelle réalité militante n'a pas réussi à réduire à néant les persécutions d'État, elle a permis de leur opposer une résistance politique et juridique beaucoup plus efficace.

Pouvait-on attendre autre chose qu'une dénégation du ministre de l'intérieur en

réponse au réquisitoire du Défenseur des droits sur les violences policières dans le Calais ? Son cabinet a balayé d'un revers de main la réalité de faits pourtant confirmés après enquête de cette institution indépendante : « *Les faits évoqués dans votre décision, a-t-il écrit, reposent essentiellement sur des déclarations de responsables d'associations rapportant des propos non vérifiables et concernant des faits anciens qu'aucun élément objectif ne peut soutenir aujourd'hui. Seule une minorité des organisations associées à la saisine sont d'ailleurs effectivement présentes et actives auprès des migrants dans le Calais* » (« L'insupportable déni du ministère de l'Intérieur », communiqué du 15 avril).

On note toujours une absence de prise en charge matérielle et sociale à laquelle s'ajoutent des contrôles permanents d'identité et des expulsions de squats qui mettent à mal la confiance indispensable aux dépôts de demandes d'asile pour celles et pour ceux qui aspirent à une protection internationale.

Cette année fut aussi celle de l'arrivée dans la région de Syrien-ne-s qui subissent aujourd'hui le même sort que les autres exilé-e-s. Leur présence a été mise en avant du fait du conflit dans leur pays, mais également à la suite d'actions menées par des groupes de Syriens comme des grèves de la faim ou l'occupation d'une passerelle du terminal des ferries de Calais. Un communiqué du 18 octobre appelait à la solidarité avec les exilé-e-s de Syrie à Paris et à Calais et protestait contre l'interdiction par la mairie de Calais du festival de solidarité avec les migrants « À l'unison, Unité people » en invitant à un rassemblement organisé à Paris et à un autre à Calais.

## B. À Paris

Dix ans d'existence informelle (sans statuts, ni local, ni subventions), ça use

énormément. Le Collectif de soutien des exilés du 10<sup>e</sup> arrondissement de Paris ([www.exiles10.org](http://www.exiles10.org)) a fêté ses dix ans en mars 2013. Toujours en vie, il est, à vrai dire, assez essoufflé. Mais les personnes à la rue, afghanes, irakiennes et iraniennes, auxquelles il a apporté son aide depuis la fermeture du camp de Sangatte, peuvent aujourd'hui s'adresser à d'autres organisations qui ont vu le jour largement grâce à lui.

Dix ans de vigilance presque quotidienne par des maraudes qui ont fait l'objet de comptes-rendus mensuels, par des réunions régulières d'information, par des traductions de documents d'information et par leur diffusion, par une aide à des centaines de recours devant les juridictions administratives, par des distributions de duvets en hiver, ont épuisé la vingtaine de militants toujours sur le pont. D'autant que leur opiniâtreté s'est heurtée à l'indifférence et à l'hostilité constantes des pouvoirs publics.

Au cours des dernières années, la détresse de plusieurs dizaines de jeunes, en grande majorité afghans, est venue s'ajouter aux préoccupations du collectif qui a, de ce fait, participé, en 2012, à la création de l'Adjie (voir p.19). En 2013, le collectif a continué, notamment au cours de ses maraudes, à observer le traitement qui est réservé à ces jeunes.

En 2013, le collectif a poursuivi son action en organisant des maraudes dans le 10<sup>e</sup> arrondissement de Paris, en tenant des réunions d'information le samedi à destination des exilé-e-s qui, majoritairement, demandent l'asile. Dans ce cadre, le collectif a contribué à des recours devant les tribunaux administratifs contre diverses illégalités dans les procédures relatives à l'asile (violations préfectorales de délais impératifs et méconnaissance des conditions matérielles d'accueil notamment), ne faisant plus porter exclusivement son effort, comme au cours des trois années



précédentes, sur les recours contre le non-hébergement.

## V. Migreurop et la campagne Frontexit

### A. Le réseau Migreurop

Le réseau Migreurop, dont le Gisti est membre fondateur et membre du bureau depuis sa création, compte en 2013 quarante-quatre associations d'Afrique, d'Europe et du Moyen-Orient, et à peu près autant de membres individuels, militants ou chercheurs. Une dizaine de membres du Gisti sont impliqué-e-s dans l'une ou l'autre des activités de Migreurop, non seulement dans le fonctionnement de l'association par la participation au bureau, mais aussi dans la rédaction des diverses publications, l'encadrement des volontaires envoyé-e-s par Migreurop dans des associations partenaires en Europe ou hors Europe, l'animation de groupes de travail (comme celui sur les accords de réadmission) et la participation aux campagnes impulsées par le réseau.

### B. La campagne Frontexit

L'année a été marquée par le terrible naufrage qui a causé la mort de plus de 360 victimes à proximité de l'île de Lampedusa, illustrant la politique migratoire meurtrière de l'Union européenne et de ses États membres, dénoncée à l'initiative du Gisti et de Migreurop par un grand nombre d'organisations dans une tribune « Lampedusa: l'Europe assassine » (*Libération*, 4 octobre). Elles y pointent l'hypocrisie de responsables politiques qui prétendent éviter les drames de la migration en renforçant la surveillance des frontières extérieures de l'Europe: au moment même où il observait une minute

de silence à la mémoire des victimes du naufrage, le Parlement européen adoptait le règlement Eurosur, dispositif de coordination des réseaux de surveillance de la frontière sud de l'Europe, destiné à renforcer la lutte contre l'immigration irrégulière.

Cette contradiction est au cœur de la campagne Frontexit, lancée par Migreurop associé à la Fédération internationale des droits de l'Homme (FIDH) et au Réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme (REMDH), au mois de mars 2013, simultanément à Bruxelles, Tunis et Nouakchott. Le Gisti est membre du comité de pilotage de la campagne Frontexit, dont l'objectif est de mettre en évidence l'incompatibilité du fonctionnement de l'agence Frontex avec le respect des droits fondamentaux pour, à terme, demander la suppression de Frontex. La campagne s'inscrit dans la continuité de l'implication de Migreurop au sein de la coalition B4P (voir p.25) et prolonge l'élaboration collective de la plainte déposée en soutien des victimes du « left-to-die-boat » (voir Groupe Plaintes, p. 34). Elle se décline en actions de sensibilisation (du public et des parlementaires), missions de terrain et collecte de données, analyse de l'abondante littérature de et sur Frontex et interpellation des autorités.

### C. Liberté de circulation

Après deux années de discussion nourrie, le réseau Migreurop a adopté lors de son assemblée générale de décembre 2013 un « Appel solennel pour la liberté de circulation » dans lequel il « *revendique, au nom du principe d'égalité, la liberté d'aller, de venir et de s'installer pour tous et toutes, [qui] constitue l'indispensable corollaire de la défense des droits des migrant-e-s* ». Si, pour certaines associations parmi lesquelles la Fasti, la Ligue belge des droits de l'Homme, le Gisti et la plupart des associations africaines de Migreurop, cette prise de position était une évidence, il a fallu de nombreux échanges pour que



d'autres membres du réseau acceptent que Migreurop en soit porteur. Non qu'ils soient opposés à la liberté de circulation, mais parce qu'une telle revendication leur semblait susceptible d'entamer la crédibilité de Migreurop auprès du public ou de ses interlocuteurs institutionnels. Des réticences qui montrent à quel point les militants eux-mêmes sont influencés par les fausses évidences qui posent comme normale la criminalisation de l'acte de migrer induite par la fermeture des frontières.

## VI. Migrants outre-mer (Mom)

Le collectif Migrants outre-mer (Mom) compte quatorze associations nationales réunies autour de la défense des droits des personnes étrangères qui sont encore plus malmenées en outre-mer qu'en métropole.

Mom est un pôle favorisant un dialogue au sein d'un réseau informel de personnes, dispersé.e.s de la Guyane à l'océan Indien en passant par les Antilles et la métropole, qui sont concerné.e.s par les droits de celles et ceux qu'on appelle « étrangers » en outre-mer. Cet échange passe notamment par le forum [migrants.outremer@rezo.net](mailto:migrants.outremer@rezo.net) (310 personnes).

Il s'agit aussi de diffuser informations et analyses sur le far-west ultramarin des droits et des pratiques d'exception, notamment grâce à Internet: un site [www.migrantsoutremer.org](http://www.migrantsoutremer.org) qui a acquis en cinq ans une audience raisonnable (en moyenne 174 visites par jour, 736 articles); une lettre épisodique (cinq en 2013) qui synthétise les principales informations; une liste d'information, [mom-info@rezo.net](mailto:mom-info@rezo.net) (531 personnes).

Des rencontres bimensuelles, à Paris, permettent de décider de quelques actions collectives et de partager informations, échos et analyses. Entre-temps, le lien est

maintenu par un forum, [mom-collectif@rezo.net](mailto:mom-collectif@rezo.net).

L'année 2012 s'était achevée par un séminaire « Étrangers en outre-mer: un droit exceptionnel pour un enfermement ordinaire » organisé en commun par Mom et par l'OEE – 8 décembre 2012, palais du Luxembourg – (voir *Bilan 2012*, p. 35). Après un livret introductif distribué lors de cette rencontre, les actes de ce séminaire ont été publiés en mars 2013. Ces textes ont été adressés électroniquement à tous les parlementaires et, en format papier, de manière plus ciblée.

Mom et l'ODSE ont alerté le Défenseur des droits et la ministre de la santé sur les exclus du droit à la santé à Mayotte (« L'appel des associations pour la santé des enfants à Mayotte », communiqué du 27 février). Cette saisine s'inscrit dans le prolongement de trois saisines interassociatives du Défenseur des enfants et de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (Halde) en 2008 et 2009 et de la délibération n° 2010-87 du 1<sup>er</sup> mars 2010 de la Halde sur le même sujet. Les associations insistent sur l'affiliation directe à la sécurité sociale dont certains enfants sont privés malgré la jurisprudence du tribunal des affaires de sécurité sociale (Tass) de Mayotte; sur les restrictions en matière d'accès aux soins à l'hôpital pour les enfants et les femmes enceintes; sur la mise en place de l'aide médicale d'État (AME) ou d'une couverture médicale équivalente à Mayotte déjà recommandée en vain par la Halde en 2010. La recommandation du Défenseur des droits: « Mayotte: la situation inacceptable de 3 000 mineurs isolés » (n° MDE-2013-87, 19 avril 2013) répond partiellement à ces saisines.

En Guyane, deux contrôles policiers permanents bloquent, pour les sans-papiers, la circulation sur la seule voie d'accès à Cayenne; ces personnes sont ainsi privées d'accès à des soins médicaux

spécialisés, à l'enseignement ou à des services administratifs. Huit associations de Mom – Aides, Cimade, collectif Haïti de France (CHF), Comede, Fasti, Gisti, LdH, Médecins du Monde – ont contesté, en octobre, un arrêté préfectoral renouvelant celui de ces barrages situé à l'Est (communiqué « Guyane: des barrages policiers entravent l'accès aux droits »); elles devaient faire de même en 2014 pour celui de l'Ouest.

Un soutien aux migrant.e.s haïtien.ne.s dans la Caraïbe est assuré par le CHF en lien avec une association haïtienne, le Groupe d'appui aux rapatriés et réfugiés (Garr). À leur initiative et avec le soutien d'associations nationales (Cimade, Dom'asile, Gisti, LdH) et d'organisations établies en Guyane, une lettre a été adressée le 13 janvier aux autorités françaises sur les abus de pouvoir qu'elles commettent en terme de non-reconnaissance des actes d'état civil et au mépris de la souveraineté des autorités haïtiennes. Lorsque l'expulsion d'un demandeur d'asile depuis la Guyane a marqué la reprise des reconduites vers Haïti, interrompues après le séisme, un communiqué annonçait: « *la préfecture de Guyane et le ministère de l'Intérieur ouvrent le bal en piétinant leurs engagements et les droits de l'Homme* » (15 avril).

## VII. Observatoire du droit à la santé des étrangers (ODSE)

L'Observatoire du droit à la santé des étrangers (ODSE) est un collectif de vingt associations réunies pour dénoncer les difficultés rencontrées par les étrangers et les étrangères dans les domaines de l'accès aux soins et du droit au séjour pour raison médicale. Ces droits ont été profondément remis en cause ces dernières années. Le changement de majorité en 2012 n'y a rien changé, ou presque (sur la suppression

du ticket d'entrée de 30 € pour accéder à l'AME, voir *Bilan 2012*, p. 36). En 2013, aucune amélioration n'est intervenue, aussi bien en matière d'accès aux soins que de droit au séjour pour raisons médicales, bien au contraire.

### A. Accès aux soins

Les refus de soins se multiplient, en particulier à l'égard des personnes étrangères, notamment celles bénéficiaires de l'AME. Une proposition de loi a été déposée au Sénat en février 2013 en vue de favoriser l'accès aux soins et de lutter contre les refus de soins, initiative que l'ODSE a soutenue (communiqué du 22 février). Dans le même sens, l'ODSE a émis une série de recommandations pour une amélioration des dispositifs des permanences d'accès aux soins de santé (Pass) pour que ces dernières soient effectivement des lieux d'accueil et de soins inconditionnels et gratuits pour toute personne démunie, dont les étrangers et étrangères, en particulier ceux et celles venant d'arriver en France et qui n'ont pas de droits ouverts à la protection maladie.

### B. Droit au séjour pour raison médicale

La situation s'aggrave pour les étrangers malades sollicitant un droit au séjour à ce titre. Contrairement à sa promesse de campagne, François Hollande n'est pas revenu à l'état du droit antérieur à la réforme du 16 juin 2011. La loi fait toujours dépendre le droit au séjour pour raisons médicales de l'absence de traitement dans le pays d'origine et non de son accès effectif. Les refus de premiers titres de séjour ainsi que les refus de renouvellement vont donc croissant. Les médecins des agences régionales de santé (Mars) rendent de plus en plus d'avis négatifs, ce qui conduit

à des placements en rétention et à des expulsions de personnes atteintes notamment du VIH et de l'hépatite C. Le 19 mars 2013, l'ODSE a organisé une conférence de presse à l'Assemblée nationale pour alerter les médias et l'opinion publique et surtout demander au gouvernement de réagir (voir le dossier de presse). La publication d'un rapport conjoint de l'Iga et l'Igas faisant état de cette dégradation a suivi de peu. Le gouvernement s'est contenté de minimiser la situation, le ministère de la santé se plaçant en outre totalement en retrait par rapport à la question en laissant libre champ au ministère de l'intérieur (« Expulsions d'étrangers malades : le ministère de la santé aux abonnés absents », communiqué du 29 mars). Depuis, l'ODSE ne cesse d'interpeller les ministères compétents, à la fois sur les placements en rétention et expulsions (que la Cimade, membre de l'ODSE, présente en Cra, arrive le plus souvent à éviter *in extremis*) et sur les pratiques des préfetures qui, depuis l'été 2013, mènent, en violation du secret médical, des contre-enquêtes médicales et rendent des avis contraires à ceux, positifs, de certains Mars (« Quand le gouvernement compte-t-il respecter le droit à la santé des personnes étrangères gravement malades ? », communiqué du 15 octobre).

## VIII. OEE et Open access now

C'est à travers son implication dans deux collectifs, l'Observatoire de l'enfermement des étrangers (OEE) au niveau national, et Migreurop, avec la campagne Open Access Now, au plan international, que le Gisti a poursuivi son combat pour un droit de regard de la société civile dans les lieux d'enfermement.

La campagne Open Access Now ([www.openaccessnow.eu/fr/](http://www.openaccessnow.eu/fr/)) rassemble depuis 2011 Migreurop, le réseau Alternatives

européennes ainsi des associations italiennes, espagnoles, libanaise, belges et françaises pour réclamer un droit d'accès inconditionnel aux lieux d'enfermement des personnes étrangères et aux données chiffrées concernant leur fonctionnement, pour les associations comme pour les journalistes. Outre la production d'outils de sensibilisation (affiches, vidéos, cartes postales) et la publication d'une plaquette sur l'*Enfermement des migrants, mode de gestion privilégié des migrations* (juin 2013, en quatre langues), la coalition procède par interpellation publique des institutions (Parlement européen, Commission européenne, Comité de prévention contre la torture). Mais c'est principalement par les campagnes de visites annuelles qu'elle organise dans des centres de détention d'étrangères et d'étrangers, y associant des parlementaires et des journalistes, qu'elle met en évidence leur opacité et la très grande réticence des autorités de tous les pays concernés à laisser pénétrer un regard extérieur dans les lieux où sont tenu·e·s à l'écart les migrant·e·s. Entre 2012 et 2013, 37 lieux d'enfermement ont été visités en Bulgarie, Belgique, Chypre, Croatie, Espagne, France, Italie, Liban et Serbie. Toutes ces visites ont donné lieu à un rapport, en ligne sur le site d'Open Access Now. Au mois de septembre, une délégation de Migreurop a rencontré les personnes en charge de ce dossier au sein de la Commission européenne.

En France, les associations membres de l'OEE, qui ont adopté *une plate-forme de revendications pour un droit d'accès associatif dans les lieux d'enfermement*, ont refusé de demander, comme les y incitait le ministère de l'intérieur, leur habilitation pour accéder au droit de visite dans les Cra dans le cadre très contraint et restrictif d'un décret de juillet 2011 dont elle demandent l'abrogation. En parallèle, des journalistes impliqués dans la mobilisation de la composante française d'Open Access Now ont multiplié les demandes d'autorisation pour visiter des Cra ou des zones d'attente, et se sont

heurtés à des refus systématiques. Après plusieurs mois de silence, une délégation des deux réseaux a pu rencontrer le cabinet du ministre de l'intérieur en juin, pour exposer tant les revendications des associations en matière d'accès que celles des journalistes pour un accès des médias aux centres de détention de migrant-e-s. Cette insistance a porté ses fruits : d'une part, une disposition sur l'accès des journalistes aux lieux de détention d'étrangers a été ajoutée au projet de loi sur le secret des sources journalistiques, dont l'examen au Parlement a commencé fin 2013 ; d'autre part, le gouvernement semblait, à la fin de l'année, disposé à remettre en chantier le décret de juillet 2011 sur l'accès des associations, pour en faire un dispositif viable, ce qu'il n'était pas jusqu'à présent. Reste à savoir s'il aura la sagesse de retenir quelques-unes des recommandations de l'OEE.

Le thème de l'accès aux lieux d'enfermement était au cœur de la rencontre internationale co-organisée par Migreurop et l'OEE à Paris le 6 décembre intitulée « L'enfermement des étrangers en Europe et au-delà : Quels horizons ? », qui a rassemblé plus de 200 personnes pour faire le point sur les nouveaux enjeux de l'enfermement des étrangers et des étrangères dans des pays ciblés de l'Europe et du pourtour méditerranéen, ainsi qu'un bilan critique des mobilisations de la société civile.

## IX. Groupe Plaintes

En mars 2011, un bateau ayant à son bord soixante-douze personnes a fait naufrage au large des côtes libyennes après près de quinze jours de dérive ; soixante-trois d'entre elles ont perdu la vie alors même que plusieurs navires ou appareils de l'Otan et des marines nationales de plusieurs États se trouvaient dans la zone. Le « groupe Plaintes » s'est alors constitué, à l'initiative de la FIDH et du Gisti, pour travailler à une plainte pour non-assistance à

personnes en danger concernant les rescapés du naufrage de ce « bateau abandonné à la mort » ou « *left-to-die-boat* » (voir *Bilan 2012*, p. 19). Ce groupe, formé au départ en France, réunit aujourd'hui un petit réseau international de juristes concernés par la mise en accusation de leurs pays quant à ce naufrage. Tous cherchent à partager et à mutualiser leurs connaissances et expériences pour mener à bien des procédures visant à éclairer les responsabilités d'autorités nationales et internationales quant à des naufrages en mer.

La première plainte contre X – mais dans les faits, contre l'armée française – a été déposée en avril 2012 en France. Après une décision de classement sans suite, une seconde plainte avec constitution de partie civile a été déposée le 14 juin 2013 dans des termes identiques par deux survivants et trois organisations (Gisti, FIDH et LdH). Le 6 décembre, le TGI de Paris a rendu une ordonnance de non-lieu *ab initio*, la juge considérant que « *les enquêtes minutieuses et complètes* » effectuées n'avaient pas permis de retenir la responsabilité d'un bateau français. Les notes de l'état-major des armées, sollicité par le procureur de la République à deux reprises, indiquaient « *que les navires ne se trouvaient pas dans la zone de découverte du bateau des migrants et que les aéronefs qui ont transité vers la Libye depuis la Crète et la Sicile n'avaient aucune mission de surveillance en mer de ce secteur* ». Le 11 décembre 2013, un appel de cette décision a été formé (voir *Activité contentieuse*, p. 54).

En parallèle, des procédures contre les autorités de divers pays sont engagées :

– en Espagne, une plainte a été déposée le 18 juin sur le même fondement qu'en France : non-assistance à personnes en danger, avec constitution de partie civile. Là aussi, la Cour a estimé qu'il n'y avait pas lieu à poursuivre car un rapport de la marine nationale espagnole avait conclu que le navire accusé de ne pas avoir

porté secours aux migrants n'était pas assez proche d'eux. Un appel de cette décision doit être formé;

– en Italie, plusieurs requêtes ont été déposées auprès du procureur de Rome et une instruction a été transférée à Agrigente où une enquête contre X a été ouverte pour abandon de poste, non-respect des consignes avec circonstances aggravantes et « *non-assistance à militaire malade, blessé, naufragé* »; la procédure est toujours en cours. Une autre procédure, engagée à Agrigente pour des violations commises par des navires avant d'y accoster, a été archivée « *parce que les faits ne constituent pas un délit* ». Enfin, une procédure est en cours auprès du procureur de Naples, siège d'un des états-majors de l'Otan, et une autre auprès du procureur militaire, pour violations commises par des militaires. Selon les avocats italiens, les conditions d'une saisine de la Cour européenne des droits de l'Homme sont réunies; un projet de requête auprès de cette Cour a été rédigé avec la collaboration d'étudiants intervenant dans le cadre de « cliniques du droit »;

– en Belgique, trois survivants ont déposé plainte le 26 novembre 2013 pour non-assistance à personne en danger. Le ministre de la défense a dénié oralement toute responsabilité de l'armée belge dans les faits allégués. L'affaire est en cours;

– au Royaume-Uni et au Canada, les règles procédurales ne prévoient que des « demandes d'information ». C'est ce qui a été fait en mai 2013 au Royaume-Uni et en juin 2013 au Canada où des premiers éléments de réponse ont été fournis en octobre, niant, là encore, que des navires de la flotte nationale se soient trouvés dans la zone concernée.

Lenteur des procédures, décisions de non-lieu, refus d'investiguer, déni des autorités, etc.: tout cela était prévisible. Mais l'impunité face à des drames tels que celui qu'a connu le « *left-to-die-boat* » est insupportable, et le groupe est fermement

résolu à utiliser jusqu'au bout l'arme juridique dans ce contexte de déni des responsabilités. Il met tout en œuvre pour que les diverses procédures nationales, si elles n'aboutissent pas, permettent de saisir conjointement la Cour européenne des droits de l'Homme une fois épuisées les voies prévues par les droits internes des États membres de l'Union.

## X. Plate-forme Acsé

Ce collectif informel est né d'une baisse drastique des subventions que les associations membres – ATMF, Cimade, Comede, Fasti, Gisti, Mrap – recevaient de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé) en 2012. Ces associations avaient alors alerté l'Acsé et son ministère de tutelle (celui de la ville), qui, avec le changement de majorité présidentielle et parlementaire, avait fait un geste. Une liste *ad hoc* a été créée pour faciliter les échanges.

La plate-forme a poursuivi sa pression en 2013. Ses membres ont demandé à être reçus par Matignon puisqu'il était dit que la lutte contre les discriminations et pour l'accès aux droits relevait de l'interministériel. Pas moins de quatre conseillers les ont reçus pour... pas grand-chose, si ce n'est une invitation à participer aux groupes de travail (réunissant État, collectivités, associations, etc.) qui plancheraient sur la future politique de l'intégration. Invitation qui n'a pas été suivie d'effet pour ce qui concerne le Gisti.

La plate-forme a également été reçue par le cabinet du ministère de la ville quand il s'est avéré que l'Acsé allait disparaître au profit d'un Commissariat général à l'égalité des territoires, fusion de l'Acsé, de la Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale (Datar) et du secrétariat général du Comité interministériel des villes. Toutes ces démarches n'ont pas été infructueuses

puisque le Gisti est maintenant bien repéré par tous ces acteurs institutionnels (y compris à l'Acisé), mais elles disent la fragilité des financements publics.

## XI. Réseau Éducation sans frontières (RESF)

Le Réseau éducation sans frontières ([www.educationsansfrontieres.org](http://www.educationsansfrontieres.org)) se définit comme un réseau national de militants et de militantes, de collectifs d'établissements scolaires, de syndicats et d'associations pour l'information et le soutien des jeunes étrangers ou étrangères scolarisées et de leurs familles. Le Gisti en fait partie depuis sa création en septembre 2004.

En 2013, le Gisti a participé au côté de RESF à plusieurs actions collectives : OEE, permanences d'accueil des mineurs isolés et mobilisations pour la remise en liberté de familles en rétention. Il contribue aussi à diffuser l'information sur les initiatives nationales de RESF et certains de ses communiqués de presse, en les mettant sur son site et en les envoyant sur ses listes de diffusion. Le Gisti est aussi régulièrement consulté par des collectifs locaux du réseau sur des dossiers de familles et de mineurs isolés.

## XII. Uni-e-s contre l'immigration jetable (Ucij)

Parmi les questions récurrentes dans le monde associatif et régulièrement discutées au sein du Gisti, se pose celle de savoir dans quels cas un combat, parce que spécifique ou propre à une culture associative donnée, doit être mené de façon autonome, et dans quels cas il est susceptible d'être partagé et porté par un large regroupement d'associations. Les collectifs constitués

dans un contexte particulier tantôt disparaissent après la lutte qui avait motivé leur création, tantôt perdurent des années durant parce qu'ils s'avèrent être un cadre opportun pour des luttes successives.

L'Ucij ([www.contreimmigrationjetable.org](http://www.contreimmigrationjetable.org)), collectif d'associations, syndicats et formations politiques, a été créé au début de 2006 en réaction au projet de loi de l'époque mettant en œuvre la volonté du gouvernement de privilégier l'« immigration utile » – entendre dont l'économie nationale a besoin. Au fil des années, un petit noyau d'organisations parmi les dizaines qui s'étaient rassemblées sous cette bannière a maintenu une activité à la mesure de ses forces, estimant que ce cadre n'avait pas d'équivalent en qualité de lieu d'échange entre organisations qui n'ont pas, sinon, l'occasion de travailler ensemble. L'Ucij a continué de tenir des réunions une fois par mois, pour échanger sur les projets et les actions engagés par les uns et les autres.

Tout au long du premier semestre 2013, le collectif a initié ou a rejoint diverses actions, parfois simplement en relayant de l'information, parfois en organisant des manifestations, en intervenant dans des rassemblements publics, en publiant des bulletins ou communiqués de presse. Il a contribué à l'observation des conditions d'examen des demandes d'admission au séjour déposées par les sans-papiers après la circulaire Valls du 28 novembre 2012, à des appels au soutien de mobilisations de sans-papiers, à la dénonciation du démantèlement de camps de Roms, etc.

À la rentrée d'automne, le petit comité qui maintenait l'existence de l'Ucij a tenté de remobiliser des organisations qui s'en étaient éloignées afin de lancer une campagne avant les élections municipales de mars 2014, dans le contexte des préludes à une nouvelle réforme du droit des étrangers. Plusieurs de ces organisations ont alors rejoint l'Ucij ; la campagne a débuté

avec une manifestation organisée à la date symbolique du 18 décembre, journée internationale des droits des travailleurs et travailleuses migrant.e.s et de leurs familles (voir l'appel « Français et étrangers, ensemble contre la précarité, pour le respect et l'égalité des droits »).

## XIII. Vieux travailleurs

### A. Une mission d'information

Les personnes âgées immigrées ont été à la une en 2013 lorsqu'une mission d'information de l'Assemblée nationale leur a été consacrée. Dans ce cadre, plusieurs membres du Gisti ont été auditionnés – ès qualités ou sous d'autres casquettes. Le rapport de la mission conclut par des recommandations sur l'application de droits déjà existants (allocation de réinsertion sociale, carte de résident permanent, etc.) et sur le respect de la déontologie et des procédures administratives qui n'ont guère été entendues par les caisses – Cnav et Caf. Celles-ci soupçonnent en effet, *a priori*, les vieux travailleurs de fraude aux prestations sociales et les harcèlent, en toute discrimination, par des contrôles ciblés sur la preuve de leur résidence principale en France et par l'exigence d'indus à payer pouvant parfois s'élever jusqu'à 25 000 €.

### B. Foyers de travailleurs migrants

Après avoir réduit le budget affecté à l'amélioration de ces foyers, le gouvernement prévoit de réduire leur suroccupation en activant la fameuse « aide à la réinsertion familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine » inscrite dans la loi depuis 2007 (CSS, art. L. 117-3) mais encore privée de décret d'application à ce jour. Cette aide, accordée à la condition d'un départ définitif de France, est

conçue comme une contrepartie d'aides sociales (dont l'allocation de solidarité aux personnes âgées) attribuées sous des conditions de résidence.

### C. Cheminots marocains spoliés par la SNCF

Depuis 2010, de nombreux cheminots marocains ont saisi le tribunal des prud'hommes pour faire valoir leurs droits à une égalité de traitement avec leurs collègues français. Ils ont subi, au cours de leur carrière puis de leur retraite, les effets discriminatoires d'un statut contractuel dans lequel la SNCF cantonne les travailleurs venus d'un pays situé hors de l'UE. Ils étaient 300 en 2010 ; ils sont 836 en 2013 et se succèdent devant les prud'hommes par groupes. La SNCF demande régulièrement des délais et des reports des audiences.

Afin de les soutenir, le Gisti et l'ATMF ont créé un groupe de travail et demandé au Défenseur des droits d'intervenir (« Spoliation des cheminots étrangers par la SNCF : le Défenseur des droits doit intervenir », communiqué du 19 avril). Les membres de ces associations ont assisté à plusieurs audiences analogues : sans délibération, les seize groupes sont dirigés vers le juge départiteur qui devrait statuer en 2014.



# Activité quotidienne

## Publications

Les publications de 2013 sont présentées sur le site du Gisti avec leurs sommaires et, pour certaines d'entre elles, la possibilité de les télécharger: [www.gisti.org](http://www.gisti.org) > publications. La version électronique de ce bilan comporte des hyperliens vers ceux de ces ouvrages qui sont, au moins partiellement, téléchargeables.

Pour individualiser ses différentes publications juridiques, destinées à des publics divers et répondant à des besoins variés, le Gisti les organise en quatre collections: Cahiers juridiques, Notes juridiques, Notes pratiques, Penser autrement l'immigration. En outre, les Guides du Gisti, édités par La Découverte, visent à une diffusion plus large en librairie.

Au-delà des questions strictement juridiques, les analyses menées par le Gisti en lien avec divers partenaires s'expriment dans la revue *Plein droit* et dans divers textes « hors collection ».

### I. *Plein droit*

La revue *Plein droit* paraît depuis octobre 1987, à raison de quatre numéros par an. Dans cette publication trimestrielle, le Gisti cherche à élargir sa réflexion sur la situation et le devenir des immigré-e-s dans la société française et au-delà, et plus généralement sur les phénomènes migratoires. La revue se caractérise par une approche pluridisciplinaire (sociologie, histoire, sciences politiques, etc.) susceptible de toucher un public plus large que celui des praticiennes et praticiens – professionnels ou bénévoles – du droit des

étrangers et des étrangères, destinataires habituels des publications du Gisti.

Chaque *Plein droit* comporte une partie principale, le « Dossier », consacré à un thème et constitué de plusieurs articles. Quatre rubriques régulières viennent compléter chaque numéro: un éditorial (le point de vue du Gisti sur une question d'actualité), une partie « Hors-thème » (actualité sur la situation juridique des migrants et des migrantes, articles d'analyse, etc.), une rubrique « Jurisprudence » qui, dans la mesure du possible, présente et analyse des décisions en rapport avec le thème du dossier et une rubrique « Mémoire des luttes » dans laquelle le Gisti revient sur les grandes luttes qui ont marqué l'immigration.

### A. Les quatre numéros de l'année 2013

En 2013 les thèmes choisis furent:

– *Du service au servage* (n° 96, mars)

Les services à la personne et de soin à autrui se développent. Parce que ces emplois sont souvent mal payés, particulièrement dévalorisés et précaires, ils sont essentiellement occupés par des femmes, immigrées, dans des conditions où sourdent les rapports de domination et les préjugés sexistes et racistes. Leur vulnérabilité juridique accroît le risque du travail sous contrainte, d'indignité, voire de servitude, jusqu'à la traite.



– *Les étrangers attendent la gauche* (n° 97, juin)

Les étrangers et leurs soutiens ont pu croire que le retour du PS au pouvoir allait mettre un terme à la politique particulièrement répressive du précédent quinquennat. À tort. Les premières mesures prises par ce gouvernement de « gauche » restent dans la « droite » ligne des précédents, qui font de la maîtrise des flux migratoires l'alpha et l'oméga de toute politique à l'égard des migrants.

– *Langues étrangères* (n° 98, octobre)

Il est demandé un certain niveau de maîtrise de la langue pour obtenir un titre de séjour ou la nationalité française. Le durcissement de son évaluation serait au service de l'intégration des personnes concernées. Force est de constater qu'en réalité il s'agit davantage d'un facteur d'exclusion du processus d'intégration. Parallèlement à ce mouvement, l'opprobre est jeté sur les langues étrangères et leur usage en France.

– *Rom, n. et adj.: infra-étranger* (n° 99, décembre)

Les Roms apparaissent comme les parias des parias alors que numériquement, ils ne représentent pas grand-chose. En quoi est-ce symptomatique de la politique à l'égard des étrangers, faite d'ostacisme et de déni des droits ? À moins que leur « particularité », du fait de leur citoyenneté (européenne), de leur mobilité (supposée, érigée en principe et alimentée par les expulsions), de leur résidence (autorisée aux marges et forcément conditionnée), ne pose de manière abrupte la question de la légitimité des migrations.

– Cahiers de jurisprudence

Chaque numéro de la revue comporte un cahier de jurisprudence de huit pages. Ces cahiers sont thématiques et les textes complets des jurisprudences présentées sont téléchargeables.

En 2013, ces cahiers ont porté sur les sujets suivants :

– l'étendue de la protection des victimes de la traite qui coopèrent avec la justice (mars) ;

– la précarité du statut des jeunes chercheurs et étudiants étrangers (juin) ;

– la retenue des étrangers (octobre) ;

– le séjour et l'éloignement des ressortissants roumains et bulgares (décembre).

## B. Tirage et diffusion de *Plein droit*

*Plein droit* est imprimé à 1200 exemplaires et compte un peu plus de 900 abonné-e-s, un nombre qui baisse légèrement d'une année sur l'autre. En 2013, plusieurs abonné-e-s de type « correspondant », c'est-à-dire qui recevaient l'ensemble des publications, ont en effet choisi de restreindre leur abonnement aux seules publications juridiques.

Cette légère baisse des abonné-e-s est toutefois compensée par les consultations sur le portail Cairn.info : entre 2012 et 2013, le nombre d'articles consultés en ligne a été multiplié par plus de trois (70 000 consultés en 2013). Les ventes ont, elles aussi, augmenté : deux fois plus d'articles ont été consultés par le biais de « bouquets » (abonnements de bibliothèques, d'universités, etc., au bouquet « sciences humaines et sociales » de Cairn), deux fois plus ont été achetés en « pay per view ».

Les articles en accès libre sur le site du Gisti connaissent aussi une hausse de fréquentation de l'ordre de 23 %.

## II. Les quatre collections du Gisti

### A. Penser l'immigration autrement

Cette collection a été inaugurée en 2011. Il s'agissait d'amplifier le contenu des actes des journées d'étude du Gisti par d'autres textes pertinents. Les deux premiers titres furent: *Liberté de circulation: un droit, quelles politiques?* (janvier 2011); *Immigration: un régime pénal d'exception* (juin 2012).

En avril 2013, l'ouvrage suivant prolongeait une journée d'étude qui s'était tenue en 2012: *Figures de l'étranger: quelles représentations pour quelles politiques?*

Les contributions rassemblées dans ce volume visent à mettre en lumière la façon dont les représentations de l'« étranger » inspirent les politiques publiques, sont véhiculées par la législation ou modifiées par les luttes des étrangers, promus ou disqualifiés suivant le contexte économique et politique.

Le titre suivant de la collection, consacré à la « Mémoire des luttes », est paru en février 2014.

### B. Cahiers juridiques

Les cahiers juridiques font le point de façon complète sur une question et présentent les textes en vigueur. Ils décrivent de manière aussi claire que possible les obstacles que peuvent rencontrer les personnes concernées et exposent des moyens de les éviter ou de les contester.

En 2013, deux cahiers juridiques ont été publiés :

– *Entrée, circulation en France et dans l'espace « Schengen »* (4<sup>e</sup> édition, janvier)

Les barrières qui se dressent devant celles et ceux qui souhaitent entrer en France sont multiples, en raison des traverseries imaginées par l'administration. Il faut donc connaître les conditions qui peuvent être légalement exigées pour l'entrée, la résidence ou la circulation en France et dans l'espace Schengen.

– *Contrôle des étrangers: ce que change la loi du 31 décembre 2012* (ADDE, Cimade, Fasti, Gisti, Syndicat de la magistrature, mai)

La loi « relative à la retenue pour vérification du droit au séjour et modifiant le délit d'aide au séjour irrégulier » a été mise en chantier dans la précipitation pour contourner les « obstacles » de la jurisprudence européenne. Ce texte analyse la portée des modifications apportées par la loi.

### C. Notes juridiques

Les Notes juridiques présentent les textes qui régissent un domaine particulier du droit des étrangères et des étrangers (nationalité, entrée, séjour...).

En novembre 2013, une Note juridique est parue: *Reconnaissance en France de l'état civil étranger* (ADDE, Gisti)

La preuve de l'état civil constitue pour les étrangers et les étrangères un obstacle majeur pour faire valoir leurs droits. Lorsqu'ils ont été établis hors de France, les documents produits sont trop souvent considérés comme des actes apocryphes. Cette Note propose un tour d'horizon des jurisprudences utiles dans ce domaine.

### D. Notes pratiques

Les notes pratiques ont pour objet de fournir aux étrangers et aux étrangères en

difficulté ainsi qu'à leurs soutiens – donc souvent à des non-juristes – une présentation claire de la réglementation en vigueur et des conseils concrets, avec notamment des modèles de recours et de lettres.

**N.B.:** Toutes sont téléchargeables gratuitement sur le site du Gisti.

En 2013, quatre notes pratiques ont été publiées :

– *Régularisation: la circulaire « Valls » du 28 novembre 2012, analyse et mode d'emploi* (avril)

Chacune des situations envisagées dans cette circulaire dite « de régularisation » est examinée afin d'aider à mesurer les points forts et les points faibles d'une éventuelle demande de régularisation.

– *Autorisation de travail salarié: critères de l'administration, procédure* (mai, 2<sup>e</sup> édition)

Cette note pratique présente les critères selon lesquels le dossier de demande d'autorisation de travail sera examiné par l'administration et les démarches à entreprendre tant par le travailleur que par son employeur.

– *Sans-papiers, mais pas sans droits* (juillet, 6<sup>e</sup> édition)

Cette note revient sur une idée reçue qui voudrait que les sans-papiers n'aient aucun droit. Elle contient des fiches pratiques destinées à aider les personnes étrangères à accéder à divers droits relevant de la vie quotidienne, de la vie de famille ou encore du domaine de la santé. Il s'agit d'une nouvelle édition à jour des dernières évolutions légales, réglementaires et jurisprudentielles.

– *Résidence de longue durée et mobilité dans l'Union européenne: carte de résident de longue durée-CE* (novembre)

Toute personne résidant légalement depuis au moins cinq ans dans l'un des États de l'UE devrait avoir les mêmes

droits que si elle était citoyenne européenne. La portée du statut de « résident de longue durée – CE » est cependant bien plus limitée. Cette note présente les conditions restrictives de l'accès à ce statut en France et de la mobilité dans l'Union européenne qu'il confère.

### III. Les guides du Gisti

Ces guides sont édités par La Découverte. Deux d'entre eux ont été publiés en 2013.

– *Les étrangers face à l'administration: droits, démarches, recours* (mai, nouveauté)

Cet ouvrage explique les procédures à suivre et les précautions à prendre lorsqu'on est confronté à l'administration et que l'on est étranger, les règles que doit respecter l'administration et les moyens de défense dont disposent les étrangers.

– *Le guide de la nationalité française* (novembre, 3<sup>e</sup> édition actualisée)

Les polémiques récurrentes autour de la question de la nationalité témoignent des enjeux politiques et idéologiques sous-jacents. Ces dernières années, on a assisté à une chute importante du nombre de naturalisations avec le durcissement croissant des conditions d'accès à la nationalité. Cet ouvrage revient sur des règles d'acquisition ou d'attribution de la nationalité, mal connues.

Par ailleurs, *Le guide de l'entrée et du séjour des étrangers en France* dont la 9<sup>e</sup> édition est parue en 2011, après la loi dite « Besson-Guéant », est toujours actuel. Il fait le point sur les conditions d'entrée sur le territoire français, la délivrance des cartes de séjour, l'accès au travail, l'asile, les différentes formes d'éloignement.

Au cours de l'année 2013, la diffusion de ces ouvrages a été la suivante :

– *Les Étrangers face à l'administration*: 690 exemplaires vendus par La Découverte, 91 exemplaires vendus directement par le Gisti auxquels s'ajoutent 141 dons (principalement aux membres);

– *Guide de la nationalité française*: en deux mois, 489 exemplaires de la nouvelle édition vendus par La Découverte, ; 23 exemplaires de la précédente en vente directe et 141 dons par le Gisti;

– *Guide de l'entrée et du séjour des étrangers en France*: 263 exemplaires vendus par La Découverte, 164 en vente directe et 6 dons par le Gisti.

## IV. Hors collection

Dans le cadre de ses actions collectives, le Gisti a contribué à l'élaboration et à la diffusion des ouvrages suivants, tous téléchargeables sur son site :

– *Droit d'asile en France: conditions d'accueil, état des lieux 2012* (CFDA, février)

Le système d'asile est à bout de souffle. Tel est le constat dressé par la Coordination française pour le droit d'asile (CFDA) dans ce nouveau rapport, fruit de plusieurs mois d'enquête réalisée dans 31 départements de quinze régions en France. Les vingt associations regroupées au sein de la CFDA tirent la sonnette d'alarme. Alors que le nombre de demandes d'asile a tendance à baisser (41 222 primo-demandeurs adultes en 2012 soit moins qu'en 1989 [61 400], ou 2003 [52 200]), la CFDA dénonce l'incapacité à sortir d'une logique qui porte atteinte aux droits des demandeurs.

– *Étrangers en outre-mer: un droit exceptionnel pour un enfermement ordinaire* (Mom-OEE, février)

Deux publications ont été élaborées après le séminaire qui s'est tenu le samedi 8 décembre 2012 au palais du Luxembourg :

présentation (décembre 2012) et les actes (mars 2013).

– *Fin de la période transitoire pour les Roumains et Bulgares. Quelles conséquences?* (Gisti et Romeurope, décembre)

Les mesures qui cessent de s'appliquer à la fin de l'année ne concernent que l'accès au « marché du travail ». Si les citoyennes et citoyens des deux pays pour lesquels prend fin la période transitoire acquièrent donc des droits dont ils et elles étaient exclues, rien ne permet de conclure au bouleversement auquel il est parfois fait référence. Cette courte note explique ce qui change, et surtout ce qui ne change pas pour les Roumains et les Bulgares à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

# Formations et interventions

## I. Les formations

À la différence des deux dernières années, l'activité de formation du Gisti a quelque peu diminué en 2013. Cela a été vrai pour la formation professionnelle, où deux sessions (les citoyen-ne-s de l'Union européenne et le droit d'asile) ont dû être annulées en raison du très faible nombre de demandes d'inscription. La formation extérieure n'a pas été l'exception. Néanmoins, quelques thématiques sont encore très demandées, notamment la situation des mineures et mineurs étrangers isolés – et l'actualité les concernant y est pour quelque chose – mais encore la protection sociale et le droit au séjour.

### A. La formation professionnelle

Proposées sur la base d'un programme annuel et prises en compte dans le cadre de la formation permanente, douze sessions de formation ont été organisées :

- une formation « de base » de cinq jours sur *La situation juridique des étrangers en France: l'entrée et le séjour*, toujours très demandée parce qu'on y étudie la plupart des aspects du droit des étrangers (entrée, séjour, accompagnement des démarches à l'admission au séjour, regroupement familial, asile, éloignement/recours, les citoyens de l'Union, étude des cas pratiques) a eu lieu quatre fois dans l'année (mars, juin, septembre et novembre) ;

- des formations « spécialisées » de deux jours, qui analysent de manière approfondie un thème particulier. Huit

sessions ont ainsi été programmées et réalisées en 2013: *Le travail salarié des étrangers*; *La protection sociale des étrangers en France*; *Les mineurs étrangers isolés*; *les décisions liées au séjour des étrangers – quels recours?* Certaines parmi celles-ci ont eu lieu deux fois dans l'année.

De même, la session sur *Le droit des étrangers en France: histoire, politique, société*, qui s'adresse à un public de non-spécialistes (outre notre public habituel, il s'agit aussi de journalistes, personnel des assemblées parlementaires, élu-e-s ou agents de collectivités locales, militant-e-s, etc.), a été de nouveau réalisée. L'objectif visé par ce module est de fournir une sorte de « culture générale » sur le droit des étrangers, nécessaire pour mieux cerner les enjeux et les débats sur l'immigration et mieux comprendre les réalités vécues par les personnes immigrées.

Ces douze sessions ont touché au total 248 personnes: 96 travaillaient dans le secteur privé, 30 dans le secteur public (conseils généraux, mairies, communautés d'agglomération, hôpitaux, universités), 16 étaient des avocats et 44 personnes ont suivi la formation à titre individuel (à la recherche d'un emploi, étudiant-e-s, doctorant-e-s, militant-e-s associatifs, etc.); enfin, 62 personnes ont bénéficié de ces formations à titre gratuit: 30 stagiaires, 20 membres du Gisti et 12 membres d'associations ou de collectifs partenaires (Emmaüs-France, Mom, RESF 92).

Au total, les 36 jours de formation professionnelle (5502 heures) ainsi proposés ont permis de former 248 personnes.

## B. Les formations « exceptionnelles »

En 2013, le Gisti a mis en place de sessions de formation spécifiques destinées soit à des avocat-e-s, soit à un public spécialisé dans quelques domaines relevant du droit des étrangers et des étrangères. C'est ainsi que nous avons réalisé trois sessions de formations : la première, le 8 février à Marseille, sur *Le droit des étrangers : les étrangers malades et le travail salarié*, à laquelle ont assisté 53 personnes (40 avocats, 6 personnes du secteur privé, 3 du secteur public et 4 à titre individuel) ; la deuxième, le 15 juin sur *La loi Valls du 31 décembre 2012. Actualité contentieuse : retenue, éloignement, admission au titre de l'asile* (64 personnes au total dont 31 avocats, 16 à titre individuel, et 8 personnes du secteur privé, plus 9 membres du Gisti). Enfin, une journée d'information autour de *La gauche et l'immigration : la continuité plus que le changement (le point sur les réformes)*. Y ont assisté 174 personnes, dont 33 membres du Gisti, 5 stagiaires, 19 avocat-e-s, 42 personnes du secteur privé, une du secteur public et, enfin, 74 à titre individuel.

Au total, 291 personnes ont assisté à ces sessions « exceptionnelles » pour 2 037 heures de formation.

## C. Les formations extérieures

Il s'agit là de formations « à la carte », mises en place à la demande d'organismes publics, privés ou d'associations ayant un projet de formation spécifique pour un groupe de personnes.

D'une durée d'une demi-journée ou de plusieurs jours, ces formations ont porté sur tous les aspects de la réglementation. Néanmoins, c'est le thème des mineurs

et mineures étrangères isolées, une nouvelle fois, qui a été le plus sollicité, tant en région parisienne qu'en province (Rennes, Villepreux, Le Havre). Les autres sujets abordés lors de ces formations extérieures furent le séjour, la protection sociale des personnes étrangères, l'accès à l'activité salariée et les règles relatives à l'éloignement.

Des écoles de travailleurs sociaux, des associations et des administrations ont ainsi bénéficié de 31,5 journées de formation ayant concerné 310 personnes.

Globalement, l'activité de formation du Gisti a donc totalisé 70,5 journées pour former 835 personnes. Ces formations ont été assurées par 35 membres de l'association, bénévoles ou salarié-e-s.

## II. Les interventions extérieures

Comme les années précédentes, le Gisti continue à être sollicité pour participer à diverses rencontres, débats, colloques, sur les sujets d'actualité ou sur de thèmes chers à l'association.

Parmi ceux-ci, les Roms. Ainsi, le Gisti est intervenu à Montbéliard, lors d'une rencontre associative sur les droits des Roms, en mars et il a participé à la rencontre annuelle du collectif Romeurope, le 26 octobre. Il est aussi intervenu dans un cadre universitaire à la journée d'étude sur « Les pouvoirs publics et les Roms migrants en situation précaire en France. Changement de gouvernement, changement de politique? », organisée par Urba Rom, en collaboration avec Sciences Po Paris et l'Université de Tours, le 27 mai ; de même, à une conférence-débat sur le thème « Citoyenneté et mobilité dans l'Union européenne : le contre-exemple des Roms », le 28 juin, au CEJEC (Centre d'études juridiques européennes et com-

parées) de l'université de Paris Ouest-Nanterre La Défense. Enfin, dans un cadre plus institutionnel, le Gisti prit part à la conférence « Roms: au-delà des préjugés », organisée par la Délégation politique de la ville et à l'intégration de la mairie de Paris, le 23 septembre.

D'autres sujets ont également été soumis par nos partenaires, en France ou à l'étranger, notamment autour de la question du droit d'asile (rencontres à Dunkerque, Dijon, Mulhouse, Riom, Genève); la politique française d'immigration et la régularisation des sans-papiers (Chartres, Strasbourg, Paris et région parisienne) et sur des sujets plus spécifiques comme l'intervention « The European return directive as implemented in France. The paradox between minimal protection

and deportation mania » lors du colloque *Migrants – Outlaws everywhere/The alien as an enemy? Homeless, Excluded*, organisé par l'European Association of Lawyers for Democracy and World Human Rights, à Berlin, le 4 mai.

Enfin, le Gisti a été aussi sollicité dans le cadre d'une mission d'information sur les immigrants âgés, à l'Assemblée nationale, dont le rapport a été publié le 4 juillet.

On trouve des informations sur les sessions de formation professionnelle ou exceptionnelle sur le site du Gisti :

→ [www.gisti.org/formations](http://www.gisti.org/formations)

Pour plus de renseignements et pour s'inscrire :

→ [formations@gisti.org](mailto:formations@gisti.org)

## Activité contentieuse

Comme les années précédentes, l'activité contentieuse a été intense en 2013. On peut tenter de dégager quelques points saillants du bilan présenté ici.

Sur le versant négatif, certains échecs sont particulièrement consternants, telle l'impossibilité de faire censurer par le Conseil d'État le rétablissement des visas de transit aéroportuaire (VTA) pour les ressortissant-e-s syrien-ne-s, qui met un obstacle supplémentaire à leurs possibilités de trouver refuge ailleurs que dans les pays limitrophes. Ou encore le refus réitéré du juge des référés d'utiliser son pouvoir d'injonction pour redresser les illégalités grossières qui se commettent quotidiennement à Mayotte, alors même qu'il en reconnaît la réalité au vu des preuves qu'on lui apporte. Parmi les défaites amères, on peut également citer, dans une affaire où le Gisti s'était constitué partie civile au côté de la victime, la relaxe par la cour d'appel d'Aix-en-Provence d'un employeur condamné par le tribunal correctionnel pour faux, usage de faux et travail dissimulé.

L'activité contentieuse est aussi un bon reflet des dysfonctionnements de l'administration – le terme « dysfonctionnement » étant évidemment ici une litote pour désigner des pratiques qui sont d'abord et avant tout illégales. Ainsi, la situation en outre-mer explique l'importance des différentes saisines qui s'y rapportent: saisine du juge administratif, du Défenseur des droits, mais aussi, avec une fréquence croissante, de la Cour européenne des droits de l'Homme. Cette année, le Gisti s'est également mobilisé, avec d'autres, pour tenter de trouver la parade – jusqu'à présent en vain – aux conditions d'accueil dans les préfectures qui font obstacle au dépôt des demandes de titre de séjour.

Sur le plan de la lutte contre les discriminations, le Gisti a suivi un dossier relatif aux conditions de scolarisation des enfants Roms dans une commune de la région parisienne. Les mesures visant les Roms risquent malheureusement de fournir l'occasion de nombreux recours dans les années à venir.

C'est toutefois au chapitre des discriminations qu'est intervenue une victoire qui mérite une mention spéciale: la suspension par le Conseil d'État, en référé, d'un décret qui prétendait exclure les personnes ressortissantes des États tiers à l'Union européenne des concours de l'enseignement privé sous contrat auxquels elles avaient jusqu'alors accès.

L'inventaire qui suit fait le point successivement sur les actions engagées en 2013 – dont certaines ont déjà trouvé leur aboutissement –, sur les décisions rendues en 2013 concernant des actions engagées les années antérieures, enfin sur les affaires toujours pendantes dont on peut espérer qu'elles ne soient pas définitivement enterrées.

## I. Actions engagées en 2013

### A. Juridictions administratives

#### 1. Conseil d'État

##### → Recours contre des actes réglementaires

- Le 4 février, le Gisti a déposé, conjointement avec l'Anafé, un référé-liberté contre la *décision de soumettre à VTA les*



*ressortissant-e-s syrien-ne-s*. La requête faisait valoir que cette mesure, en entravant la fuite des Syrien-ne-s depuis leur pays ou les pays voisins, portait une atteinte grave et manifestement illégale à plusieurs libertés fondamentales, dont le droit d'asile, et les exposait à des risques de torture ou de mauvais traitements. L'ordonnance rendue le 15 février rejette la requête en faisant sienne la justification avancée par le ministère : le risque d'afflux massif de migrants clandestins.

Le 23 février, un recours en annulation assorti d'un référé-suspension a été déposé concernant la même mesure. Le référé-suspension a été à nouveau rejeté par une ordonnance du 20 mars (« Quand la France tente d'empêcher les Syriens de fuir », communiqué du 4 février ; « Le Conseil d'État abandonne les réfugiés syriens à leur sort... en volant au secours du gouvernement français », 25 mars). Le recours au fond est toujours pendant.

- Le 22 mai, le Gisti et la Cimade ont déposé un recours en annulation assorti d'un référé-suspension contre une instruction du 23 avril relative au *droit à l'allocation temporaire d'attente (Ata) des demandeurs d'asile faisant l'objet d'une procédure « Dublin »*. Il était notamment reproché à cette instruction de prescrire aux préfetures la remise d'un document portant la mention « ne vaut pas autorisation de séjour » : cette mention empêchait les demandeurs d'obtenir l'Ata même dans les cas où leur situation leur aurait permis d'en bénéficier selon l'interprétation donnée de la directive de 2003 relative à des conditions minimales d'accueil par la Cour de justice de l'Union européenne dans un arrêt du 27 septembre 2012, en réponse à la question préjudicielle posée par le Conseil d'État. Le référé-suspension a été rejeté par une ordonnance du 19 juin, le juge ayant réinterprété l'instruction dans un sens la rendant compatible avec la directive « accueil ». La requête au fond a été audiençée en janvier 2014.

- En juillet puis en août, le Gisti a formé, conjointement avec l'Association de soutien aux Amoureux au ban public et l'Association des juristes pour la reconnaissance des droits fondamentaux des immigrés, deux recours en cassation contre deux ordonnances du juge des référés du tribunal administratif de Marseille rejetant le référé « mesures utiles » et le référé-suspension formés par ces mêmes associations ainsi que la Cimade dans le cadre d'un contentieux lié aux conditions d'accueil des étrangers à la préfecture des Bouches-du-Rhône (voir p. 48, Tribunaux administratifs).

- Le 21 octobre, le Gisti, conjointement avec la LdH et deux syndicats d'enseignants (SNEIP-CGT et Ferc-CGT), a formé un recours en annulation assorti d'un référé-suspension contre un *décret du 23 août 2013 relatif au recrutement des maîtres des établissements privés sous contrat* qui excluait les ressortissants des pays tiers des concours d'accès aux emplois de maîtres contractuels et maîtres agréés. Le Défenseur des droits avait été saisi parallèlement (voir p. 50). Deux autres requêtes avaient été déposées parallèlement contre le même décret, l'une par Sauvons l'université, le syndicat unitaire national démocratique des personnels de l'enseignement et de la formation privés et deux syndicats étudiants, l'autre par SOS-Racisme (« Les étrangers et les étrangères exclus des concours de l'enseignement privé. Des associations et des syndicats contestent devant le Conseil d'État une discrimination inacceptable », communiqué du 22 octobre). L'audience de référé a eu lieu le 14 novembre. Le juge n'a pas eu de mal à constater qu'un doute sérieux pesait sur la légalité de cette mesure discriminatoire, qui allait de surcroît à rebours de l'évolution observée depuis plus de deux décennies, tendant à restreindre la liste des emplois dits « fermés ». Constatant que la condition d'urgence était remplie, compte tenu du calendrier des épreuves, il a suspendu les dispositions contestées

et enjoint à l'administration de prendre les mesures nécessaires pour permettre aux étudiant.e-s évincé.e-s de se présenter aux concours. Le recours au fond reste pendant mais il est possible que l'administration abroge dans l'intervalle les dispositions litigieuses.

### → Interventions volontaires à l'appui de contentieux individuels

- Le 4 décembre, le Gisti et la Cimade sont intervenus, ainsi que le Défenseur des droits, au soutien d'un *référé-liberté introduit par un ressortissant comorien résidant régulièrement à Mayotte dont les enfants avaient été placés en rétention puis reconduits vers les Comores* alors qu'ils tentaient de rejoindre leur père. Le tribunal administratif de Mayotte avait refusé de faire droit à la demande de suspension des arrêtés du préfet. En appel, devant le Conseil d'État, étaient invoqués la violation du droit à un recours effectif, la violation du droit au respect de la vie familiale, l'absence de prise en compte de l'intérêt supérieur des enfants qui avaient été de surcroît soumis à un traitement inhumain et dégradant, la violation de l'interdiction des expulsions collectives. L'administration s'étant engagée, lors de l'audience de référé, à faire diligence pour que les enfants puissent rejoindre leur père dans le cadre d'une procédure de regroupement familial, le juge en a profité, dans son ordonnance rendue le 10 décembre, pour ne pas user de ses pouvoirs, au prétexte que la situation ne faisait pas apparaître d'atteinte grave et manifestement illégale à une liberté fondamentale (« À Mayotte tout est permis, avec l'aval du Conseil d'État », communiqué du 13 décembre).

Le requérant ayant décidé de déposer une requête devant la Cour européenne des droits de l'Homme, le Gisti et la Cimade ont fait part de leur intention de se porter intervenants volontaires dans la procédure.

## 2. Tribunaux administratifs

- En février, le Gisti, la LdH et le Mrap sont intervenus volontairement aux côtés de plusieurs familles roms qui avaient formé devant le tribunal administratif de Versailles un recours pour excès de pouvoir assorti d'un référé-suspension contre la *décision du maire de Ris-Orangis de scolariser ces enfants roms dans une classe spéciale* au sein d'un gymnase et non dans l'école de leur secteur (voir Les axes forts, p. 22). Le Défenseur des droits a également été saisi et, constatant le caractère discriminatoire de ces modalités de scolarisation, a sommé le maire de scolariser les enfants dans des établissements « normaux ». Le jour même où l'affaire devait être audiençée, le maire, requis par le préfet, a procédé à l'inscription des enfants dans l'école primaire et le collège où ils devaient être normalement affectés. Le tribunal a donc prononcé un non-lieu à statuer. Le recours au fond est toujours pendant. L'ERRC et l'Asefr se sont eux aussi portés intervenants volontaires et le Défenseur des droits devrait intervenir également dans la procédure.

En octobre, un référé-provision a été introduit dans le but d'obtenir une condamnation au moins symbolique de la commune à travers la réparation du préjudice subi par les enfants.

- Le 17 mai, constatant les *graves dysfonctionnements qui font obstacle à l'accès normal à la préfecture des Bouches-du-Rhône* afin d'y déposer une demande de titre de séjour, le Gisti, la Cimade, l'Association de soutien aux Amoureux au ban public et l'Association des juristes pour la reconnaissance des droits fondamentaux des immigrés ont saisi le tribunal administratif de Marseille d'un référé « mesures utiles » tendant à ce qu'il soit enjoint au préfet des Bouches-du-Rhône de prendre toute mesure propre à mettre fin aux dysfonctionnements constatés. La requête a été rejetée par une ordonnance du 19 juin au

motif que les mesures sollicitées feraient obstacle à l'exécution de décisions administratives révélées par les mesures d'organisation mises en place et excéderaient donc les pouvoirs du juge des référés.

Les mêmes associations ont donc déposé le 10 juillet devant le même tribunal un recours pour excès de pouvoir assorti d'un référé-suspension tendant à l'annulation et à la suspension de l'exécution de ces mesures d'organisation en tant qu'elles prévoient la réception d'une quinzaine d'usagers par jour, le matin exclusivement, et quatre jours par semaine seulement (voir communiqué « Accueil indigne des étrangers en préfecture, le combat devant la justice se poursuit »). Par une ordonnance du 24 juillet 2013, le juge des référés a rejeté cette demande en se contentant de retenir qu'en l'état de l'instruction, aucun des moyens ne lui paraissait de nature à créer un doute sérieux sur la légalité des décisions attaquées.

Des pourvois en cassation ont été formés contre ces deux décisions (voir p. 47, Conseil d'État).

- Le 24 octobre, huit associations membres de Mom ont déposé un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne contre un *arrêté du préfet réglementant la circulation sur la route nationale n° 2*, en Guyane. Il s'agit de faire condamner une pratique qui consiste à édicter des arrêtés d'une durée de six mois systématiquement prorogés et à instaurer sur la route en question des contrôles policiers dérogatoires qui non seulement portent une atteinte grave à la liberté d'aller et venir mais, en dissuadant les personnes étrangères démunies de titre de séjour d'emprunter cette route, les empêchent dans les faits de se rendre dans des établissements de soins ou d'éducation ou encore à la préfecture pour effectuer des démarches administratives.

## B. Juridictions pénales

### → Tribunal correctionnel de Paris

Le Gisti a décidé, avec d'autres associations, de se constituer aux côtés des *victimes de l'incendie de l'hôtel Paris-Opéra* dans le 9<sup>e</sup> arrondissement, qui accueillait des familles immigrées. Cet incendie, le 15 avril 2005, avait fait vingt-quatre morts dont onze enfants. L'ordonnance de renvoi devant le tribunal correctionnel a été rendue en 2012 et le procès s'est tenu du 14 au 24 novembre 2013. Toutefois, seuls étaient poursuivis les gérants de l'hôtel, leur fils, le veilleur de nuit et la personne qui était à l'origine de l'incendie. Aucune institution – ni la préfecture de police, ni le Samu social – n'a été mise en cause, de sorte que l'occasion a été manquée de faire le procès de l'habitat insalubre et du mal-logement des immigrés. Le verdict a été rendu le 23 janvier 2014. Les peines prononcées ont été de trois ans ferme pour la personne qui avait provoqué l'incendie, deux ans dont un avec sursis pour le veilleur de nuit et pour le gérant.

## C. Autorités indépendantes

### → Défenseur des droits

- Le 27 février, l'ODSE et Mom ont saisi le Défenseur des droits de la question de la *santé des enfants à Mayotte* où de nombreux enfants sont privés d'un accès effectif aux soins. Dans leur courrier, les associations relèvent qu'à Mayotte, l'aide médicale d'état (AME) et la couverture maladie universelle (CMU) ne s'appliquent toujours pas malgré les recommandations de la Halde, que le dispositif en place ne garantit pas un accès effectif aux soins des personnes en situation irrégulière et de leurs enfants ou des mineurs isolés non pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance. De

sorte que près d'un quart de la population est exclu de toute protection maladie.

- Le 15 avril, le Gisti et l'ATMF (Association des travailleurs maghrébins en France) ont saisi le Défenseur des droits des *discriminations en matière d'emploi subies par les agents marocains de la SNCF embauchés en grand nombre à partir des années 1960 sous statut contractuel dit « PS25 »*. En tant qu'étrangers hors Union européenne, ils n'ont pu obtenir le statut de cheminot avec les avantages qu'il comporte en cours de carrière puis en matière de retraites. Près de 2000 personnes sont concernées, dont 800 ont saisi le conseil des prud'hommes. Dans cette saisine, il est également demandé au Défenseur des droits d'agir, dans le prolongement des délibérations de la Halde, pour que la condition de nationalité qui figure encore dans les statuts de la SNCF soit abrogée.

- Le 25 octobre, le Gisti, la LdH, et deux syndicats d'enseignants ont saisi le Défenseur des droits du *décret du 23 août 2013 excluant les étrangers et les étrangères des concours de l'enseignement privé sous contrat*, contre lequel était parallèlement intenté un recours pour excès de pouvoir assorti d'un référé-suspension (voir p. 47, Conseil d'État).

## D. Instances internationales et européennes

### → Cour européenne des droits de l'Homme

- En novembre, le Gisti et la Cimade ont été autorisés à présenter des observations écrites devant la Cour en tant que tiers intervenants dans une affaire *Gjutaj et autres c/France*. Dans cette affaire relative aux conditions d'accueil des demandeurs d'asile est alléguée la violation des articles 3 et 13 de la Convention européenne, l'administration n'assurant pas

le respect des « besoins fondamentaux » dus aux demandeurs d'asile, en outre le contrôle juridictionnel exercé par le juge administratif étant ineffectif puisqu'il revient à valider les pratiques administratives contraires à la dignité humaine, en admettant notamment l'hébergement sous des tentes.

## II. Décisions rendues en 2013 sur des recours antérieurs

### A. Juridictions administratives

#### 1. Conseil d'État

##### → Recours contre des actes réglementaires

- Décision du 13 février. *Circulaire Valls du 6 juillet 2012 concernant la rétention des familles avec enfants et la décision de ne pas appliquer ces instructions à Mayotte*. Le Conseil d'État a rejeté la requête en annulation déposée en juillet 2012 conjointement par le Gisti, la Fasti, le Mrap, la LdH, l'ADDE, le Saf et le Comede contre cette circulaire et la décision de ne pas l'appliquer à Mayotte.

Les demandes de suspension avaient été rejetées par deux ordonnances le 27 août 2012 (voir *Bilan 2012*).

- Décision du 13 février. *Augmentation du niveau de ressources exigé des étudiants*. Le Conseil d'État a rejeté le recours contre le décret du 6 septembre 2011 qui augmentait brutalement de 30 % le plancher de ressources nécessaires pour l'obtention d'un titre de séjour étudiant. Le Gisti faisait valoir que cette augmentation, dans la mesure où elle n'était justifiée par aucun

élément objectif, était entachée d'une erreur manifeste d'appréciation.

- Décision du 11 mars. *Fichiers dits « Edvige 3 et 4 »*. Avec une douzaine d'autres associations et syndicats le Gisti avait demandé l'annulation de plusieurs dispositions de deux décrets du 16 octobre 2009, pris à la suite du retrait du décret créant le fichier « Edvige », portant respectivement création d'un traitement relatif à la prévention des atteintes à la sécurité publique et d'un traitement relatif aux enquêtes administratives liées à la sécurité publique. Étaient notamment contestés le recueil de données personnelles relatives aux « activités publiques » ou aux « motivations politiques, religieuses, philosophiques ou syndicales », considérées comme pouvant être incompatibles avec l'exercice de certaines fonctions ou missions, le fichage des mineurs dès l'âge de treize ans et la mise en mémoire des données relatives à « l'origine géographique ». Une QPC invoquant l'inconstitutionnalité de l'article 26 de la loi Informatique et libertés, en tant qu'il donne compétence à l'exécutif pour autoriser les traitements intéressant la sécurité publique et portant sur des données sensibles, avait été présentée dans le cadre de cette affaire, que le Conseil d'État avait refusé de transmettre par une décision du 17 décembre 2010 (voir *Bilan 2010*).

- Décision du 4 décembre. *Dispositif de premier accueil des demandeurs d'asile*. Le 24 mai 2012, onze associations regroupées au sein de la CFDA, dont le Gisti, ont déposé un recours pour excès de pouvoir contre une note ministérielle du 22 décembre 2011 portant sur l'organisation du dispositif de premier accueil des demandeurs d'asile et prescrivant aux préfets de veiller à l'application du « référentiel des prestations de premier accueil des demandeurs d'asile » établi par l'Ofpra. Plusieurs dispositions de ce référentiel étaient contestables aux yeux des associations requérantes en ce qu'elles faisaient notamment obstacle au droit à

un recours effectif (domiciliation, aide juridictionnelle), à l'accompagnement dans les démarches médicales et sociales ou à l'orientation des mineurs isolés. Le Conseil d'État leur a donné raison sur deux points en annulant la disposition qui excluait les demandeurs en procédure Dublin des prestations assurées par les plates-formes d'accueil et celle qui excluait les bénéficiaires de l'allocation temporaire d'attente (Ata) du bénéfice des aides d'urgence de la plate-forme de premier accueil.

## 2. Tribunaux administratifs et cours administratives d'appel

- TA de Paris, 9 avril. *Demande de communication de tableaux statistiques concernant l'évacuation des campements roms*. En septembre 2010, le Gisti avait demandé à avoir communication des tableaux et synthèses statistiques établis sur la base de la circulaire du 5 août 2010 relative à l'évacuation des campements illicites. La Commission d'accès aux documents administratifs (Cada) avait rendu un avis favorable à cette communication sous réserve de l'occultation, sur chacun d'entre eux « des mentions couvertes par les dispositions destinées à préserver la sécurité publique et la sécurité des personnes faute d'avoir acquis un caractère rétrospectif et, éventuellement, le secret de la vie privée ». Une seconde demande de communication, en décembre 2010, étant restée sans réponse, le Gisti a formé un recours devant le TA de Paris, en mai 2012, contre le refus implicite du ministre de l'intérieur de communiquer les documents demandés. Dans le courant de l'instruction le ministre a communiqué seulement deux bilans statistiques portant sur deux semaines – du 17 août au 7 septembre 2010 – prétextant que l'intégralité des synthèses n'avait pas été conservée en raison de l'annulation ultérieure de la circulaire – et a sollicité un non-lieu à statuer en raison de la disparition de l'objet de la requête. Le Gisti, dans son mémoire en réplique, a mis en doute la crédibilité de

ces affirmations, et le juge l'a suivi puisqu'il a annulé le refus du ministre et lui a enjoint de communiquer les tableaux et synthèses relatifs aux trois semaines suivantes.

### → Interventions volontaires dans un contentieux individuel

- Cour administrative d'appel de Versailles, 28 mai. Suites de l'affaire *Ezenwaosu*. Cette affaire, très ancienne, concerne une personne de nationalité nigériane qui avait été bloquée par la Paf et placé à la Zapi 3 en août 2005, alors qu'elle était admissible en Finlande. Un référé-liberté avait été rejeté dès la phase du « tri » et le Conseil d'État, saisi en cassation, avait prononcé un non-lieu, le requérant étant reparti dans l'intervalle. Une requête en annulation contre la décision de la Paf et une requête en indemnité déposées devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, avec intervention volontaire du Gisti, ont été jugées et rejetées par le TA en... janvier 2011. La Cour administrative d'appel de Versailles a confirmé la décision du TA par un arrêt du 28 mai.

## B. Juridictions pénales

- Cour d'appel d'Aix-en-Provence, 19 novembre. *Poursuites contre un employeur*. Le Gisti et le Mrap s'étaient constitués parties civiles au côté de M<sup>me</sup> Es Salah dans cette affaire déjà très ancienne et portée par le Codétras (voir Bilans des années précédentes). Embauchée pendant onze années consécutives comme saisonnière agricole, elle était victime, de la part de son employeur, de comportements tombant sous le coup de la loi pénale: faux contrats de travail saisonnier, faux bulletins de salaire, emploi dissimulé, et perception de fonds pour emploi d'un travailleur étranger. Elle a déposé plainte en 2003. Sous prétexte que les faits étaient prescrits, le juge d'instruction avait rendu une ordonnance de

non-lieu en décembre 2006. L'employeur a fini par être mis en examen pour « faux et usage de faux » et « travail dissimulé », une partie des charges ayant été abandonnée.

L'affaire a été jugée une première fois par le tribunal correctionnel le 12 décembre 2012. Le Gisti et le Mrap n'ont pas maintenu leur constitution de partie civile, laquelle aurait été irrecevable à partir du moment où les charges qui l'avaient justifiée avaient été abandonnées. Néanmoins l'ancien employeur de M<sup>me</sup> Es Salah a été reconnu coupable de tous les chefs, à savoir « faux et usage de faux » (bulletins de salaire et certificat de travail mentionnant qu'elle était ouvrière agricole et non employée de maison) et « travail dissimulé » (minoration des heures réellement effectuées); il a été condamné à douze mois d'emprisonnement avec sursis (« Affaire *Naima Es Salah*: Le patron "voyou" fait appel de sa condamnation », communiqué du 7 octobre). Mais la cour d'appel d'Aix-en-Provence a prononcé sa relaxe. Un pourvoi en cassation a été formé par l'avocat de M<sup>me</sup> Es Salah.

- Tribunal correctionnel d'Aix-en-Provence, 22 mai. *Poursuites contre un employeur*. Le Gisti s'est constitué partie civile contre un employeur – deux époux et leur fille – mis en examen pour travail dissimulé, aide au séjour irrégulier, hébergement incompatible avec la dignité humaine, tromperie sur les qualités substantielles de marchandises, abus de biens sociaux. Une ordonnance de renvoi devant le tribunal correctionnel d'Aix-en-Provence a été rendue en novembre 2010 et l'affaire a été audenciée le 3 avril 2013. La constitution de partie civile du Gisti a été déclarée recevable et les personnes poursuivies, reconnues coupables de l'ensemble des infractions qui leur étaient reprochées, à l'exception de l'épouse relaxée de complicité, ont été condamnées à des peines d'emprisonnement ferme ou avec sursis et interdiction de gérer. Elles ont fait appel de

leur condamnation. Le Gisti a, de son côté, fait appel sur le dispositif civil.

## C. Autorités indépendantes

### → Défenseur des droits

- Décision du 19 avril. *Mineur.e-s isolé.e-s à Mayotte*. Après une enquête réalisée à Mayotte, le Défenseur des droits a émis une recommandation générale « relative à la situation particulièrement alarmante qui est réservée aux mineurs présents sur le sol mahorais et particulièrement aux mineurs étrangers isolés ». Plusieurs recommandations concernent l'accès aux soins, dans la continuité de la délibération adoptée par la Halde en mars 2010, et répondent aux inquiétudes exprimées par l'ODSE et Mom dans leur saisine du 27 février 2013 (voir p. 49) : mise en place de la CMU complémentaire ; affiliation directe des enfants à l'assurance maladie dans l'attente de la mise en place de l'AME ; facilitation de l'accompagnement familial d'un enfant malade dans le cadre d'une évacuation sanitaire, etc.

## D. Instances internationales et européennes

### → Cour européenne des droits de l'Homme

La requête déposée en juin 2012 devant la Cour européenne au nom de M. Boiguillé, avec le soutien du Gisti, a été rayée du rôle de la Cour le 14 octobre 2013. Cette affaire posait un problème de principe important au regard du droit à un recours effectif puisqu'il s'agissait de constater qu'un mineur ne peut contester un refus de prise en charge par ASE du fait qu'il ne peut ester seul en justice. La Cour a toutefois constaté l'impossibilité pour l'avocat de justifier d'un mandat actuel de

l'intéressé, avec lequel le contact avait été perdu.

## III. Affaires engagées les années précédentes et encore pendantes

### A. Juridictions administratives

- Le 20 novembre 2012, un recours en annulation accompagné d'un référé-suspension a été déposé devant le TA de Versailles, conjointement avec l'Asefrr et la LdH contre un arrêté « anti-mendicité » pris par le maire de Villebon-sur-Yvette. Le référé-suspension a été rejeté pour défaut d'urgence par une ordonnance du 6 décembre 2012 (voir *Bilan 2012*, p. 52). L'affaire reste pendante au fond.

### B. Juridictions civiles

- Depuis septembre 2011. *Annulation d'un constat d'huissier obtenu par l'Anafé*. L'Anafé avait obtenu du président du tribunal de grande instance de Bobigny, le 29 septembre 2011, la désignation d'un huissier de justice pour faire constater les entraves mises à l'assistance d'un avocat et à l'accès au droit des étrangers maintenus en zone d'attente à l'aéroport de Roissy. Le constat rédigé par l'huissier ne lui étant pas favorable, le ministre de l'intérieur a demandé au juge des référés du tribunal de Bobigny de rétracter l'ordonnance désignant l'huissier et de constater la nullité du procès-verbal dressé par celui-ci.

L'ADDE, le Gisti, la LdH, le SM et le Saf se sont portés intervenants volontaires aux côtés de l'Anafé. Dans sa décision du



4 janvier 2012 le juge des référés a rejeté la requête du ministre de l'intérieur qui a donc décidé de faire appel. La cour d'appel a infirmé l'ordonnance, par un arrêt du 15 novembre 2012 au motif que la juridiction judiciaire n'était pas compétente pour ordonner une mesure tendant à des constatations matérielles dans un contentieux qui relevait au fond de l'ordre administratif.

Un pourvoi en cassation a été formé par l'Anafé en août 2013 contre cette décision. Selon ce pourvoi, c'est à tort que la cour a estimé que le constat requis était manifestement insusceptible d'être utile lors d'un litige relevant de la compétence de l'autorité judiciaire alors qu'il pourrait être produit lors d'un litige concernant le maintien en zone d'attente, lequel relève de la compétence exclusive du juge judiciaire.

## C. Juridictions pénales

- Depuis avril 2012. *Morts en Méditerranée*. Le Gisti, avec neuf autres organisations, avait saisi le procureur de la République de Paris d'une plainte contre X, après la mort en Méditerranée de 63 migrants d'origine subsaharienne qui avaient tenté de fuir les combats de Libye pendant l'opération militaire menée sous l'égide de l'Otan, en mars 2011. La plainte, déposée au nom de quatre survivants, visait l'armée française pour non-assistance à personne en danger (« 63 migrants morts en Méditerranée : l'armée française mise en cause pour non-assistance à personnes en danger », communiqué du 11 avril 2012, et *Bilan 2012*, p. 19). À la fin de l'année 2012, on a appris qu'après enquête l'affaire avait été classée sans suite. Une plainte avec constitution de partie civile a donc été déposée le 14 juin 2013 devant un juge d'instruction. S'appuyant sur les conclusions de l'enquête préliminaire et suivant les réquisitions du parquet, le juge d'instruction a estimé qu'il n'existait pas « de charges

suffisantes contre quiconque d'avoir commis les infractions susvisées » et a prononcé un non-lieu ab initio par une ordonnance du 6 décembre. Un appel a été formé le 11 décembre contre cette ordonnance (« Les victimes font appel du non-lieu décidé par la justice française », communiqué du 12 décembre). Voir aussi Groupe Plaintes, p. 34.

## D. Autorités indépendantes

### → Défenseur des droits

- Juin 2011. *Discriminations dans l'accès à l'éducation en Guyane*. Saisie en 2008 d'une réclamation sur le même sujet, la Halde avait conclu, dans une délibération du 14 septembre 2009, à l'existence de mesures discriminatoires en matière de scolarisation des enfants étrangers en Guyane (voir *Bilan 2009*, p. 36 et 62) mais ses recommandations n'avaient été que très partiellement suivies d'effet. Le collectif Mom, les syndicats FSU, Ferc-CGT et Sud-éducation, le collectif pour la scolarisation de tous les enfants en Guyane et des sections de syndicats de l'éducation en Guyane ont, ensemble, à nouveau saisi le Défenseur des droits des discriminations persistantes en matière de droit à l'éducation en Guyane. Ces mesures discriminatoires, qui prennent notamment la forme de l'exigence de production de documents impossibles à fournir, touchent plus particulièrement les enfants étrangers et ceux issus de groupes minoritaires (voir *Bilan 2011*, p. 43).

## E. Instances internationales et européennes

### → Cour européenne des droits de l'Homme

- Depuis juillet 2010. *Refus de délivrance d'un visa et absence de recours effectif*. Le



Gisti s'est porté intervenant volontaire dans une affaire *Rivet c/France* portée devant la Cour avec demande de mesure provisoire urgente. Cette affaire concernait des enfants bloqués au Cameroun, sans protection ni représentant légal, en raison du refus de leur délivrer un visa pour venir rejoindre leur mère en France, alors que le regroupement familial avait été autorisé, en prétextant des doutes sur l'authenticité de leur état civil. Le 26 août 2010, la Cour a autorisé le Gisti à présenter ses observations écrites.

- Depuis septembre 2012. *Accueil au cours de la demande d'asile*. La Cimade et le Gisti ont déposé en septembre 2012

une tierce intervention devant la Cour dans une affaire *Sadik Panohi et Mohamad Atayi* qui met en cause, sous l'angle de l'article 3 de la CEDH, le droit des personnes qui demandent l'asile et qui sont placées en procédure « Dublin » à bénéficiaire de conditions matérielles d'accueil, corollaire du droit d'asile dont il conditionne l'effectivité. La tierce intervention vise à démontrer que le traitement réservé à nombre de demandeurs d'asile présente de nombreuses similitudes avec le traitement qui leur est infligé en Grèce et qui a valu à ce dernier État, dans l'arrêt *MSS c/Belgique et Grèce*, en 2011, d'être condamné par la Cour pour traitements inhumains et dégradants.

# Conseil juridique

## I. Les permanences juridiques

Le conseil juridique occupe une place importante dans l'activité du Gisti. Il comporte trois volets : les réponses au courrier, la permanence téléphonique et l'accueil individuel sur rendez-vous.

Les dossiers suivis par le Gisti sont conservés et enregistrés dans la base de données statistiques « Gististat ».

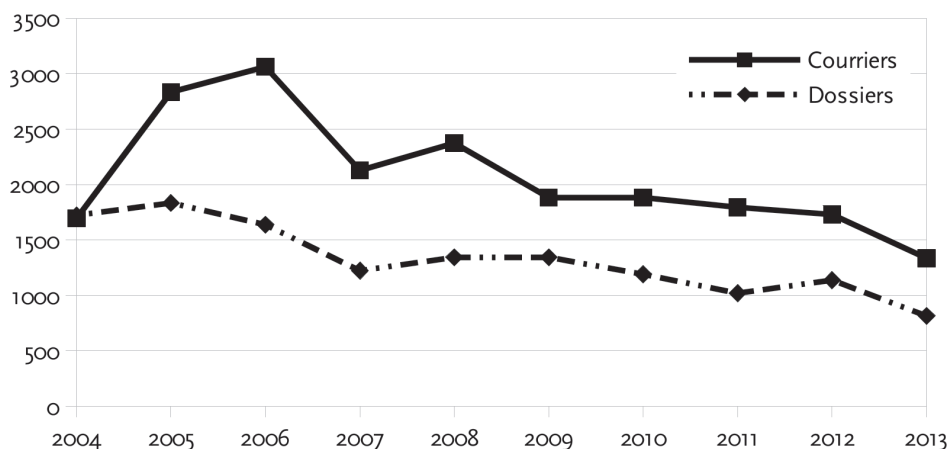
### A. Le traitement des courriers et des dossiers

En 2013, 1 336 lettres ont été reçues par la permanence juridique. La tendance à la baisse repérée depuis 2006 a été particulièrement nette puisqu'il s'agissait en 2012 de 1 730 lettres.

Les consultations par courrier sont assurées en grande partie par des bénévoles et des stagiaires.

La plupart de ces courriers font l'objet d'une ouverture de dossier car il est très fréquent qu'ils entraînent des questions nouvelles ou conduisent à des actions contentieuses. Lorsqu'il s'agit de personnes dont un dossier est déjà suivi par le Gisti, ce dossier est actualisé et, sauf dans le cas d'un complément mineur, son évolution est enregistrée dans « Gististat ».

Certains courriers émanent de personnes qui conseillent un étranger ou une étrangère et suivent elles-mêmes son dossier, mais cherchent un éclairage juridique; ainsi, en 2013, 19 lettres venaient de services sociaux hospitaliers, 34 d'autres services sociaux officiels et 133 de divers organismes ou associations (dont 10 d'une section de la LdH et 10 de Coallia). D'autres lettres n'appellent que des réponses succinctes, soit parce qu'elles posent des questions ne relevant pas du droit des



étrangers, soit parce qu'il ne s'agit que d'un point d'information, par exemple sur un espoir infondé de nationalité française souvent lié à la période coloniale (55 cas) ou sur des pensions d'anciens combattants (4 cas). Dans ces cas, aucun dossier n'est ouvert.

En outre, un assez grand nombre de dossiers, souvent parmi les plus complexes et traités notamment par des salariées ou salariés, concernent des questions parvenues par d'autres voies que le courrier adressé à la permanence juridique.

En 2013, 816 dossiers ont été constitués ou ont évolué. C'est là aussi une baisse importante (1138 en 2012).

Une baisse du nombre de courriers avait été observée depuis 2006, en raison sans doute de la complexité croissante des situations juridiques des personnes étrangères et de l'activité des soutiens spécifiques apportés aux travailleurs ou travailleuses sans papiers (syndicats), pères ou mères d'enfants scolarisés (RESF), conjointes ou conjoints d'un Français ou d'une Française (Amoureux au ban public), malades (Comede, Aides), personnes âgées ou handicapées (Catred) ou demandeuses d'asile (CNDA). Cette baisse avait tendance, depuis 2009, à se stabiliser. Or une nouvelle diminution constatée en 2013 semble se poursuivre voire s'accroître en 2014; cette évolution tient partiellement au transfert des dossiers de jeunes à la per-

manence de l'Adjie dans laquelle le Gisti joue un rôle important (voir p. 19).

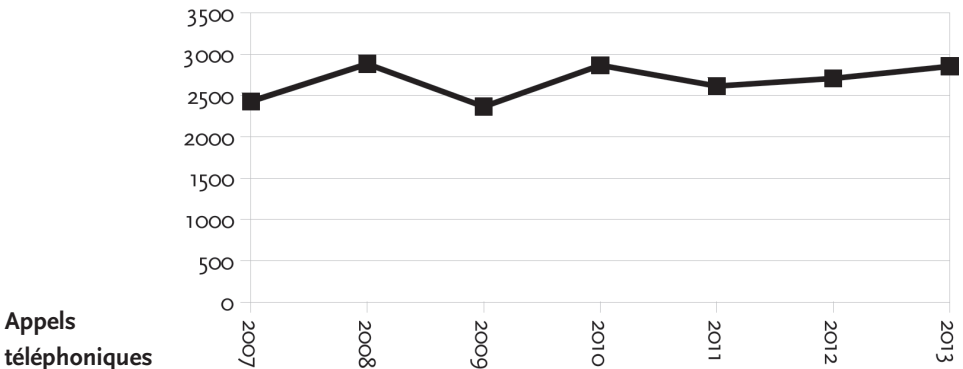
Par ailleurs, le Gisti est souvent conduit à suivre des dossiers pendant plusieurs mois, voire plusieurs années; il s'agit notamment de ceux concernant des mineurs ou mineures isolées ainsi que des personnes sollicitant l'asile ou l'accès à des droits sociaux, ces thèmes étant souvent cumulés.

## B. La permanence téléphonique

Cette permanence fonctionne tous les après-midi (entre 15 heures et 18 heures) cinq jours par semaine (parfois moins au cours de l'été). Elle est tenue essentiellement par des bénévoles et parfois par des stagiaires.

En 2013, elle a recensé 2854 appels à raison d'une quinzaine d'entretiens par jour. Ce nombre est important pour une permanence qui ne se tient que trois heures par jour à partir d'un seul poste téléphonique.

Cette permanence joue un rôle important de conseil mais aussi d'information. Il est de plus en plus fréquent de constater que des personnes, si elles accèdent à l'information par Internet, ont besoin d'en véri-



fier l'exactitude et de poser des questions sur l'application concrète des dispositions.

Il s'agit aussi souvent de mettre en garde sur des pratiques préfectorales susceptibles, par exemple, de conseiller une demande de titre de séjour en tant que « salarié » à une personne qui pourrait prétendre à une carte de séjour mention « vie privée et familiale », ou d'établir un dossier sur le fondement de la circulaire Valls alors qu'il pourrait l'être selon des critères établis par le Ceseda et précisés par la jurisprudence.

## C. L'accueil individuel sur rendez-vous

Le Gisti n'assure pas de permanence d'accueil; cependant, parmi les personnes qui sollicitent aides et conseils, certaines sont reçues afin d'étudier de plus près leur situation ou d'engager une action contentieuse. Les rendez-vous sont donnés du lundi au vendredi et assurés, après étude et concertation, par des juristes stagiaires, par des bénévoles ou par des salarié.e.s du Gisti.

Ce mode de fonctionnement permet de :

- recevoir les personnes pour lesquelles une réponse téléphonique ou écrite s'avère insuffisante, après avoir vérifié, suivant les compétences et les disponibilités de chacun, qui pourra les recevoir et quand ;

- traiter très rapidement les cas les plus urgents et entamer s'il y a lieu une action contentieuse.

## II. Analyse

Cette analyse s'appuie sur deux outils statistiques.

- Les principales caractéristiques des dossiers traités par le Gisti sont enre-

gistrées puis traitées grâce à un logiciel « Gististat » qui, depuis 1994, permet de suivre leurs évolutions.

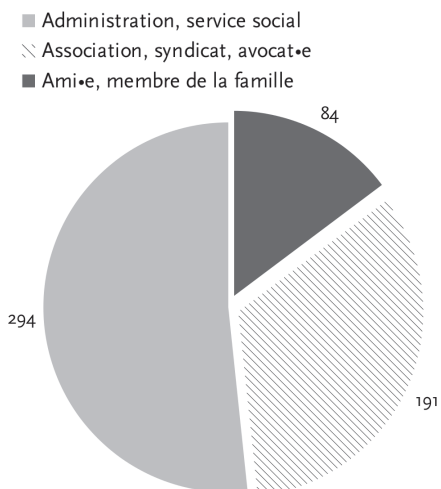
- Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2007, les entretiens de la permanence téléphonique sont comptabilisés et caractérisés selon une grille de renseignements remplie manuellement qui apporte un éclairage complémentaire.

Les rubriques relevées par les permanences par téléphone et par courrier ne sont pas tout à fait identiques mais elles se sont progressivement rapprochées – celles que note la permanence téléphonique ne pouvant cependant pas être aussi fines que celles de « Gististat ». Ces dernières sont notamment les seules à renseigner sur l'âge, le sexe et la date d'entrée en France des personnes qui demandent conseil au Gisti.

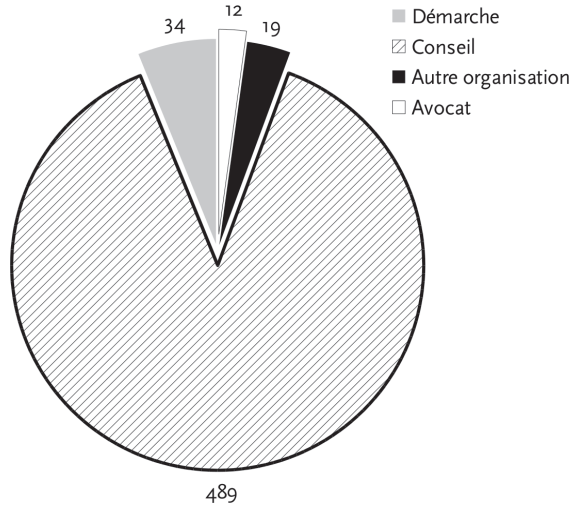
## A. Qui est concerné par la permanence du Gisti ?

### 1. Qui téléphone au Gisti en 2013 ?

Les appels reçus par la permanence téléphonique proviennent de toute la



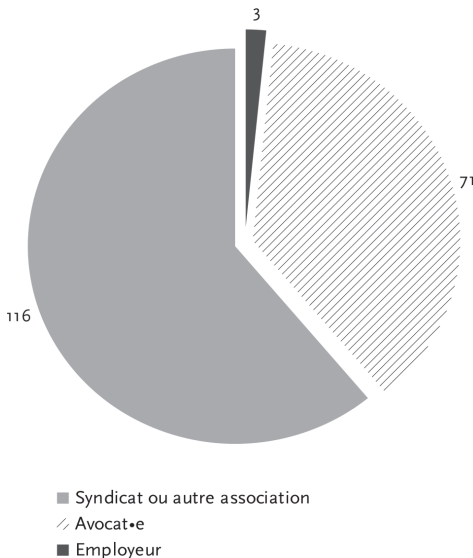
France (métropole et outre-mer) et parfois d'autres pays, en particulier d'Algérie, de Belgique ou de Suisse. Ils émanent pour la plupart des personnes concernées (82 % en 2013) ; les autres appels proviennent de proches, de services sociaux publics, d'hôpitaux, d'éducateurs ou d'éducatrices de l'ASE et de missions locales, d'associations ou de syndicats et aussi d'avocat-e-s dans des proportions représentées ci-contre. Cette répartition est assez stable d'année en année.



## 2. Quels types d'orientation sont-ils donnés ?

Lorsque la question posée par téléphone requiert une analyse juridique plus poussée, éventuellement vers un recours, les personnes sont réorientées vers la permanence juridique par courrier ou sur rendez-vous, parfois aussi vers d'autres – syndicat ou association, avocat-e et, plus rarement, employeur.

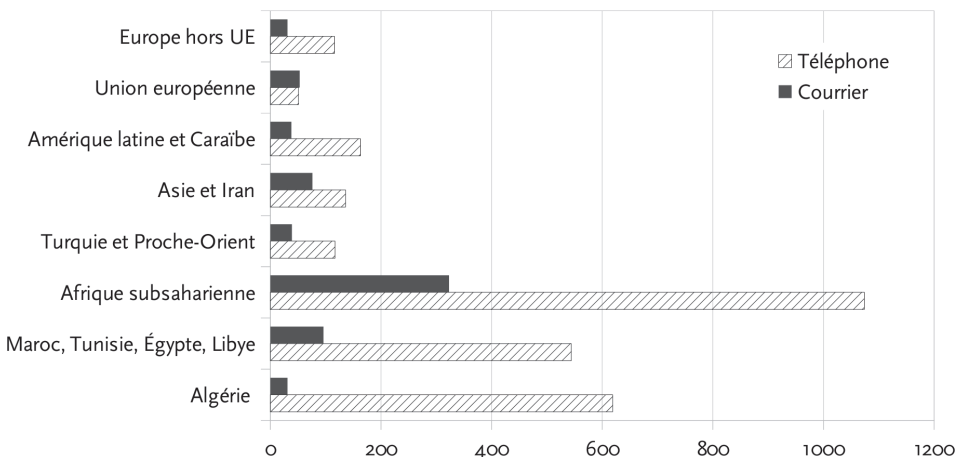
La permanence par courrier élabore le plus souvent un conseil juridique et explique quelles démarches peuvent être entreprises. Mais elle réoriente aussi parfois les personnes vers un-e avocat-e ou une autre organisation locale ou spécialisée.



## 3. Origine géographique des étrangers concernés

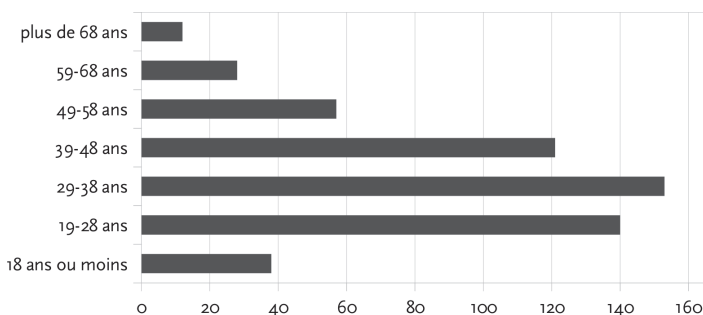
Là aussi les proportions ont peu évolué au cours des dernières années. Les personnes les plus nombreuses à nous consulter proviennent toujours d'Algérie, des autres pays du Maghreb et d'Afrique subsaharienne. Ces tendances sont les mêmes pour les consultations par courrier et par téléphone, mais elles sont nettement accentuées en ce qui concerne les appels téléphoniques.

Il y a relativement peu de cas concernant des citoyens ou citoyennes de l'Union européenne ou d'autres pays européens. Mais un nombre plus important de dossiers concernant les Bulgares et Roumains ou Roumaines a été traité par le Gisti, notamment par plusieurs avocat-e-s qui suivent des recours.



#### 4. Âge

On compte en 2013 nettement moins de mineur-e-s ou jeunes majeur-e-s qu'en 2012 (38 en 2013 et 123 en 2012). Cela tient au transfert devenu effectif de la plupart de ces dossiers à la permanence de l'Adjie à laquelle le Gisti consacre beaucoup de ses forces (voir p. 19). Les autres tranches d'âge se répartissent de manière analogue chaque année.



#### 5. Sexe

Les hommes restent plus nombreux que les femmes (1,5 fois) ; cette proportion est assez stable depuis plusieurs années.

#### 6. Date de l'entrée en France

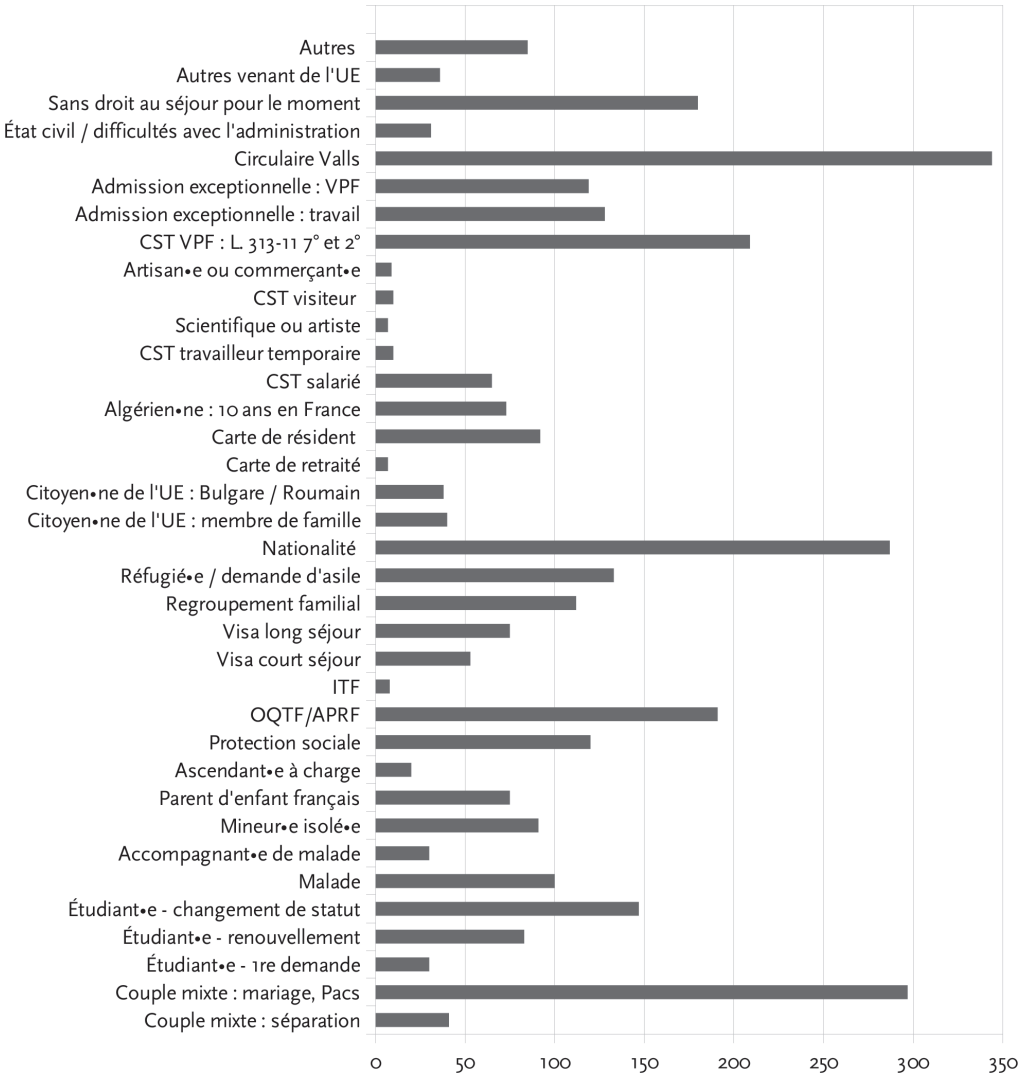
En 2013, comme en 2012, les démarches par courrier sont le plus souvent effectuées au cours des deux premières années de présence en France, un autre pic survenant au bout de huit à neuf années. Ces deux pics sont observés depuis longtemps, mais le plus marqué est le premier, et ceci depuis 2012, tandis qu'avant c'était nettement le second. On peut interpréter ces deux moments de la vie des migrants comme d'abord celui d'une première tentative de demande de titre de séjour ou d'un premier refus ; puis plusieurs années plus tard, comme celui de l'espoir d'une régularisation, d'une carte de résident ou d'un accès à la nationalité française.

## B. Problèmes juridiques

Abréviations : CST (carte de séjour temporaire) ; VPF (vie privée et familiale, article L. 313-11 du Ceseda, alinéas 4° « conjoints de Français », 6° « parent d'enfant français », 11° « malade », 7° « liens personnels et familiaux »).

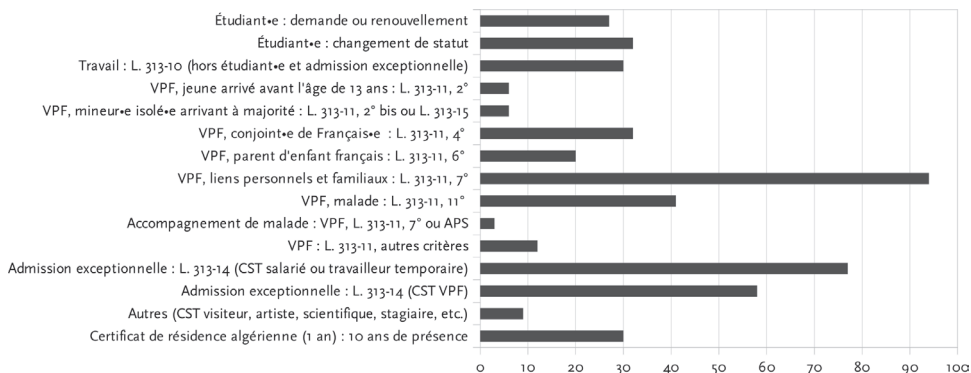
### 1. Questions abordées par la permanence téléphonique

Les questions relatives aux demandes de régularisation ont été nettement majoritaires (cumul des questions relatives à la circulaire Valls, aux admissions exceptionnelles et, dans certains cas, à la CST mention « vie privée et familiale ») [Voir commentaire p. 62].



## 2. Données de « Gististat »

### a) Questions relatives à des cartes de séjour temporaires en 2013



b) Évolution sur cinq années des principaux thèmes abordés

Voir tableau page 63.

## 3. Commentaires

### a) Espoirs de régularisation

De très nombreuses personnes ont tenté d'être régularisées, notamment en raison de la circulaire Valls du 28 novembre 2012 : par téléphone, 344 appels se référaient à la circulaire, 128 à l'admission exceptionnelle par le travail et 119 à une admission exceptionnelle par la « vie privée et familiale » ; 136 courriers étaient relatifs à l'admission exceptionnelle au séjour (58 par une CST « vie privée et familiale » et 77 par une CST « salarié »). Les questions portaient souvent sur l'interprétation des critères de la circulaire et sur les difficultés à les remplir, parfois aussi sur des refus de guichet ou sur de très longs délais avant une décision ou une démarche restée sans réponse. Les espoirs de régularisation se fondaient en majorité sur le travail ; en second lieu, sur la situation de parent d'enfant scolarisé ; parfois aussi sur dix années de séjour en France.

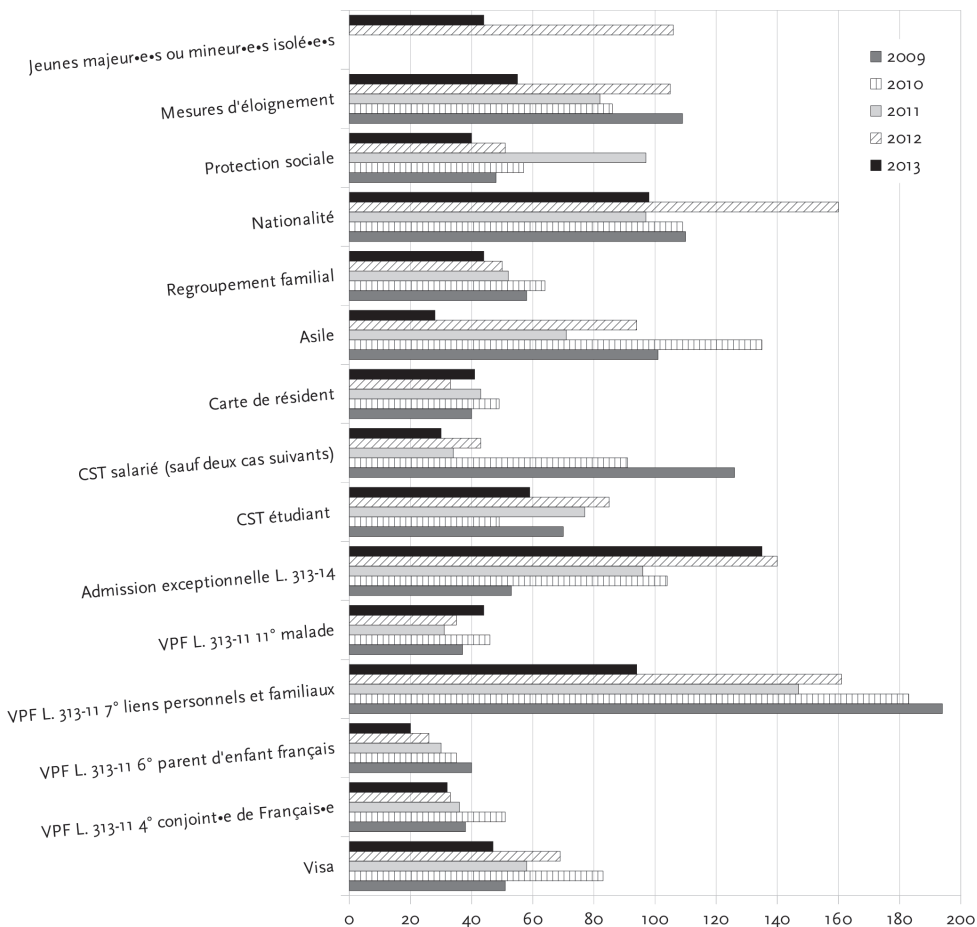
S'ajoutent à cette rubrique bon nombre de démarches concernant la demande d'une première CST mention « vie privée et familiale » sur le fondement du dispositif de plein droit prévu par le Ceseda (art. L. 313-11, 7°) : 94 dossiers ; 209 appels téléphoniques concernant soit ce thème, soit la CST « vie privée et familiale » accordée à un jeune majeur.

Malgré la popularité de la circulaire Valls et les incitations de la préfecture à ne bâtir un dossier de demande de régularisation que sur les critères de cette circulaire, il est important de fonder la demande prioritairement – dans la mesure du possible – sur les droits énoncés par le Ceseda et précisés par la jurisprudence afin de réduire la part discrétionnaire de la décision et de renforcer les moyens de contester un éventuel refus. Les conseils du Gisti vont systématiquement dans ce sens.

### b) Carte de séjour temporaire « vie privée et familiale » de plein droit

Les thèmes des consultations téléphoniques concernant un droit au séjour lié à la vie privée et familiale dite « de plein droit » (selon l'article L.313-11 du Ceseda)





sont prépondérants : 722 appels dont 338 émanant de couples mixtes, 100 de personnes malades, 75 de parents d'enfant français et 209 autres (liens personnels et familiaux et jeunes majeurs). S'ajoutent 30 personnes accompagnantes d'un ou d'une malade qui n'obtiennent souvent qu'une autorisation provisoire de séjour de six ou trois mois et sans droit au travail et 73 Algériens ou Algériennes ayant droit à un certificat de résidence d'un an après dix ans de présence habituelle en France.

Le nombre des dossiers relevant de la « vie privée et familiale » de plein droit a baissé dans la même proportion que l'en-

semble des dossiers (211 en 2013, 277 en 2012, 234 en 2011) depuis une baisse de la moitié résultant de la réforme de 2006 avec la disparition de son attribution aux étrangers présents en France depuis dix ans.

### c) Rééquilibrage du groupe constitué par les jeunes majeur·e·s et mineur·e·s isolé·e·s

Cette évolution avait été amorcée en octobre 2012, avec l'ouverture de ces dossiers qui sont majoritairement traités dans le cadre de la permanence Adjie interassociative (voir p. 19). Il y avait, en 2012,

105 dossiers concernant ces jeunes au Gisti et une centaine à l'Adjie. En 2013, on n'en compte plus que 44 au Gisti.

#### **d) Nationalité**

La loi du 16 juin 2011, complétée par plusieurs circulaires, avait dressé de considérables obstacles à la naturalisation auxquels « dossier noir des naturalisations » en ligne est consacré ([www.gisti.org/dossier-noir-des-naturalisations](http://www.gisti.org/dossier-noir-des-naturalisations)). Le gouvernement actuel s'était engagé à mettre un terme à ces pratiques. Mais il ne l'a fait que par des circulaires qui ne changent pas fondamentalement l'esprit des précédentes et ne modifient pas la loi. Les pratiques dénoncées dans ce dossier noir perdurent bel et bien, notamment en ce qui concerne la façon dont sont menés les entretiens d'assimilation - qu'il faudrait plutôt appeler « interrogatoires ».

C'est ainsi que, depuis 2011, la permanence juridique est fréquemment sollicitée par des questions relatives à la nationalité (287 appels téléphoniques et 98 dossiers en 2013; respectivement 347 et 160 en 2012, 259 et 97 en 2011). Il s'agit encore principalement de refus ou d'ajournements d'une demande de naturalisation (60 dossiers sur un total de 98); dans un premier temps, un recours hiérarchique a souvent été conseillé. On constate aussi des difficultés à apporter la preuve de la nationalité française (20 dossiers).

#### **e) Asile**

En 2013, 133 consultations téléphoniques et 72 dossiers relatifs à l'asile ont été relevés.

Dans ce domaine, les dossiers traités requièrent souvent un travail d'investigation et de procédures contentieuses qui s'étalent sur plusieurs années. En 2013, les problèmes abordés concernaient la demande d'asile – procédures et droits sociaux – (48 dossiers), des recours auprès de la CNDA (10 dossiers), l'accès aux

droits après la reconnaissance du statut de réfugié – rapprochement des familles, titre de séjour, etc. – (14 dossiers).

#### **f) Refus de visa**

Avec 128 consultations téléphoniques et 47 dossiers, ce sujet reste fréquent en 2013.

Il s'agit principalement de difficultés à obtenir un visa de long séjour (75 appels téléphoniques et 27 dossiers), notamment dans le cadre d'un regroupement familial, du rapprochement de la famille d'un réfugié ou d'une réfugiée, ainsi que de la venue en France du conjoint ou de la conjointe ou d'ascendants à charge d'une Française ou d'un Français.

Ces difficultés sont surtout liées à des documents d'état civil établis à l'étranger *a priori* suspects aux yeux de l'administration française, notamment concernant plusieurs pays d'Afrique, Haïti ou l'Union des Comores. L'examen de la demande de visa est alors soumis, de la part des consulats, à des exigences répétitives de nouveaux documents (qui souvent n'existent pas) en invoquant un risque de « détournement de procédure » et l'augmentation des flux migratoires; une procédure contentieuse s'avère alors indispensable.

#### **g) Obligation de quitter le territoire français (OQTF)**

En 2013, 191 appels téléphoniques et 42 dossiers concernaient des OQTF; plusieurs d'entre elles visaient des étudiant-e-s dont le titre n'était pas renouvelé et qui ne parvenaient pas à changer de statut.

Ces nombres sont relativement faibles. La permanence juridique du Gisti n'est en effet pas adaptée à des requêtes en urgence concernant des personnes placées en rétention à la suite d'une OQTF sans délai. Lorsque des personnes téléphonent ou se présentent à la porte du Gisti après avoir reçu une OQTF avec délai, elles sont

généralement orientées vers un avocat ou une avocate avec des informations sur la demande d'aide juridictionnelle.

### **h) Protection sociale**

En 2013, on relève 120 entretiens avec la permanence téléphonique et 40 dossiers spécifiques à la protection sociale, dont 15 relatifs aux prestations familiales, les autres portant sur l'AME, la CMU ou le RSA.

Les problèmes évoqués concernent principalement l'accès aux prestations familiales pour les enfants entrés hors du regroupement familial – question particulièrement délicate dans la mesure où la jurisprudence a, récemment, évolué à plusieurs reprises. Un cahier juridique du Gisti sur ce thème devait d'ailleurs paraître au mois d'avril 2014.

Beaucoup de questions d'accès aux droits sociaux concernent aussi des Roms et des personnes ressortissantes d'un État de l'UE, principalement de Bulgarie ou de Roumanie (voir Les axes forts, p. 16).

### **i) Ressortissants de l'Union européenne**

Des questions sont parfois posées à la permanence téléphonique concernant les membres de famille d'un citoyen ou d'une citoyenne de l'Union européenne (78 appels dont 38 relatifs à des personnes bulgares ou roumaines). Seuls 31 dossiers ont été établis dans ce domaine, mais d'autres ont été pris en charge par des avocat-e-s du Gisti dans le cadre d'activités interassociatives (voir notamment *les Roms* p. 21).

# Le Gisti et Internet

## I. Travail collaboratif

Comme l'année passée, le Gisti a assuré l'administration des outils rendant possible le fonctionnement, largement décentralisé, de la permanence interassociative de l'Adjie (voir p. 19).

## II. Le site [www.gisti.org](http://www.gisti.org)

Consultable à l'adresse [www.gisti.org](http://www.gisti.org) depuis juin 2000, le site web du Gisti propose de nombreux documents, qui couvrent les principaux domaines d'activité de l'association: action politique (communiqués et pétitions), textes juridiques (dont de nombreuses circulaires non publiées et une jurisprudence importante), conseils pratiques (modèles de recours), publications (sommaires et présentations, contenus parfois intégralement en téléchargement gratuit), articles et documents de réflexion.

### A. Rubriques

Le site est composé entre autres des rubriques suivantes:

- « Adresses » offre une sélection d'adresses utiles (administrations, associations et syndicats, mais aussi collectifs de sans-papiers en métropole);

- « Dossiers » accompagnant des axes de mobilisation (liberté de circulation, délit de solidarité, naturalisation) ou réunissant des ressources sur des thèmes d'action de l'association (exilé.e.s, mineur.e.s

- isolé.e.s, outre-mer, protection sociale, réformes législatives);

- « Idées » présente les communiqués du Gisti et des réseaux dont il fait partie, des notes sur les actions collectives et des articles de réflexion;

- « Formations » contient le calendrier et le programme complet des formations de l'année;

- « Pratique » propose des modèles de recours et des courriers types accompagnés de conseils pratiques;

- « Le droit » rassemble, à travers un classement thématique, l'ensemble des textes applicables relatifs aux droits des personnes étrangères (avec un lien vers les documents) ainsi que de la jurisprudence (notamment celle analysée dans le cahier central de la revue *Plein droit*);

- « Publications » présente tous les ouvrages parus. Certains sont en libre accès: les notes pratiques, les ouvrages de la collection *Penser autrement l'immigration*, une sélection d'articles de *Plein droit*, et quelques autres publications – dont, en 2012, le cahier juridique *Régimes d'exception en outre-mer*;

- la boutique en ligne, sur laquelle organisations, particuliers ou libraires peuvent passer des commandes d'ouvrages.

### B. Fréquentation et téléchargements

L'année 2013 s'est caractérisée par une stabilisation de la fréquentation globale du site web (+1%) ainsi que par une légère baisse des téléchargements des jurisprou-

dences, mais dans le même temps par une forte augmentation des téléchargements des publications et du « Ceseda du Gisti ».

Après plusieurs années de hausse, les téléchargements de publications ont encore crû : 75 650 téléchargements en 2013 contre 67 350 en 2012, 61 100 en 2011, 53 000 en 2010 (et, auparavant : 43 000 en 2009, [...] 31 000 en 2006). Celles qui ont suscité le plus d'intérêt en 2013 sont des notes pratiques :

- *Régularisation : la circulaire « Valls » du 28 novembre 2012 : analyse et mode d'emploi* (7 910) ;

- *Le changement de statut « étudiant » à « salarié »* (7 680) ;

- *Comment contester une OQTF, la procédure* (6 330) ;

- *Droit international des personnes et de la famille* (5 040) ;

- *Sans-papiers mais pas sans droits* (3 370) ;

- *Se servir du référé-suspension et du référé-liberté* (3 270) ;

- *L'état civil* (3 225).

Après la forte hausse de l'année 2012 (33 000 décisions téléchargées contre 21 500 en 2011, 23 000 en 2010), les téléchargements de jurisprudences mises à disposition par le Gisti ont connu une légère baisse pour s'établir à 30 300 décisions téléchargées en 2013.

La carte des collectifs de sans-papiers en France métropolitaine a continué sa hausse de fréquentation, avec une moyenne sur l'année de 3 288 visites mensuelles (dont un pic de 4 564 visites en octobre) contre 2 252 en 2012, 1 485 en 2011, 689 en 2010.

Enfin, le « Ceseda du Gisti » ([www.gisti.org/ceseda](http://www.gisti.org/ceseda)) a connu une très forte hausse, avec 54 000 exemplaires téléchargés (contre 24 000 en 2012, 16 700 en

2011) ; constamment mise à jour, cette version du Ceseda intègre une navigation par arborescence et des liens hypertextes vers chaque article, document ou traité cité.

## C. La boutique en ligne

À l'automne 2010, une boutique en ligne (facilement accessible en page d'accueil) a été créée pour la vente, la gestion des publications ainsi que la gestion de dons (délivrance automatisée des reçus fiscaux). En 2011, les fonctionnalités de la boutique ont été améliorées afin de permettre au Gisti d'autodiffuser ses publications auprès des libraires (arrêt de la collaboration avec Dif'Pop). Sur l'année 2013, le total des commandes et dons qui ont transité par le site web ont connu une légère hausse à près de 61 700 € contre 61 100 € en 2012, 64 950 € l'année précédente.

## D. L'ouverture des archives de la revue *Plein droit*

Jusqu'à présent, la diffusion des articles de la revue *Plein droit* sur le site web se faisait *a minima* : deux à trois articles ainsi que l'éditorial étaient mis en ligne dans les jours suivant la parution d'un numéro, mais pas plus.

Afin de nourrir davantage le débat d'idées, nous avons décidé de la mise en ligne de l'intégralité des articles de plus des trois années écoulées, soit vingt-cinq années de la revue, soit plus de mille articles proposant une approche pluridisciplinaire des questions d'asile et d'immigration. En outre, dorénavant, tout numéro entrant dans sa troisième année de parution verra ses articles mis en ligne.

Afin de rendre ce vaste corpus réellement utilisable, un index de la revue sous la forme d'une application web (réalisée sur notre CMS Spip) a été développé. Pour

une pertinence maximum, la définition du corpus de mots-clés ainsi que l'indexation des articles ont été effectuées manuellement (le résultat retourné n'est donc pas celui d'une simple requête au moteur de recherche du site, et le corpus de mots-clés n'est pas simplement basé sur des éléments des titres des articles). L'accès aux articles de la revue peut également se faire par nom d'auteurs et auteurs.

### III. Réseaux sociaux et liste de diffusion

#### A. Les réseaux sociaux

Le Gisti poursuit son petit bonhomme de chemin sur les réseaux sociaux.

– Sur Facebook, la progression ne peut être évaluée précisément car nous avons supprimé en cours d'année notre « mur », lequel faisait partiellement doublon avec notre « page ». Ceci dit, on peut en avoir une idée, car tandis que le cumul des utilisateurs du « mur » et de la « page » s'élevait à 2 000 en janvier puis à 2 630 en juin (juste avant la première annonce de la suppression à venir du « mur »), le nombre d'utilisateurs de la page seule était de 1 765

début novembre (suppression effective du « mur ») et enfin 1 940 au 31 décembre.

– Sur Twitter, nous sommes passés de 230 à 710 abonnés entre janvier et décembre. Ce canal d'information est le plus adapté pour les utilisateurs de réseaux sociaux qui nous suivent et souhaitent avoir l'information la plus fréquente possible.

#### B. Gisti-info

Il ne s'agit pas d'une adresse pour écrire au Gisti, mais d'une liste de diffusion électronique. Elle permet aux personnes qui y sont abonnées de recevoir des communiqués de l'association, d'être averties lorsque le Gisti met en ligne une de ses publications, de recevoir la lettre périodique présentant les documents ajoutés au site web. C'est un moyen simple, accessible dès la page d'accueil du site, d'être tenu au courant de l'activité de l'association et de l'évolution du droit des étrangers en France.

Avec 6 780 abonné-e-s au 31 décembre 2013, la liste de diffusion électronique mise en place en novembre 2000 a connu une légère et régulière progression (6 550 fin 2012, 6 230 en 2011, 5 671 en 2010, 5 330 en 2009..., 1 000 en 2001).

# Rapport financier

Le Gisti, comme en 2011 et 2012, a terminé l'année avec un résultat net positif (+ 12 788 €). Il présente donc un bilan financier équilibré. C'est le signe non seulement d'une maîtrise certaine des dépenses mais aussi de l'énergie consacrée au développement des ressources de l'association. Maintenir le niveau de ces ressources constitue à chaque fois un véritable défi qu'il n'est pas aisé de relever, plus encore dans un contexte économique et budgétaire contraint. La situation financière des structures, qu'elles soient privées ou publiques, avec lesquelles nous travaillons et auxquelles sont destinées pour partie nos actions (formations, publications), les amène à faire des choix budgétaires et à sacrifier certains postes (souvent les achats de documentation et la formation). Cela permet d'expliquer en partie la baisse des produits formations et publications en 2013. Mais, parallèlement, le Gisti a pu compenser cette baisse par une augmentation de ses subventions. Il est à noter que si autrefois les demandes et les recherches de subventions étaient entre les mains de deux ou trois personnes, aujourd'hui il s'agit d'une activité pleine et entière de l'association à laquelle un petit groupe (au sein duquel on compte l'ensemble des permanents salariés) participe de façon active (voir Gisti-freak p. 8). La réflexion menée sur le financement du Gisti a permis de faire émerger certaines idées d'actions et de mobilisations. Elle s'inscrit également dans un cadre interassociatif.

Pour l'ensemble de ces raisons, le Gisti ne peut que se satisfaire de

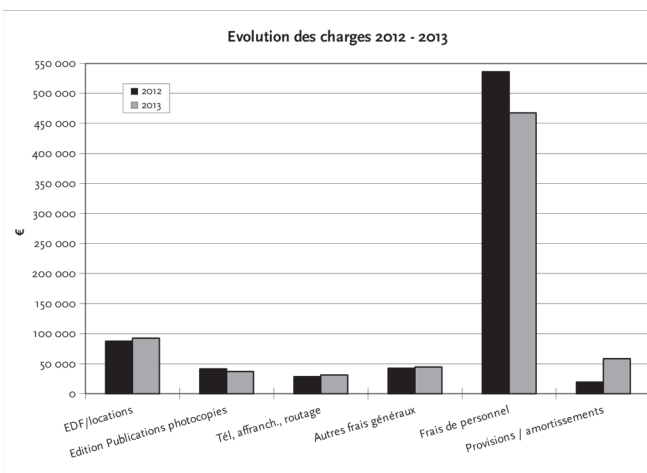
l'équilibre du bilan financier qu'il est en mesure de présenter pour l'année 2013. Contrairement à 2012, les charges d'exploitation n'ont pas augmenté. Les comptes annuels 2013 du Gisti, publiés dans le présent rapport d'activité (p. 75), ont été établis dans le respect des normes comptables en vigueur et sont accompagnés d'un rapport de certification de notre commissaire aux comptes.

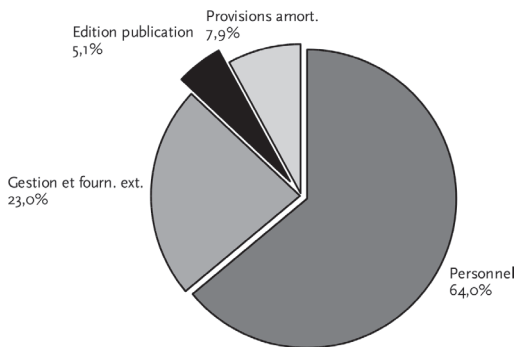
Les tableaux annexes détaillés peuvent être consultés par les membres qui le demandent.

L'évolution comparée des charges et des produits est retracée dans les paragraphes suivants.

## I. L'évolution des charges

Le graphique ci-dessous permet de visualiser l'évolution 2012-2013 des principaux postes de charges pour 2013: 731 177 € (au lieu de 755 122 € en 2012), soit une baisse de 3 %.





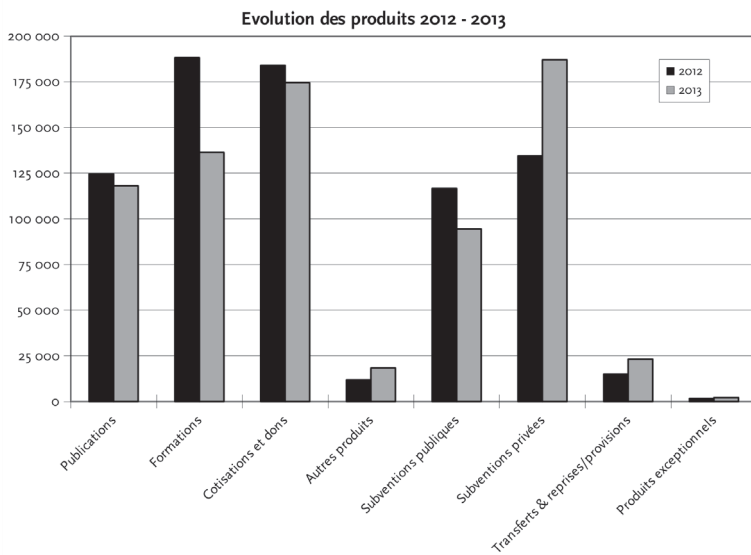
Certains postes ont connu une variation sensible. Le départ à la retraite, le 1<sup>er</sup> octobre d'un des salariés du Gisti a influé sur la baisse des frais de personnel. Nous avons fait le choix de ne pas réembaucher immédiatement et d'attendre 2014 pour le faire. La personne a été recrutée et engagée à temps partiel (3/5<sup>e</sup>).

## II. L'évolution des produits

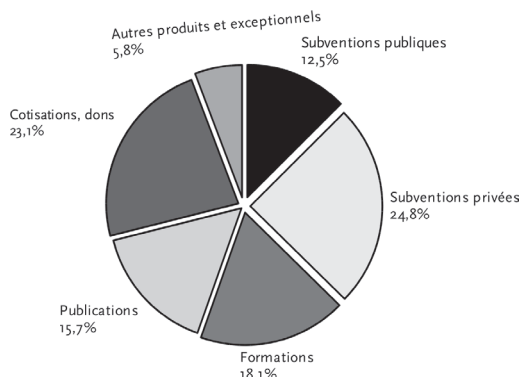
Le graphique ci-dessous retrace l'évolution des produits entre 2012 et 2013.

Comme il fallait le craindre, nous n'avons pas été en mesure d'empêcher la baisse de l'ensemble de nos ressources propres (publications, formations, cotisations et dons).

S'agissant tout d'abord de la vente de documents (-7,5 %), la baisse demeure légère. Notons que parallèlement les achats via Internet continuent de croître. Ce n'est pas paradoxal. C'est le reflet de nouvelles modalités d'achat. On peut penser toutefois que cette augmentation a pour partie freiné la baisse des abonnements. À cela plusieurs raisons peuvent être avancées : la première, déjà évoquée dans les propos introductifs, est que dans un contexte budgétaire contraint, les groupements, qu'ils soient privés ou publics, choisissent souvent de renoncer à leur







abonnement et à leurs achats de documents – le poste « documentation » figure parmi ceux les plus sacrifiés dans un tel contexte; la deuxième tient aux titres proposés, venant certes compléter utilement notre collection et les manques identifiés, mais qui sont peut-être moins porteurs (à tout le moins les titres sont alors destinés soit à des publics plus limités, soit à des publics que le Gisti peine encore à trouver et toucher); la troisième est liée au contexte juridico-politique (absence de réforme en 2013).

La baisse du produit « formations » peut paraître plus inquiétante (-27%). Mais là encore elle doit être analysée à l'aune du contexte actuel et des résultats obtenus en 2012 que l'on peut considérer comme « hors norme ». Si les sessions de formation de 5 jours fonctionnent très bien – elles sont toujours complètes –, il est plus difficile de remplir les plus courtes (généralement deux jours) et qui portent sur des domaines spécifiques du droit des étrangers. En 2013, le Gisti n'a pas proposé de formations exceptionnelles, en l'absence de réforme; il n'a pas non plus organisé de journée d'études. Si ces dernières rapportent peu (les droits d'inscription demeurent modestes pour permettre au plus grand nombre de personnes d'y assister), elles donnent lieu à la vente de nombreuses publications.

Du côté des subventions, on relève au contraire une augmentation sensible, étant entendu qu'il convient de distinguer subventions privées et subventions publiques. Dans tous les cas, il est important de relever que les demandes sont de plus en plus complexes à élaborer et que les subventions dites de fonctionnement tendent à se réduire de façon substantielle.

Le financement public (État, collectivités territoriales) révèle malgré tout une certaine stabilité. La baisse enregistrée (-19 %) tient à deux éléments: l'absence de réserves parlementaires en 2013 et une diminution de la somme attribuée (c'est vrai pour le conseil régional Île-de-France – la convention triennale prévoyant cette diminution – et pour le CNL). Parallèlement, les subventions privées ont augmenté (+ 41 %). Le Gisti a bénéficié, comme depuis de nombreuses années, du soutien financier du CCFD et de Emmaüs France (à hauteur de plus de 100 000 €, soit près de 1/7<sup>e</sup> de notre budget), qui sont des partenaires indispensables à notre bonne santé. L'association a également reçu en 2013 des subventions pour mener à bien des actions ciblées (de la part d'Un monde par tous pour les actions en faveur des Roms, du Secours catholique pour son rôle de tête de réseau sur la question des mineurs isolés étrangers ou encore de la Fondation Droits de l'homme au travail pour la réalisation d'une note pratique consacrée aux droits des travailleurs sans papiers devant les conseils de prud'hommes).

> Voir le tableau détaillé des subventions page suivante.

<b>Détail des subventions</b>					
	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>
<b>PUBLIQUES</b>					
Réserve parlementaire - Les Verts			4 000	10 000	
ACSE	65 000	65 000	45 000	35 000	35 000
Matignon				6 000	6 000
FNDVA				4 750	
Ville de Paris	18 000	20 000	20 000	20 000	20 000
CG Val de Marne					500
Conseil Régional IDF	50 000		40 000	35 000	30 000
CNL (Centre National du Livre)	3 000	3 000	3 000	5 900	3 000
<b>Total subventions publiques</b>	<b>136 000</b>	<b>88 000</b>	<b>112 000</b>	<b>116 650</b>	<b>94 500</b>
<b>PRIVÉES</b>					
CCFD (Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement)	45 000	50 000	50 000	50 000	50 000
EMMAUS	45 000	45 000	45 000	45 000	55 000
Fondation Seligmann		11 000	16 000	15 000	15 000
APSR				4606	
Secours Catholique					10 000
Un monde pour tous					15 000
Colloque	500				
Barreau 59	1 000				
Barreau 75	15 000	15 000	15 000	10 000	10 000
Barreau 78		2 000	80	880	880
Barreau 93	5 000	3 000	3 000	3 000	3 000
Barreau 94	2 000	2 000			
Barreau 92		2 000	2 000		
Barreau 35		1 500			
Bareau 91		1 000			
Barreau 44				2 000	
Barreau 69				2 000	2 000
Bareau13					3 000
Barreau 76					1 000
Barreau 86					200
Fondation Droits de l'homme pour le travail					5 000
Fondation Abbé Pierre					2 000
Open Society					15 000
<b>Total subventions privées</b>	<b>113 500</b>	<b>132 500</b>	<b>131 080</b>	<b>132 486</b>	<b>187 080</b>
<b>Totaux annuels</b>	<b>249 500</b>	<b>220 500</b>	<b>243 080</b>	<b>249 136</b>	<b>281 580</b>

### **III. Synthèse de l'activité 2013**

Le bilan 2013 montre, cette année encore, que la structure financière de l'association est saine, avec un total de fonds propres de 457996 € et une trésorerie nette représentant un semestre d'activité. L'activité a été soutenue, même si les résultats des produits ne sont pas aussi satisfaisants que l'an dernier. Le Gisti, grâce en particulier à ses salarié-e-s, gère avec rigueur son budget. Les membres de l'association, au premier rang desquels les bénévoles, permettent au Gisti de faire vivre ses activités pérennes (permanences d'accueil et d'information, publications, formations...).

Les ressources propres du Gisti – produits d'activité, dons et cotisations – (58 % des produits) ont permis à l'association de financer ses charges de fonctionnement à hauteur de 60 %. Un tel résultat constitue une garantie importante de son indépendance. Le Gisti n'est jamais assuré de maintenir un niveau aussi élevé chaque année car il dépend de trop d'aléas. En 2013, le contexte économique a pesé sur ses produits propres. L'association aura donc toujours besoin de soutiens extérieurs pour présenter un bilan équilibré.

Le compte de résultat 2013 et le bilan au 31 décembre 2013 sont reproduits ci-après.

> Voir les deux tableaux pages suivantes, ainsi que le rapport de la commissaire aux comptes p. 76-77.

## Compte de résultat 2013

CHARGES	2013	2012	PRODUITS	2013	2012
Achats éditions	35 975	36 087	Ventes de documents	118 036	127 571
Autres achats pour la vente	146		Autres ventes	18	519
<b>total achats pour la vente</b>	<b>36 121</b>	<b>36 087</b>	Produits divers	3 743	8 444
Documentation	2 958	5 616	Formation	136 415	188 246
Locations	90 714	84 603	<b>total produits des activités</b>	<b>258 212</b>	<b>324 781</b>
Frais d'envoi et télécommunications	21 079	27 204	Production stockée	3 376	-2 818
Autres achats de biens et services	58 565	52 510			
<b>total autres achats de biens et services</b>	<b>173 316</b>	<b>169 934</b>	Subventions	281 580	251 136
Personnel et assimilé	515 015	527 512	Cotisations et dons	174 588	184 040
Dotations aux amortissements	4 707	5 980	Transferts de charges	13 181	7 337
Dotations aux provisions	1 998	13 461	Reprise de provisions	10 000	6 671
<b>Total charges d'exploitation</b>	<b>731 157</b>	<b>752 974</b>	<b>Total produits d'exploitation</b>	<b>740 937</b>	<b>771 147</b>
			<b>RESULTAT D'EXPLOITATION (1)</b>	<b>9 780</b>	<b>18 173</b>
			Produits financiers	969	2 872
			<b>RESULTAT FINANCIER (2)</b>	<b>969</b>	<b>2 872</b>
Charges exceptionnelles *	20	2 148	Produits exceptionnels *	2 059	2 581
<b>Total charges exceptionnelles</b>	<b>20</b>	<b>2 148</b>	<b>Total produits exceptionnels</b>	<b>2 059</b>	<b>2 581</b>
			<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL (3)</b>	<b>2 039</b>	<b>433</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>731 177</b>	<b>755 122</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>743 965</b>	<b>776 600</b>
			<b>RESULTAT NET=(1)+(2)+(3)</b>	<b>12 788</b>	<b>21 478</b>
<i>*dont sur exercices antérieurs</i>	<b>20</b>	<b>2148</b>	<i>*dont sur exercices antérieurs</i>	<b>1179</b>	<b>-</b>

## Bilan au 31 décembre 2013

ACTIF	2013		2012		PASSIF	2013	2012
	brut	dépréciations	montant net	montant net			
. Concessions et licences	2 902	2 902	0		. Fonds associatif	80 613	80 613
. Matériel et mobilier	45 175	38 288	6 887		. Fonds provenant des libéralités	499 119	499 119
. Agencements, installations	30 979	30 495	484		. Réserve de trésorerie	60 000	60 000
. Dépôts et cautionnements	12 045		12 045		. Report à nouveau	-194 524	-216 002
. Titres immobilisés	244	229	15		. Subventions d'investissement		
. Avances et acompte	4 573		4 573		. Résultat de l'exercice	12 788	21 478
<b>Immobilisations</b>	<b>95 918</b>	<b>71 914</b>	<b>24 004</b>	<b>17 110</b>	<b>Fonds propres</b>	<b>457 996</b>	<b>445 208</b>
. Stock de publications	30 698	1 938	28 760				
<b>Stocks</b>	<b>30 698</b>	<b>1 938</b>	<b>28 760</b>	<b>25 497</b>	. Provisions / pensions et obligations		8 072
. Créances d'activités	25 442	3 520	21 922		. Fonds dédiés	10 131	10 131
. Débiteurs divers	62 115	59 524	2 591				
. Produits à recevoir	39 661		39 661				
<b>Créances</b>	<b>127 218</b>	<b>63 044</b>	<b>64 174</b>	<b>81 088</b>	<b>Provisions</b>	<b>10 131</b>	<b>18 203</b>
. Placements	379 548	38 534	341 014		. Fournisseurs et charges à payer	17 877	18 328
. Banques et caisse	202 273		202 273		. Dettes fiscales et sociales	164 036	197 491
					. Créiteurs divers	12 810	20 681
<b>Disponibilités</b>	<b>581 821</b>	<b>38 534</b>	<b>543 287</b>	<b>576 587</b>	<b>Dettes</b>	<b>194 723</b>	<b>236 500</b>
. Charges constatées d'avance	2 625		2 624				
<b>Régularisations</b>	<b>2 625</b>		<b>2 625</b>	<b>3 795</b>	<b>Régularisations</b>		<b>4 167</b>
<b>TOTAL</b>	<b>838 280</b>	<b>175 430</b>	<b>662 850</b>	<b>704 077</b>	<b>TOTAL</b>	<b>662 850</b>	<b>704 077</b>

# Rapport de la commissaire aux comptes

## Rapport du Commissaire aux Comptes

### sur les comptes annuels

#### Association Gisti

#### Exercice clos le 31 décembre 2013

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013 sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'association **GISTI**, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la direction de l'association. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### 1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Exercice clos le 31 décembre 2013

## 2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## 3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur le rapport financier et les documents adressés aux membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris, le 11 juin 2014

Le Commissaire aux Comptes  
**Grant Thornton**  
Membre français de Grant Thornton  
International



Gilbert Le Pironnec

# Communiqués de l'année 2013

Tous ces communiqués peuvent être retrouvés en ligne à l'adresse :

[www.gisti.org/communiqués](http://www.gisti.org/communiqués)

Ils figurent avec des hyperliens dans la version électronique de ce Bilan.

→ **« Humanité et fermeté », disent-ils toujours ! (action collective)**

1<sup>er</sup> janvier

→ **Lettre ouverte au président de la République : quelle protection pour les auxiliaires afghans de l'armée française ? (Gisti)**

1<sup>er</sup> janvier

→ **M. Valls, une circulaire ne suffit pas, c'est la loi qu'il faut modifier (Autremonde, CGT Paris, Cimade IDF, Droits Devant !!, Fasti, FSU Paris, Gisti, LdH Paris, Mrap, RESF, Union Syndicale Solidaires)**

11 janvier

→ **Lettre collective aux autorités françaises établies en Haïti : appel au respect de la souveraineté et de la législation haïtienne en matière d'état civil (action collective)**

16 janvier

→ **36 822 expulsions en 2012 : l'Intérieur, ministère de tous les succès (RESF)**

24 janvier

→ **Choucha : Les réfugiés dos au mur manifestent à Tunis (FTDES et autres signataires)**

30 janvier

→ **Après le constat du Défenseur des droits, quelle réponse de l'État ? : Violences policières dans le Calais (Gisti)**

1<sup>er</sup> février

→ **Quand la France tente d'empêcher les Syriens de fuir (Anafé, Gisti)**

4 février

→ **Lettre ouverte au Premier ministre : pour que cessent les refus de scolarisation et la création de classes « roms » (action collective)**

11 février

→ **État des lieux du droit d'asile en France : un système d'accueil des demandeurs d'asile à bout de souffle (CFDA)**

13 février

→ **Conditions minimales pour que l'asile soit un droit réel (CFDA)**

18 février



- **Lettre ouverte au ministre de l'Intérieur : pour un véritable accès des associations dans les lieux d'enfermement d'étrangers (OEE)**  
22 février
- **La fin de l'enfermement des enfants ? (OEE)**  
25 février
- **Toujours pas de recours effectif en outre-mer après l'arrêt de Souza Ribeiro de la CEDH : le ministre de l'Intérieur esquivait-il pour éviter de changer la loi ? (Mom)**  
28 février
- **Lettre au Défenseur des droits et à la ministre de la santé : l'appel des associations pour le droit à la santé des enfants de Mayotte (Mom et ODSE)**  
29 février
- **Pénalisation des étrangers : « tout changer pour que rien ne change » ? (OEE)**  
13 mars
- **Lancement de la campagne Frontexit : l'Europe est en guerre contre un ennemi qu'elle s'invente (campagne Frontexit)**  
20 mars
- **Le Conseil d'État abandonne les réfugiés syriens à leur sort... en volant au secours du gouvernement français (Anafé, Gisti)**  
25 mars
- **Expulsions d'étrangers malades : le ministère de la Santé aux abonnés absents (ODSE)**  
29 mars
- **Reprise des expulsions vers Haïti depuis la Guyane : les associations s'inquiètent et demandent le respect du moratoire (action collective)**  
9 avril
- **À Rouen, la région dont des élus sont ministres, on emprisonne et on expulse un enfant de 3 ans (RESF)**  
11 avril
- **Harcèlement policier des migrants à Calais constaté par le Défenseur des droits : l'insupportable déni du ministère de l'Intérieur (action collective)**  
12 avril
- **Police harassment of migrants in Calais noted by the Human Rights Defender : Unacceptable denial by the Minister of the Interior (action collective)**  
12 April
- **Expulsion d'un demandeur d'asile vers Haïti : la préfecture de Guyane et le ministère de l'Intérieur ouvrent le bal en piétinant leurs engagements et les droits de l'Homme (action collective)**  
15 avril

- **Spoliation des cheminots étrangers par la SNCF : le Défenseur des droits doit intervenir (ATMF, Gisti)**  
19 avril
- **Mineurs isolés étrangers en danger à Mayotte : le Défenseur des droits réclame des mesures urgentes sans s'attaquer aux causes de leur délaissement (ADDE, Cimade, Gisti, LdH)**  
26 avril
- **Appel pour un 1<sup>er</sup> mai de refus du racisme et de la xénophobie (action collective)**  
1<sup>er</sup> mai
- **L'arrestation des enfants de sans-papiers dans les écoles est-elle légitime selon le ministre de l'Intérieur Manuel Valls ? (action collective)**  
15 mai
- **Marseille : accueil indigne des étrangers en préfecture : la justice est saisie (Amoureux au ban public, Association pour la reconnaissance des droits fondamentaux des immigrés, Cimade, Gisti)**  
16 mai
- **L'accompagnement social des familles vivant en bidonvilles vu par Manuel Valls et le préfet Lambert : des familles jetées à la rue (ATMF, FTICR, Gisti, LdH, Mrap)**  
29 mai
- **Un militant syndicaliste et antifasciste tué à Paris par l'extrême droite ! (action collective)**  
6 juin
- **Expulsions d'Afghans, entrave à l'exil de Syriens, mise en danger d'interprètes étrangers de l'armée : un gouvernement socialiste délibérément inhumain (Gisti)**  
7 juin
- **État des lieux sur la situation des personnes étrangères incarcérées : survivre en prison quand on est étranger ? (OEE et Genepi)**  
10 juin
- **Nouveau système de répartition nationale des mineurs étrangers isolés : comment se refiler la patate chaude de ces jeunes suspects de fraude ? (Gisti)**  
12 juin
- **Contre la politique de maltraitance institutionnelle des jeunes étranger-e-s isolé-e-s à Paris (action collective)**  
14 juin
- **63 migrants morts en Méditerranée : des survivants poursuivent leur quête de justice (action collective). Versions anglaise et française.**  
18 juin
- **Défendre et juger sur le tarmac : stop à la délocalisation des audiences ! (action collective)**  
18 juin

- **Il va chez le dentiste... et se retrouve au centre de rétention ! (ODSE)**  
19 juin
- **Le fascisme tue. Ensemble, combattons-le ! (action collective)**  
23 juin
- **Un bateau fantôme échoue à Zarzis (Boats4People)**  
25 juin
- **Stop aux expulsions sans relogement ! Stop aux discriminations ! Des solutions maintenant !**  
7 juillet
- **Rafle d'étrangers à Barbès, l'État policier toujours à l'œuvre (ADDE, Gisti)**  
11 juillet
- **À quelques jours de la célébration de la « patrie des droits de l'Homme » : l'affaire Snowden, le déni ordinaire du droit d'asile (Gisti)**  
11 juillet
- **Marseille : Accueil indigne des étrangers en préfecture, le combat devant la justice se poursuit (Amoureux au banc public, Association de juristes pour la reconnaissance des droits fondamentaux des immigrés, Cimade, Gisti)**  
11 juillet
- **Mise en ligne des vidéos du colloque « Défendre la cause des étrangers en justice » (Gisti)**  
11 juillet
- **Mise en danger d'une mineure isolée aux frontières : comment la France piétine les droits de l'enfant au nom du contrôle migratoire (Anafé)**  
15 juillet
- **Sur le tarmac, l'impossible justice équitable : lettre ouverte à madame la garde des Sceaux à propos de la délocalisation des audiences des juges des libertés et de la détention pour les étrangers (ADDE, Anafé, Gisti, Cimade, LdH, Saf, SM, Usma)**  
19 juillet
- **Accueil indigne des étrangers en préfecture : les associations forment un pourvoi contre l'ordonnance du tribunal administratif de Marseille (Amoureux au banc public, Association de juristes pour la reconnaissance des droits fondamentaux des immigrés, Cimade, Gisti)**  
5 août
- **Les États méditerranéens rêvent-ils d'une « Papouasie européenne » où enfermer les boat people ? (Boats4People)**  
6 août
- **Chili 1973 - Syrie 2013 : droit d'asile – autre temps, autres mœurs**  
11 septembre

- **Pour les étrangers : la justice dans les aéroports ! (ADDE, Anafé, Gisti, La Cimade, LdH, Observatoire citoyen de la rétention 77, RESF, Saf, SM, USMA)**  
19 septembre
- **Permanence d'accueil et d'orientation des mineurs isolés étrangers (Paomie) : une moulinette parisienne pour enfants étrangers (Adjie)**  
25 septembre
- **Un an après l'incident des 6 et 7 septembre, quel sort pour les migrants en mer Méditerranée ? (Boats4People)**  
25 septembre
- **Affaire Naima Es Salah : le patron « voyou » fait appel de sa condamnation (Codétras, Gisti)**  
7 octobre
- **Frontex : surveiller ou sauver des vies ? (campagne Frontexit)**  
9 octobre
- **Justice des étranger-e-s, le 14 octobre : loin des tribunaux, proche de la police (OEE)**  
10 octobre
- **Méditerranée : assez de morts ! (action collective)**  
12 octobre
- **Quand le gouvernement compte-t-il respecter le droit à la santé des personnes étrangères gravement malades ? (ODSE)**  
14 octobre
- **Appel à la solidarité avec les exilés de Syrie à Paris et à Calais (Acat, Comede, Fasti, Gas, Gisti, Association Primo Levi)**  
19 octobre
- **Mariage du couple de même sexe franco-marocain : l'égalité ne se discute pas ! (action collective)**  
21 octobre
- **Les étrangères et les étrangers exclus des concours de l'enseignement privé (action collective)**  
22 octobre
- **Sommet européen des 24 et 25 octobre sur les suites du naufrage de Lampedusa : la CFDA adresse une lettre ouverte au président de la République (CFDA)**  
23 octobre
- **Déclaration commune : aux chefs d'États et de gouvernements pour le Conseil européen des 24 et 25 octobre 2013 (Migreurop)**  
25 octobre

- **Guyane : des barrages policiers entravent l'accès aux droits (Aides, Cimade, Collectif Haïti de France, Comede, Fasti, Gisti, LdH, Médecins du Monde)**  
28 octobre
- **Il faut entendre la jeunesse : retour des expulsés, régularisation ! (action collective)**  
2 novembre
- **Procès de l'incendie de l'hôtel Paris-Opéra (association des victimes de cet incendie)**  
6 novembre
- **Solidarité avec les inculpés de l'incendie du Cra de Marseille (Gisti)**  
7 novembre
- **Stop au racket sur les sans papiers, stop à l'injustice fiscale (action collective)**  
14 novembre
- **Expulsions de jeunes scolarisés : la loi doit changer, régularisation, retour des expulsés ! (action collective)**  
16 novembre
- **Grèce-Turquie : « la route est dangereuse, des gens meurent » (FIDH, Migreurop, REMDH)**  
18 novembre
- **20 novembre 2013, journée internationale des droits de l'enfant sous la présidence de François Hollande (RESF)**  
20 novembre
- **63 migrants abandonnés à la mort en Méditerranée : des survivants portent plainte contre l'armée belge (AEDH, FIDH, Gisti, LdH, Migreurop)**  
27 novembre
- **La circulaire Valls un an et tant d'actes odieux après (RESF)**  
28 novembre
- **Marchons contre le racisme (action collective)**  
30 novembre
- **Partenariat pour la mobilité UE-Tunisie : la politique d'externalisation des frontières « masquée » (action collective)**  
3 décembre
- **Zone d'attente de l'aéroport de Roissy : la France tente de refouler illégalement un demandeur d'asile érythréen (Anafé)**  
3 décembre
- **Français et étrangers, ensemble pour l'égalité des droits (Gisti)**  
5 décembre

- **WatchTheMed : un réseau de contre-surveillance pour mettre fin aux décès et aux violations des droits des migrants en mer (action collective)**  
5 décembre
- **Rencontre internationale organisée par Migreurop et l'OEE : l'enfermement des étranger-e-s en Europe et au-delà : Quels horizons ? (Migreurop et OEE)**  
6 décembre
- **63 migrants morts en Méditerranée : les victimes font appel du non-lieu décidé par la justice française (FIDH, Gisti, LdH, Migreurop, REMDH)**  
12 décembre
- **Aidez le Gisti : l'autofinancement plutôt que le Loto-financement (Gisti)**  
13 décembre
- **À Mayotte tout est permis avec l'aval du Conseil d'État (Cimade et Gisti)**  
13 décembre
- **Appel solennel : pour la liberté de circulation des personnes (Migreurop)**  
18 décembre
- **Quand l'Aide sociale à l'enfance et France terre d'asile expulsent des mineurs isolés en plein hiver (action collective)**  
24 décembre
- **La fin de la période transitoire pour les Roumains et les Bulgares en France : quels changements ? (Gisti et Romeurop)**  
30 décembre

## Sigles et abréviations

Acsé	Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances
ADDE	Avocats pour la défense des droits des étrangers
Adjie	Accompagnement et défense des jeunes isolés étrangers
Alur (loi)	Accès au logement et à un urbanisme rénové (loi pour l')
AME	Aide médicale d'État
Anafé	Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers
APS	Autorisation provisoire de séjour
APT	Autorisation provisoire de travail
ASE	Aide sociale à l'enfance
Asefrr	Association de solidarité en Essonne avec les familles roumaines roms
ASFMF	Association de soutien aux familles des malades et de formation
Aspa	Allocation de solidarité aux personnes âgées
Ata	Allocation temporaire d'accueil
B4P	Boats4People
ATMF	Association des travailleurs maghrébins de France
CAA	Cour administrative d'appel
Cada	Centre d'accueil pour demandeurs d'asile
Caf	Caisse d'allocations familiales
Carsat	Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail
Catred	Collectif des accidentés du travail, handicapés et retraités pour l'égalité des droits
CCFD	Comité catholique contre la faim et pour le développement
CDC	Caisse des dépôts et consignations
CE	Conseil d'État
CEDH	Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales
Ceseda	Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
CFDA	Coordination française pour le droit d'asile
CHF	Collectif Haïti de France
CJUE	Cour de justice de l'Union européenne
CMS	Calais Migrant Solidarity
CMU	Couverture maladie universelle
Cnav	Caisse nationale d'assurance vieillesse

CNDA	Cour nationale du droit d'asile
CNCDH	Commission nationale consultative des droits de l'Homme
CNL	Centre national du livre
Codétras	Collectif de défense des travailleurs étrangers dans l'agriculture des Bouches-du-Rhône
CourEDH	Cour européenne des droits de l'Homme
Cra	Centre de rétention administrative
CSS	Code de la sécurité sociale
CST	Carte de séjour temporaire
DEI	Défense des enfants international
Direccte	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
EFB	École de formation professionnelle des barreaux de la cour d'appel de Paris
ERRC	European Roma Rights Centre
Euclid	Enseignement universitaire clinique du droit
Fasti	Fédération des associations de solidarité avec les travailleurs immigrés
Ferc	Fédération de l'éducation, de la recherche et de la culture
FIDH	Fédération internationale des droits de l'Homme
Frontex	Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures
FSU	Fédération syndicale unitaire
FTDA	France terre d'asile
FTDES	Forum tunisien pour les droits économiques et sociaux
Gadem	Groupe antiraciste d'accompagnement et de défense des étrangers et migrants au Maroc
Garr	Groupe d'appui aux rapatriés et réfugiés (Haïti)
Halde	Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité
HCR	Haut Commissariat aux réfugiés
IEP	Institut d'études politiques
Infomie	Centre de ressources sur les mineurs isolés étrangers
Iga, Igas, IGF	Inspection générale de l'administration, des affaires sociales, des finances
LdH	Ligue des droits de l'Homme
Mars	Médecin de l'agence régionale de santé
MIE	Mineure ou mineur isolé étranger
Mom	Collectif Migrants outre-mer
Mrap	Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples
MSA	Mutuelle sociale agricole



ODSE	Observatoire du droit à la santé des étrangers
OEE	Observatoire de l'enfermement des étrangers
Ofi	Office français de l'immigration et de l'intégration
Ofpra	Office français de protection des réfugiés et apatrides
OIP	Observatoire international des prisons
OQTF	Obligation de quitter le territoire français
Otan	Organisation du traité de l'Atlantique Nord
Paf	Police aux frontières
Paomie	Permanence d'accueil et d'orientation des mineurs isolés étrangers
Pass	Permanences d'accès aux soins de santé
PJJ	Protection judiciaire de la jeunesse
Pnud	Programme des Nations unies pour le développement
PPI	Projet pédagogique individuel (des écoles d'avocats)
QPC	Question prioritaire de constitutionnalité
RAEC	Régime d'asile européen commun
REMDH	Réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme
RESF	Réseau éducation sans frontières
RSA	Revenu de solidarité active
Saf	Syndicat des avocats de France
SM	Syndicat de la magistrature
SNEIP	Syndicat national de l'enseignement initial privé
SNES	Syndicat national des enseignements de second degré
SNU	Syndicat national unitaire
Sud- éducation	Syndicat Solidaires, Unitaires, Démocratiques de l'éducation
Sundep	Syndicat unitaire national démocratique des personnels de l'enseignement et de la formation privés
TA	Tribunal administratif
Tass	Tribunal des affaires de la sécurité sociale
TGI	Tribunal de grand instance
Ucij	Uni-e-s contre une immigration jetable
UE	Union européenne
Unef	Union nationale des étudiants de France
VPF	Vie privée et familiale
VTA	Visa de transit aéroportuaire
ZA (Zapi)	Zone d'attente (pour personnes en instance)

## www.gisti.org

Inauguré en juillet 2000, le site web du Gisti vous permet d'accéder gratuitement à plus de 4 500 documents. Ces derniers couvrent les principaux domaines d'activité de l'association: action politique (communiqués, pétitions), textes juridiques (circulaires non publiées, jurisprudences importantes), conseils pratiques (modèles de recours), publications (sommaires et présentations), articles et documents de réflexion.

Afin de vous rendre la recherche d'information plus facile, nous y avons mis en place, outre un moteur de recherche, un classement intuitif en sept rubriques :

**Idées** présente les communiqués du Gisti, des notes sur les actions collectives et des articles de réflexion consultables en ligne ;

**Droit** relate l'actualité du droit des étrangers et propose la référence des textes applicables avec un lien vers les documents présents sur le Web ;

**Pratique** propose des modèles de recours et des courriers types accompagnés de conseils pratiques ;

**Publications** présente les dernières publications et une sélection d'articles de la revue *Plein droit* ;

**Formations** contient le calendrier et le programme complet des formations ;

**Le Gisti** est un autoportrait de l'association ;

**Adresses** offrent une sélection d'adresses utiles, dont les coordonnées des collectifs de sans-papiers.

## gisti-info

Mise en place en février 2001, cette liste de diffusion électronique (qui n'est donc pas une adresse pour écrire au Gisti) vous permettra de recevoir des communiqués de l'association ainsi que la lettre hebdomadaire présentant les documents ajoutés au site Web.

C'est un moyen simple et gratuit pour vous d'être tenu au courant de l'activité de l'association et de l'évolution du droit des étrangers en France.

Pour vous y inscrire, vous devez utiliser le formulaire de la page [www.gisti.org/gisti-info](http://www.gisti.org/gisti-info) ou bien envoyer un e-mail à l'adresse [gisti-info-request@rezo.net](mailto:gisti-info-request@rezo.net) ayant impérativement pour sujet « subscribe ».

## Réseaux sociaux

Afin de satisfaire la demande de certains utilisateurs ou utilisatrices, le Gisti est également présent sur Facebook et Twitter.

[www.twitter.com/legisti](http://www.twitter.com/legisti)

[www.facebook.com/pages/Gisti/179469575398244](http://www.facebook.com/pages/Gisti/179469575398244)

## Faire un don au Gisti, c'est contribuer à son indépendance

Avec vos dons, nous pouvons poursuivre notre action d'aide des étrangers et des étrangères et d'information sur leurs droits.

Le Gisti est une association d'intérêt général habilitée à ce titre à recevoir des dons donnant lieu à une déduction fiscale. Ainsi, tous les dons que vous lui adressez sont-ils déductibles de vos impôts à hauteur de 66 % de leur montant dans la limite de 20 % de votre revenu imposable, quel que soit le mode de versement choisi (un don de 150 € coûte au final 51 €).

Pour faire un don, quatre possibilités s'offrent à vous : en ligne, par virement, par chèque ou par prélèvement automatique.

→ **Don en ligne** / Rendez-vous sur [www.gisti.org/don](http://www.gisti.org/don) où vous pourrez procéder en toute sécurité à un don par carte bancaire via par la plate-forme de paiement en ligne sécurisée de notre prestataire *Ogone*.

→ **Don par virement** / Plus rapide que le don par chèque, sans pour autant nécessiter d'ordinateur, le don par virement doit être fait au nom du « Gisti » ou du « groupe d'information et de soutien des immigrés », sur le compte bancaire suivant :

→ RIB : 42559 00008 41020017645 24/Domiciliation : Creditcoop Paris Nation

→ IBAN : FR76 4255 9000 0841 0200 1764 524/BIC : CCOPFRPPXXX

**N'oubliez pas de nous indiquer vos coordonnées postales pour l'établissement du reçu fiscal.**

→ **Don par chèque** / Renvoyez votre don en indiquant vos coordonnées (nom, prénom, profession, domicile, code postal, ville, pays e-mail) au Gisti, 3, villa Marcès, 75011 Paris, France.

→ **Don par prélèvement automatique** / En optant pour le prélèvement automatique, vous aidez durablement le Gisti : votre soutien régulier nous permet de mieux anticiper nos recettes, donc de mettre en place des actions à plus long terme.

Cette solution pratique et gratuite vous permet de conserver votre liberté car vous pouvez interrompre les prélèvements à tout moment. Enfin, vous contribuez ainsi à réduire nos frais de gestion.

Afin d'obtenir le formulaire de prélèvement automatique à remplir et à nous renvoyer signé, vous pouvez téléphoner au 01 43 14 84 85 ou le télécharger sur [www.gisti.org/donparprelevementautomatise](http://www.gisti.org/donparprelevementautomatise)

Dans le courant du premier trimestre de l'année suivant votre don, le Gisti établira les reçus fiscaux correspondants à vos versements.

**[www.gisti.org](http://www.gisti.org)**

Facebook & Twitter

ISBN : 979-10-91800-15-0